

Liste des orateurs et des objets

Abgottspon Beat (CVPO)

Rapports sur l'administration de la justice pour l'exercice 2004 (Berichte über die Rechtspflege für das Jahr 2004), MAI 2005, discussion générale (11.05.2005)

Développement interpellation 2.002 (Entwicklung der Interpellation 2.002), MAI 2005 (11.05.2005)

Développement motion 1.017 Marcelle Monnet-Terrettaz (Entwicklung Motion 1.017 Marcelle Monnet-Terrettaz), MAI 2005 (11.05.2005)

Traitement motion 6.065 (Behandlung der Motion 6.065), MAI 2005 (13.05.2005)

Traitement motion 6.070 (Behandlung der Motion 6.070), MAI 2005 (13.05.2005)

Addor Jean-Luc (UDC/SVP)

Rapports sur l'administration de la justice pour l'exercice 2004, MAI 2005, discussion générale (11.05.2005)

Traitement postulat 6.068 commission Mesures structurelles, MAI 2005 (13.05.2005)

Andenmatten Stefan (Suppl.), (CSPO)

Développement résolution 6.004 German Eyer (Entwicklung der Resolution 6.004 German Eyer), MAI 2005 (13.05.2005)

Bagnoud Anne-Christine (PS/AdG)

Ordonnance de la loi sur la police cantonale (modification du 23 mars 2005), MAI 2005, entrée en matière (11.05.2005)

Bétrisey Albert, premier vice-président (GRL)

Divers, MAI 2005 (13.05.2005)

Bourban Pierre-Olivier (GRL)

Développement postulat 3.002 Laurent Léger, MAI 2005 (13.05.2005)

Bridy Pascal (PDCC)

Traitement motion 1.002, MAI 2005 (11.05.2005)

Développement motion 1.009, MAI 2005 (11.05.2005)

Brunner Thomas (CSPO)

Rapports sur l'administration de la justice pour l'exercice 2004 (Berichte über die Rechtspflege für das Jahr 2004), MAI 2005, discussion générale (11.05.2005)

Constantin René (GRL)

Développement interpellation 1.007, MAI 2005 (11.05.2005)

Développement résolution 1.016 Alexandre Luy (suppl.), MAI 2005 (11.05.2005)

Coudray Jacques-Roland (GRL)

Traitement postulat 4.479, MAI 2005 (13.05.2005)

Développement motion 4.002 Antoine Maytain, MAI 2005 (13.05.2005)

Cutruzzolà Francine (PS/AdG)

Développement postulat 3.004, MAI 2005 (13.05.2005)

Traitement motion 6.066 commission Mesures structurelles, MAI 2005 (13.05.2005)

Darbellay Georges (PS/AdG)

Développement motion 5.002 (Entwicklung der Motion 5.002), MAI 2005 (13.05.2005)

De Preux Alain (PDCC)

Développement motion 1.018 François Gianadda, MAI 2005 (11.05.2005)

Diserens Brigitte (GRL)

Développement résolution 6.004 German Eyer, MAI 2005 (13.05.2005)

Eggel Matthias (GRL)

Ordonnance de la loi sur la police cantonale (modification du 23 mars 2005), (Verordnung zum Gesetz über die Kantonspolizei (Änderung vom 23. März 2005), MAI 2005, entrée en matière (11.05.2005)

Es-Borrat Philippe (PDCB)

Ordonnance de la loi sur la police cantonale (modification du 23 mars 2005), MAI 2005, entrée en matière (11.05.2005)

Eyer German (SPO)

Ordonnance de la loi sur la police cantonale (modification du 23 mars 2005), (Verordnung zum Gesetz über die Kantonspolizei (Änderung vom 23. März 2005), MAI 2005, entrée en matière (11.05.2005)

Traitement motion 1.465 Paul-André Roux (Behandlung der Motion 1.465 Paul-André Roux), MAI 2005 (11.05.2005)

Développement interpellation 1.008 (Entwicklung der Interpellation 1.008), MAI 2005 (11.05.2005)

Développement résolution 6.004 (Entwicklung der Resolution 6.004), MAI 2005 (13.05.2005)

Fauchère Bernard (PS/AdG)

Naturalisations, MAI 2005 (11.05.2005)

Ferrez Jean-Albert (PDCB)

Ordonnance de la loi sur la police cantonale (modification du 23 mars 2005), MAI 2005, entrée en matière (11.05.2005)

Développement motion 5.002 Susanne Hugo-Lötscher et Georges Darbellay, MAI 2005 (13.05.2005)

Gavillet Laurent (UDC/SVP)

Ordonnance de la loi sur la police cantonale (modification du 23 mars 2005), MAI 2005, entrée en matière (11.05.2005)

Gianadda François (GRL)

Développement motion 1.018, MAI 2005 (11.05.2005)

Giroud Willy (GRL)

Développement interpellation 1.014, MAI 2005 (11.05.2005)

Grand Erno (CVPO)

Ordonnance de la loi sur la police cantonale (modification du 23 mars 2005), (Verordnung zum Gesetz über die Kantonspolizei (Änderung vom 23. März 2005), MAI 2005, entrée en matière (11.05.2005)

Grandjean Michelle (PS/AdG)

Election commission cantonale de recours en matière de remembrement et de rectification de limites, MAI 2005 (11.05.2005)

Hugo-Lötscher Susanne (SPO)

Rapports sur l'administration de la justice pour l'exercice 2004 (Berichte über die Rechtspflege für das Jahr 2004), MAI 2005, discussion générale (11.05.2005)

Développement postulat 1.005 (Entwicklung des Postulates 1.005, MAI 2005 (11.05.2005)

Traitement postulat 3.283 (Behandlung des Postulates 3.283), MAI 2005 (13.05.2005)

Développement motion 5.002 (Entwicklung der Motion 5.002), MAI 2005 (13.05.2005)

Léger Laurent (PDCB)

Développement postulat 3.002, MAI 2005 (13.05.2005)

Développement postulat 3.003, MAI 2005 (13.05.2005)

Loretan Gilbert (CSPO)

Développement postulat 3.001 (Entwicklung des Postulates 3.001), MAI 2005 (13.05.2005)

Mangisch Marcel, président (CVPO)

Allocution inaugurale, MAI 2005 (11.05.2005)

Divers, séance du mercredi 11 mai 2005 / séance du vendredi 13 mai 2005

Commentaires relatifs aux développements/traitements, séance du mercredi 11 mai 2005 / séance du vendredi 13 mai 2005

Elections diverses, MAI 2005 (11.05.2005)

Assermentations diverses, MAI 2005 (11.05.2005) / (13.05.2005)

Intervention finale, MAI 2005 (13.05.2005)

Massy Laetitia (GRL)

Rapports sur l'administration de la justice pour l'exercice 2004, MAI 2005, discussion générale (11.05.2005)

Maytain Antoine (PDCC)

Développement motion 4.002 (Entwicklung der Motion 4.002), MAI 2005 (13.05.2005)

Melly Jacques (PDCC)

Développement et traitement interpellation urgente 3.005, MAI 2005 (13.05.2005)

Monnet-Terrettaz Marcelle (PS/AdG)

Développement motion 1.017, MAI 2005 (11.05.2005)

Oester-Ammann Maria (CSPO)

Développement et traitement postulat urgent 3.006 (Entwicklung und Behandlung des dringlichen Postulates 3.006), MAI 2005 (13.05.2005)

Perruchoud Christophe (GRL)

Ordonnance de la loi sur la police cantonale (modification du 23 mars 2005), MAI 2005, entrée en matière (11.05.2005)

Pitteloud Albert (UDC/SVP)

Traitement postulat 5.246 commission économie et énergie, MAI 2005 (13.05.2005)

Rey Pascal (PDCC)

Développement postulat 2.001, MAI 2005 (11.05.2005)

Traitement postulat 5.247, MAI 2005 (13.05.2005)

Rouvinez Jean-Pierre (PDCC)

Ordonnance de la loi sur la police cantonale (modification du 23 mars 2005), MAI 2005, entrée en matière (11.05.2005)

Développement interpellation 1.006, MAI 2005 (11.05.2005)

Sarbach Robert (SPO)

Développement motion 4.002 Antoine Maytain (Entwicklung der Motion 4.002 Antoine Maytain), MAI 2005 (13.05.2005)

Schmid Jean-Marie (CVPO)

Développement et traitement interpellation urgente 3.007 (Entwicklung und Behandlung der dringlichen Interpellation 3.007), MAI 2005 (13.05.2005)

Schmidhalter-Näfen Doris (SPO)

Traitement motion 6.070 commission Mesures structurelles (Behandlung der Motion 6.070 Kommission Strukturelle Massnahmen), MAI 2005 (13.05.2005)

Vernay André (GRL)

Développement motion 1.017 Marcelle Monnet-Terrettaz, MAI 2005 (11.05.2005)

Veuthey Alphonse-Marie (PDCB)

Rapports sur l'administration de la justice pour l'exercice 2004, MAI 2005, discussion générale (11.05.2005)

Voide Nicolas (PDCB)

Développement résolution 6.004 German Eyer, MAI 2005 (13.05.2005)

Volpi Fournier Marylène (PS/AdG)

Traitement motion 6.070 commission Mesures structurelles, MAI 2005 (13.05.2005)

Zen Ruffinen Marie-Christine (PDCC)

Ordonnance de la loi sur la police cantonale (modification du 23 mars 2005), MAI 2005, entrée en matière (11.05.2005)

Zufferey Molina Francine (suppl.), (PS/AdG)

Traitement postulat 4.479 Jacques-Roland Coudray, MAI 2005 (13.05.2005)

Burgener Thomas, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie

Développement interpellation 2.002 Beat Abgottspon (Entwicklung der Interpellation 2.002 Beat Abgottspon), MAI 2005 (11.05.2005)

Cina Jean-Michel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie et du territoire

Traitement postulat 4.479 Jacques-Roland Coudray, MAI 2005 (13.05.2005)

Heure des questions, MAI 2005 (13.05.2005)

Fournier Jean-René, conseiller d'Etat, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité

Ordonnance de la loi sur la police cantonale (modification du 23 mars 2005), MAI 2005, entrée en matière (11.05.2005)

Rapports sur l'administration de la justice pour l'exercice 2004, MAI 2005, discussion générale (11.05.2005)

Traitement motion 1.002 Pascal Bridy, MAI 2005 (11.05.2005)

Développement interpellation 1.006 Jean-Pierre Rouvinez et interpellation 1.007 René Constantin, MAI 2005 (11.05.2005)

Développement interpellation 1.008 German Eyer, MAI 2005 (11.05.2005)

Développement interpellation 1.014 Willy Giroud, MAI 2005 (11.05.2005)

Développement résolution 1.016 Alexandre Luy (suppl.), MAI 2005 (11.05.2005)

Rey-Bellet Jean-Jacques, conseiller d'Etat, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement

Traitement postulat 5.245 Pascal Bridy, MAI 2005 (13.05.2005)

Traitement postulat 5.246 commission économie et énergie, MAI 2005 (13.05.2005)

Développement interpellation 5.001 François Gianadda, MAI 2005 (13.05.2005)

Heure des questions, MAI 2005 (13.05.2005)

Roch Claude, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport, et président du Gouvernement

Traitement postulat 3.283 Susanne Hugo-Lötscher, MAI 2005 (13.05.2005)

Traitement postulat 3.286 Christian Mayor, MAI 2005 (13.05.2005)

Traitement postulat 3.289 Pascal Rey, MAI 2005 (13.05.2005)

Traitement postulat 3.291 Albert Bétrisey, MAI 2005 (13.05.2005)

Développement postulat 3.002 Laurent Léger, MAI 2005 (13.05.2005)

Traitement motion 6.065 commission Mesures structurelles, MAI 2005 (13.05.2005)

Traitement motion 6.070 commission Mesures structurelles, MAI 2005 (13.05.2005)

Développement résolution 6.004 German Eyer, MAI 2005 (13.05.2005)

Heure des questions, MAI 2005 (13.05.2005)

Développement et traitement interpellation urgente 3.005 Jacques Melly, MAI 2005 (13.05.2005)

Développement et traitement postulat urgent 3.006 Maria Oester-Ammann, MAI 2005 (13.05.2005)

Développement et traitement interpellation urgente 3.007 Jean-Marie Schmid), MAI 2005 (13.05.2005)

GRAND CONSEIL

Session ordinaire de mai 2005

Séances des 11 et 13 mai 2005

Séance du mercredi 11 mai 2005

Présidence: M. le député Marcel Mangisch.

Le Grand Conseil a été régulièrement convoqué en session ordinaire pour le 11 mai 2005, à 9 heures, en son local habituel du Casino, à Sion.

M. le président Marcel Mangisch prononce l'allocution inaugurale suivante:

Ich darf hiermit die erste ordentliche Session meines Präsidialjahres eröffnen und heisse Sie alle dazu herzlich willkommen.

Leider fehlt noch ein Teil der Staatsräte, also werde ich die Begrüssung unseres neuen Staatsratspräsidenten und unseres neugewählten Staatsratsmitglieds, Herrn Jean-Michel Cina, nachher noch vornehmen.

Ich wünsche uns allen, meine Damen und Herren, einen reibungslosen Ablauf der anstehenden Sessionen und ich bedanke mich einleitend in der neuen Legislatur an dieser Stelle bei der Technik, Übersetzung, Informatik und dem Parlamentsdienst, welche uns eine störungsfreie Durchführung zu garantieren vermögen. Nun liegt es an Ihnen, meine werten Kolleginnen und Kollegen, das Ihrige beizutragen, damit die Parlamentsarbeit im Interesse unseres Kantons auch Früchte tragen wird.

Bevor wir nun diese erste Session in Angriff nehmen, erlauben Sie mir an dieser Stelle noch ein stilles Gedenken.

Ein Gedenken an die Opfer des Busunglücks vom 17. April 2005 am Grossen St. Bernhard.

Im weiteren gedenken wir an dieser Stelle dem am 19. April in Fully zu Grabe getragenen Altgrossratspräsidenten, Herrn Amedée Arlettaz.

Ich bitte Sie sich kurz von Ihren Sitzen zu erheben.

(...)

Me-11-5

Meine Damen und Herren, Freud und Leid liegen bekanntlich nah beieinander. Und so konnte unsere Republik rückblickend frohe Sternstunden erleben. Nach dem Durchbruch von Stéphane Lambiel zur Weltspitze des Eiskunstlaufens an der WM in Moskau, muss auch der Durchstich des Lötschberg Basistunnels am 28. April als ein erfreulicher Meilenstein für unseren Kanton angesehen werden. Und nun, meine Damen und Herren, nach diesem Durchbruch, Durchstich wünsche ich Ihnen den nötigen Durchblick bei der nun folgenden Behandlung der heutigen Tagesordnung.

Wir beginnen mit der **Vereidigung**. Wir haben drei Abgeordnete, die heute zum ersten Mal in diesem Saal sind und laut Gesetz sind diese bei ihrer ersten Anwesenheit zu vereidigen. Es handelt sich um Herrn Grossrat **Alphonse-Marie Veuthey**, um Frau Grossrätin **Marylène Volpi Fournier** und um Herrn Grossrats-suppleant **Christian Sarrasin**. Wir erheben uns jetzt und - Entschuldigung - wir haben noch eine Ergänzung anzubringen. Zusätzlich wird vereidigt, Frau Grossrätin **Doris Schmidhalter-Näfen**. Und jetzt können Sie sich erheben und dem 1. Vizepräsidenten beim Verlesen der Eidesformel lauschen.

(Formule du serment et formule de la promesse solennelle, cf. article 66 du règlement du Grand Conseil.)

Da wir auch eine deutschsprechende Abgeordnete haben, die wir vereidigen dürfen, werde ich jetzt noch den Text auf deutsch verlesen.

(Eidesformel und feierliches Gelöbnis, siehe Artikel 66 des Reglements des Grossen Rates.)

Und nun bitte ich die Abgeordneten der Reihe nach, wie ich Sie jetzt aufrufe, den Eid zu leisten mit "ich schwöre es" oder "ich verspreche es". Jetzt müssen wir noch eine Ergänzung vornehmen. Es ist Herr Grossrat **Charles-André Bagnoud**.

Wir fahren weiter mit einigen Informationen bevor wir zur eigentlichen Tagesordnung übergehen und zwar möchte ich zuerst die Gäste auf der Tribüne begrüßen. Wir haben heute eine volle Tribüne, das freut uns hier. Vor allem wenn man diese jugendlichen Gesichter sieht, ist das sicher ein Beitrag, um die Politik bei der Jugend schmackhaft zu machen. Und ich glaube, wir sind stolz und froh, dass Schulklassen bei uns sind und von dieser Möglichkeit Gebrauch machen. Es handelt sich um les élèves du Cycle d'orientation du collège Ste-Jeanne-Antide de troisième année, accompagnés par M. Jacques Vuignier, directeur et ancien député-suppléant, et par M^{mce} Mauron, professeure. Dann kann ich aus dem Oberwallis die Schüler der Landwirtschaftsschule in Visp begrüßen, in Begleitung von Herrn Reinhard Steiner. Je vous souhaite la bienvenue et j'espère que vous allez passer une agréable journée dans la capitale de notre canton. Ich begrüße Sie recht herzlich und ich wünsche Ihnen einen angenehmen Aufenthalt hier in der Kantonshauptstadt.

Dann kommen wir zum Punkt 2 und ich bitte Sie sich zu vergewissern, ob Ihre Karten stecken. Sie haben heute neue Erkennungskarten bekommen und es ist unbedingt wichtig, dass diese Karte steckt. Denn diese Karte dient neuerdings auch als Präsenzkontrolle. Es ist nicht so, dass man sich einschreiben muss da beim "pupitre", wie das vorher immer der Fall war, sondern anhand dieser Erkennungskarte wird gleichzeitig auch die Präsenz festgestellt. Das bedeutet natürlich, dass Sie diese Karte stecken lassen müssen bis Ende des Vormittags oder bis Ende des Sessionstages. Normalerweise verlässt ja eine Grossrätin oder ein Grossrat nicht unbedingt unnötigerweise den Saal. Man bleibt ja in der Regel sowieso immer im Saal. Wenn man ihn einmal verlassen sollte und müsste und möchte, dann muss man die Karte stecken lassen, denn wenn man das Pech hat, dass diese Stunde gerade

Me-11-5

abgelaufen ist wenn man den Saal verlässt und die Karte nicht steckt, dann sind Sie für den ganzen Vormittag nicht präsent. Also lassen Sie die Karte stecken bis Ende des Sessionstages.

Gleichzeitig dient diese Karte natürlich auch für die Abstimmungen. Wenn sie nicht steckt, können Sie auch nicht abstimmen. Das ist gleichzeitig nebst der Präsenzkarte auch die Abstimmungskarte.

Dann habe ich noch eine weitere Mitteilung. Wenn Sie Ihre Intervention hinterlegen, dann hinterlegen Sie diese normalerweise beim 2. Vizepräsidenten zu meiner Linken, bei Herrn Georges Mariétan. Interpellationen, Postulate, Motionen, alles was Sie gerne möchten, hinterlegen Sie beim 2. Vizepräsidenten. Auch die Fragen für die Fragestunden. Es gibt nur eine Ausnahme und das sind die Dringlichkeitsfälle. Wenn Sie Ihre Intervention als dringlich hinterlegen möchten, wenden Sie sich wegen der Dringlichkeit an den 1. Vizepräsidenten, Herrn Albert Bétrisey. Er hat besser Zeit sich um die Dringlichkeitsfälle zu kümmern als der 2. Vizepräsident, der bereits mit den übrigen Interventionen ziemlich chargiert ist. Also die dringlichen Eingaben an den 1. Vizepräsidenten, alles was nicht dringlich ist an den 2. Vizepräsidenten.

Ordre du jour:

Entrée en matière et lecture:

1. Ordonnance de la loi sur la police cantonale (modification du 23 mars 2005)

Eintretensdebatte und Lesung:

Verordnung zum Gesetz über die Kantonspolizei (Änderung vom 23. März 2005)

2. Rapports sur l'administration de la justice pour l'exercice 2004
Berichte über die Rechtspflege für das Jahr 2004
3. Rapport annuel de la commission cantonale de protection des données
Jahresbericht der kantonalen Datenschutzkommission

Traitement / Behandlung: Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie (DSSE) / Departement für Gesundheit, Sozialwesen und Energie (DGSE):

4. Postulat de la députée Aurelia ZIMMERMANN (CSPO) et consorts concernant le relevé des résultats dans le secteur des homes et services sociaux privés subventionnés par le canton et l'élaboration de mandats de prestations clairs (10.11.2004) (2.263)
Postulat von Frau Grossrätin Aurelia ZIMMERMANN (CSPO) und Konsorten betreffend Befundaufnahme im Bereich der vom Kanton subventionierten Heime und privaten sozialen Dienste und Ausarbeitung von klaren Leistungsaufträgen (10.11.2004) (2.263)

Développements / Entwicklungen: Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie (DSSE) / Departement für Gesundheit, Sozialwesen und Energie (DGSE):

5. Postulat des députés Pascal **REY** (suppl.) (PDCC), Edouard **DUBUIS** (PDCC), Jean-Marc **ZUFFEREY** (PS), Pierre-Christian **DE ROTEN** (PL), Marc-Henri **GAUCHAT** (PRD) et Maria **OESTER-AMMANN** (suppl.) (CSPO) concernant la modification de l'ordonnance sur l'exercice des professions de la santé et leur surveillance en matière de prothèse dentaire (14.12.2004) (2.001 anc. 2.264)
Postulat der Herren Grossräte Pascal **REY** (Suppl.) (PDCC), Edouard **DUBUIS** (PDCC), Jean-Marc **ZUFFEREY** (PS), Pierre-Christian **DE ROTEN** (PL), Marc-Henri **GAUCHAT** (PRD) und Frau Grossrätin (Suppl.) Maria **OESTER-AMMANN** (CSPO) betreffend Änderung der Verordnung über die Ausübung und Beaufsichtigung der Gesundheitsberufe im Bereich der Zahnprothesen (14.12.2004) (2.001 ehem. 2.264)
6. Interpellation du député Beat **ABGOTTSPON** (CVPO) concernant la protection de la jeunesse (11.02.2005) (2.002 anc. 2.265) (*en collaboration avec le DECS et le DEIS*)
Interpellation von Hrn. Grossrat Beat **ABGOTTSPON** (CVPO) betreffend Jugendschutz (11.02.2005) (2.002 ehem. 2.265) (*in Zusammenarbeit mit dem DEKS und dem DVIS*)

Traitements / Behandlungen: Département des finances, des institutions et de la sécurité (DFIS) / Departement für Finanzen, Institutionen und Sicherheit (DFIS):

7. Motion du groupe DC du Centre, par le député Paul-André **ROUX**, concernant l'imposition des prestations en capital du deuxième pilier et troisième pilier A (12.10.2004) (1.465)
Motion der DC-Gruppe Mittelwallis, durch Hrn. Grossrat Paul-André **ROUX**, betreffend Besteuerung der Kapitaleleistungen der 2. Säule und der Säule 3A (12.10.2004) (1.465)
8. Postulat du député (suppl.) Pascal **BRIDY** concernant le permis de pompier (12.10.2004) (1.001 anc. 4.477)
Postulat von Hrn. Grossrat (Suppl.) Pascal **BRIDY** betreffend Führerausweis für Feuerwehrleute (12.10.2004) (1.001 ehem. 4.477)
9. Motion du député (suppl.) Pascal **BRIDY** concernant ramonage, un peu, beaucoup (12.10.2004) (1.002 anc. 4.478)
Motion von Hrn. Grossrat (Suppl.) Pascal **BRIDY** betreffend Kaminreinigung: Ein bisschen zuviel des Guten (12.10.2004) (1.002 ehem. 4.478)
10. Motion du député Grégoire **LUYET** concernant la représentation en justice - simplifications (11.11.2004) (1.003 anc. 4.481)
Motion von Hrn. Grossrat Grégoire **LUYET** betreffend Vertretung vor Gericht: Es geht auch einfacher (11.11.2004) (1.003 ehem. 4.481)

Me-11-5

11. Postulat des députés François **GIANADDA** (PRD), Moreno **CENTELLEGHE** (suppl.) (PRD) et consorts concernant les places de parcs privées devenues publiques: pour une simplification de la procédure (11.11.2004) (1.004 anc. 4.482)
Postulat der Herren Grossräte François **GIANADDA** (PRD), Moreno **CENTELLEGHE** (Suppl.) (PRD) und Konsorten betreffend öffentlich gewordene Privatparkplätze: Eine Vereinfachung des Verfahrens tut Not (11.11.2004) (1.004 ehem. 4.482)

Développements / Entwicklungen: Département des finances, des institutions et de la sécurité (DFIS) / Departement für Finanzen, Institutionen und Sicherheit (DFIS):

12. Postulat du groupe SPO, par les députées Susanne **HUGO-LÖTSCHER** et Esther **WAEBER-KALBERMATTEN**, concernant le rapport sur les communes en situation financière précaire (13.12.2004) (1.005 anc. 1.468)
Postulat der SPO-Fraktion, durch die Grossrätinnen Susanne **HUGO-LÖTSCHER** und Esther **WAEBER-KALBERMATTEN**, betreffend Bericht über Gemeinden in prekärer finanzieller Lage (13.12.2004) (1.005 ehem. 1.468)
13. Interpellation du groupe DC du Centre, par le député (suppl.) Jean-Pierre **ROUVINEZ**, concernant les communes en difficulté (13.12.2004) (1.006 anc. 1.469)
Interpellation der DC-Gruppe Mittelwallis, durch Hrn. Grossrat (Suppl.) Jean-Pierre **ROUVINEZ**, betreffend Gemeinden mit finanziellen Schwierigkeiten (13.12.2004) (1.006 ehem. 1.469)
14. Interpellation du groupe radical, par le député René **CONSTANTIN**, concernant la création d'un projet détaillé d'assainissement des communes en situation précaire (13.12.2004) (1.007 anc. 1.470)
Interpellation der radikalen Gruppe, durch Hrn. Grossrat René **CONSTANTIN**, betreffend detailliertes Projekt zur Sanierung von Gemeinden mit finanziellen Schwierigkeiten (13.12.2004) (1.007 ehem. 1.470)
15. Interpellation du groupe SPO, par les députés German **EYER** et Susanne **HUGO-LÖTSCHER**, concernant des paramètres indicatifs pour les communes valaisannes (13.12.2004) (1.008 anc. 4.486)
Interpellation der SPO-Fraktion, durch Hrn. Grossrat German **EYER** und Frau Grossrätin Susanne **HUGO-LÖTSCHER**, betreffend Richtgrössen für Walliser Gemeinden (13.12.2004) (1.008 ehem. 4.486)
16. Motion du député (suppl.) Pascal **BRIDY** et consorts concernant: Un peu d'élégance dans un monde brut (13.12.2004) (1.009 anc. 4.487)
Motion von Hrn. Grossrat (Suppl.) Pascal **BRIDY** und Konsorten betreffend: Ein bisschen Kultiviertheit in einer rohen Welt (13.12.2004) (1.009 ehem. 4.487)
17. Interpellation du député Willy **GIROUD** (PRD) concernant les déductions fiscales pour étudiants hors canton (10.02.2005) (1.014 anc. 1.476) (*en collaboration avec le DECS*)
Interpellation von Hrn. Grossrat Willy **GIROUD** (PRD) betreffend Steuerabzüge für ausserhalb des Kantons Studierende (10.02.2005) (1.014 ehem. 1.476) (*in Zusammenarbeit mit dem DEKS*)

Me-11-5

18. Résolution du député (suppl.) Alexandre **LUY** et consorts concernant l'assouplissement de la règle en matière d'allégements fiscaux (11.02.2005) (1.016 anc. 1.481)
Resolution von Hrn. Grossrat (Suppl.) Alexandre **LUY** und Konsorten betreffend Lockerung der Bestimmung in Sachen Steuererleichterungen (11.02.2005) (1.016 ehem. 1.481)
19. Motion du groupe socialiste du Valais romand et du groupe SPO, par la députée Marcelle **MONNET-TERRETTAZ**, concernant la loi sur les incompatibilités (08.02.2005) (1.017 anc. 4.489)
Motion der sozialistischen Gruppe Unterwallis und der SPO-Fraktion, durch Frau Grossrätin Marcelle **MONNET-TERRETTAZ**, betreffend das Gesetz über die Unvereinbarkeiten (08.02.2005) (1.017 ehem. 4.489)
20. Motion du groupe radical, par le député François **GIANADDA**, concernant le RSV: incompatibilités (09.02.2005) (1.018 anc. 4.491) (*en collaboration avec le DSSE*)
Motion der radikalen Gruppe, durch Hrn. Grossrat François **GIANADDA**, betreffend GNW: Unvereinbarkeiten (09.02.2005) (1.018 ehem. 4.491) (*in Zusammenarbeit mit dem DGSE*)
21. Recours en grâce
Begnadigungen
22. Naturalisations
Einbürgerungen
23. Election des magistrats de l'ordre judiciaire:
11 juges cantonaux
10 juges cantonaux suppléants
6 procureurs
Wahl der Gerichtsbehörden:
11 Kantonsrichter
10 stellvertretende Kantonsrichter
6 Staatsanwälte
24. Election du président et du vice-président du Tribunal cantonal
Wahl des Präsidenten und Vizepräsidenten des Kantonsgerichts
25. Election du procureur général
Wahl des Generalstaatsanwalts
26. Election du juge d'instruction cantonal
Wahl des kantonalen Untersuchungsrichters
27. Election des 7 membres et des 7 membres-suppléants ainsi que du président et des 2 vice-présidents de la commission cantonale de recours en matière d'impôts
Wahl der 7 Mitglieder und der 7 Ersatzmitglieder sowie des Präsidenten und der beiden Vizepräsidenten der kantonalen Steuerrekurskommission
28. Election des 7 membres et des 2 membres-suppléants de la commission cantonale de recours en matière de remembrement et de rectification de limites
Wahl der 7 Mitglieder und der beiden Ersatzmitglieder der kantonalen Rekurskommission für Landumlegung und Grenzregulierung

29. Election des membres de la commission cantonale de recours en matière d'améliorations foncières
Wahl der Mitglieder der kantonalen Rekurskommission für Bodenverbesserungen
30. Election de la commission cantonale de protection des données
Wahl der kantonalen Datenschutzkommission
31. Election de la commission paritaire Eglises-Etat
Wahl der kantonalen paritätischen Kommission Kirchen-Staat

Assermentation Vereidigung

Cf. discours inaugural.

Entrée en matière et lecture:

1. ORDONNANCE de la loi sur la police cantonale (modification du 23 mars 2005)

Eintretensdebatte und Lesung:

VERORDNUNG zum Gesetz über die Kantonspolizei (Änderung vom 23. März 2005)

*Commission des finances / Finanzkommission
Président: Philippe Es-Borrat
Berichterstatter: Edgar Gottet / Rapporteur: Pascal Gaillard*

Der Präsident:

Es handelt sich hier um eine Verordnung, die normalerweise in der Kompetenz des Staatsrats liegt. Das haben Sie aus den Unterlagen wahrscheinlich auch gesehen. In diesem Falle gemäss Artikel 8 des Gesetzes über die Kantonspolizei braucht aber diese Verordnungsänderung die Zustimmung des Grossen Rates. Es ist aber eine reine Zustimmung, d.h. es können keine Abänderungsvorschläge eingereicht werden. Entweder stimmt man der Änderung dieser Verordnung zu oder man lehnt sie ab. Aber Abänderungsvorschläge sind hier nicht möglich, da es grundsätzlich die Kompetenz des Staatsrats ist, weil es sich hier um eine Verordnung handelt, die einzig der Genehmigung des Grossen Rates bedarf.

Me-11-5

Discussion sur l'entrée en matière:

Hr. Grossrat Erno Grand (CVPO):

Im Sinne der Gleichbehandlung aller Staatsbediensteten begrüsst die CVPO die Abwälzung der Nichtbetriebsunfallversicherung der Kantonspolizei auf deren Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, so wie dies in der Privatwirtschaft üblich ist und sagt ja zur Änderung der Verordnung vom 1. Oktober 1986.

Gleichzeitig aber fordern wir den Staatsrat auf alle subventionierten oder ausgelagerten Dienste zu prüfen und eventuelle Beteiligungen an Nichtbetriebsunfallversicherungen zu streichen.

Danke.

M. le député Christophe Perruchoud (GRL):

Le groupe radical-libéral a pris connaissance du message du Conseil d'Etat daté du 23 mars 2005 ainsi que du rapport de la commission des finances daté, lui, du 13 avril 2005.

S'il apparaît que cette modification est nécessaire pour une égalité de traitement pour tous les agents de la fonction publique, notre groupe demeure, toutefois, partagé quant au fait que la décision soit rétroactive au 1^{er} janvier 2005. En effet, nous pensons que ce décalage entre la date du message et la date d'application ne contribue pas à la sérénité du travail escomptée au sein du corps de notre police cantonale et peut, de par là même, provoquer une certaine incompréhension.

Toutefois, nous sommes également conscients que lorsque l'on parle d'égalité de traitement, cette égalité doit être appliquée également dans les dates.

Dès lors, notre groupe accepte l'entrée en matière et la lecture de cette modification, tel que préavisé par la commission des finances.

Une petite précision peut-être de la part du chef du département nous paraît utile à titre d'information: pour un agent de police, qui représente la moyenne en terme de salaire, quelle somme cela représente-t-il mensuellement ou annuellement? Cela demandé pour savoir de quoi l'on parle.

Nous vous remercions.

Hr. Grossrat German Eyer (SPO):

In diesem Saal - und das mag für die Neuen noch wichtig sein - gab es in den letzten Jahren vor allem ein politisches Programm und zwar sparen, sparen und noch einmal sparen. Welche Folgen und welche Blüten diese Sparhysterie treibt, zeigt diese Vorlage. Hier haben wir es mit nichts anderem zu tun als mit einem Lohnabbau, der vollzogen worden ist seit Januar, ohne rechtliche Grundlagen. Und wir sagen, Lohnabbau zur jetzigen Zeit ist völlig daneben. Zum einem weil der Mindestlohn eines Polizisten bei weitem nicht so hoch ist wie vielleicht allgemein vermutet wird. Er beläuft sich auf 4'700 Franken. Dieser Lohn ist alles andere als zu grosszügig, es ist kein fürstlicher Lohn und mit dieser Übung, die hier vollzogen worden ist, spart der Kanton auf der anderen Seite rund 220'000 Franken. Warum kein Lohnabbau zum jetzigen Zeitpunkt? Erstens wird die Kaufkraft geschmälert und darunter

Me-11-5

leidet die Wirtschaft. Darum sagen wir von der SPO, das ist der falsche Zeitpunkt, das sollte man jetzt nicht tun. Wir sind mit Erno Grand einverstanden, wir sind auch für Gleichstellung, aber ich würde sagen, es wäre viel vernünftiger, wenn man allen Angestellten diesen Teil seitens des Staates wieder bezahlen würde. Eine Gleichstellung nach oben und nicht nach unten. Noch ein letztes Wort zum Fehler, der auf der juristischen Ebene passiert ist. Tatsächlich können Fehler passieren und wenn Fehler passieren - also wenn etwas umgesetzt wird ohne rechtliche Grundlage - sollte man zu diesem Fehler stehen. Und da hätten wir zumindest erwartet, dass man sagt: Inkrafttreten dieser Verordnung ab 1. Juli 2005. Wie aber der Präsident ausgeführt hat, ist das nicht möglich. Man kann ja oder nein sagen zu dieser Verordnung und darum lehnt die Fraktion der SPO diese Vorlage ab.

Wir sind gegen Eintreten.

M^{me} la députée Marie-Christine Zen Ruffinen (PDCC):

Depuis le début de l'année 2005, le Grand Conseil a décidé de renoncer au versement de la participation aux cotisations de l'assurance accidents non professionnels pour tous les fonctionnaires, y compris la police cantonale. S'agissant de la gendarmerie, une modification législative d'une ordonnance est nécessaire.

Le groupe DC du Centre est conscient de la difficulté de la fonction de policier dans notre société et, de ce fait, il a toujours soutenu les décisions qui contribuaient à améliorer le travail quotidien de notre corps de police. Durant la législature précédente, les salaires minimaux ont été réévalués et les effectifs augmentés. Nous serons d'ailleurs toujours prêts à envisager l'amélioration des conditions générales de travail et à augmenter les effectifs si l'avenir en dicte la nécessité, et cela malgré un souci évident d'économies et un contingentement de plus en plus sévère du personnel. Nous savons, en effet, quels sont les problèmes de sécurité et de maintien de l'ordre dans notre société actuelle.

Cependant et dans le cas précis qui nous occupe, il ne s'agit pas du statut professionnel, mais bien de l'assurance accidents non professionnels de la police. Nous estimons donc, en formulant quelques interrogations sur la rétroactivité de la décision déjà réalisée dans les faits, qu'il doit y avoir égalité de traitement de tous les fonctionnaires dans leur vie extraprofessionnelle.

Le groupe DC du Centre accepte donc l'entrée en matière et la lecture de cette ordonnance, dans la mesure où l'effort demandé aux fonctionnaires doit être fait par tous ou personne, mais il reste à l'écoute des demandes indispensables pour le maintien d'une police efficace pouvant accomplir son travail avec des conditions de vie correctes.

Merci de votre attention.

M. le député Jean-Albert Ferrez (PDCB):

Le groupe DC du Bas-Valais s'est penché sur le message expliquant la raison de la modification de l'ordonnance de la loi sur la police cantonale qui nous est soumise pour approbation et suit unanimement le Conseil d'Etat ainsi que la commission des finances dans le souci de garantir l'égalité de traitement à tous les agents de la fonction publique.

Nous ne saurions, cependant, passer sous silence la réaction, à notre sens abusive tant sur le fond que sur la forme, du syndicat de la police judiciaire. Ce dernier fustige, en effet, le recours à l'effet rétroactif au 1^{er} janvier 2005 arguant que le Conseil d'Etat doit assumer

Me-11-5

pleinement son oubli de l'automne dernier. Nous constatons, pour notre part, que le syndicat s'est montré bien discret lorsque l'oubli du Conseil d'Etat a injustement favorisé les membres de la police cantonale et que ce syndicat est finalement encore plus lent à la réaction.

En outre, la question soulevée de la valorisation de cette catégorie de personnel de l'Etat, si elle devait avoir lieu, interviendrait directement par le biais du traitement et en aucun cas par des moyens détournés tels que la prise en charge partielle des cotisations à l'assurance accidents non professionnels.

Nous acceptons donc unanimement l'entrée en matière sur cet objet ainsi que la modification de l'ordonnance qui nous est proposée.

Hr. Grossrat Matthias Eggel (GRL):

Die FDPO stimmt der Änderung von Artikel 33 der Verordnung zum Gesetz über die Kantonspolizei zu. Diese sieht vor, dass die Versicherungsprämien der Nichtbetriebsunfallversicherung nicht mehr zu 40 Prozent vom Kanton bezahlt werden, sondern zu 100 Prozent von den Kantonspolizisten zu bezahlen sind. Damit werden die Kantonspolizisten den anderen Bediensteten des Staates gleichgestellt, für welche diese Regelung bereits gilt.

Die FDPO ist mit der Änderung einverstanden. Wir bemängeln jedoch das Vorgehen des Staatsrats, welcher diese Änderung bereits früher dem Grossen Rat zur Genehmigung hätte unterbreiten müssen, denn damit hätte sich das Problem der rückwirkenden Inkraftsetzung verhindern lassen.

M. le député Laurent Gavillet (UDC/SVP):

Sous prétexte d'égalité, ce projet cache une grande mesquinerie. En effet, il est déjà choquant dans un tel contexte de déroger au principe général de la non-rétroactivité des lois. Pourquoi une telle brimade? A l'évidence, rien ne la justifie et surtout pas l'enjeu financier tout à fait négligeable pour les finances cantonales au regard des effets désastreux de la mesure proposée sur la motivation des policiers.

Ce que nous combattons à travers ce projet, c'est aussi une mauvaise application du principe d'égalité. En effet, l'égalité n'a de sens que pour les statuts comparables. Or, il n'y a guère parmi les fonctionnaires de catégories plus incomparables aux autres que les policiers, constamment exposés aux critiques et parfois aux dangers. Leurs conditions de travail (pensons déjà aux horaires irréguliers) n'ont rien de comparables à celles de la grande masse des fonctionnaires.

A une époque où le métier de policier devient de plus en plus difficile, où le recrutement de personnel de qualité est de plus en plus ardu, la mesure proposée donne, en outre, un signal particulièrement malheureux. En effet, au lieu de revaloriser le statut des policiers, voici qu'on veut toucher, au contraire, à leurs conditions salariales au sens large, tout cela alors que depuis plusieurs années, les forces de l'ordre ont déjà dû consentir de nombreux sacrifices qui n'ont pas contribué à rendre attractive cette profession si nécessaire.

Pour notre part, alors que l'insécurité ne cesse d'augmenter, notamment dans la région du Valais de Monthey d'où je viens, nous disons que les Valaisans ont droit pour assurer leur sécurité à des policiers compétents et motivés, car la police est le bras armé de l'Etat pour

Me-11-5

assurer notre sécurité, votre sécurité, mission qui constitue non seulement une tâche essentielle de l'Etat, mais même la première d'entre elles.

C'est pourquoi nous nous opposons fermement à ce projet.

Chers collègues, si vous avez encore besoin d'un exemple concret, retournez-vous et pensez un instant à ces agents qui, depuis la tuerie de Zoug, assurent notre sécurité, votre sécurité. C'est pour eux, c'est pour ceux qui, si nécessaire, pourraient aller jusqu'à sacrifier leur vie que nous vous demandons avec nous de dire non à l'entrée en matière.

Merci.

M^{me} la députée Anne-Christine Bagnoud (PS/AdG):

En septembre 2004, dans le cadre de l'établissement du budget 2005, le Conseil d'Etat a décidé de renoncer au versement de sa participation de 40% aux cotisations de l'assurance accidents non professionnels pour tous les agents de la fonction publique, sans prendre en compte que, pour les employés de la police cantonale, la compétence de cette décision relevait du Grand Conseil, cette question étant réglée par une ordonnance de la loi sur la police cantonale.

A juste titre, cette décision a fait l'objet d'un recours sur lequel le Conseil d'Etat s'est prononcé le 23 mars dernier admettant l'obligation d'une modification de l'ordonnance pour l'application de cette décision. Pour corriger son erreur, le Conseil d'Etat nous demande aujourd'hui purement et simplement de supprimer l'alinéa 3 de l'article 33 et, de surcroît, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2005.

Lorsque la commission de gestion s'est prononcée sur ce point, il aurait aussi fallu qu'elle soit informée que pour les membres de la police cantonale, la pratique d'un sport est un devoir comme l'indiquent l'article 41 du règlement de service ainsi que l'instruction de service du commandement de la police, ce qui n'est le cas d'aucune autre catégorie de fonctionnaires. Il aurait aussi fallu que les membres de la commission de gestion soient informés qu'au 1^{er} janvier de cette année, par décision du commandant de la police, l'heure de sport hebdomadaire, dont bénéficiaient les agents de la police inscrits au concours en vue de l'obtention de l'insigne européen de sport policier, a été supprimée, que la seule possibilité pour les agents de la police cantonale de participer à une heure de sport/self défense sur le temps de service est limitée au jeudi de 11 heures à midi; ce qui signifie que pour respecter leurs devoirs de service, les agents de police ont l'obligation professionnelle d'entretenir leur condition physique sur leur temps libre, ce qui, à l'évidence, implique une augmentation des risques d'accidents non professionnels. Les statistiques 2004 de la loi sur l'assurance accidents démontrent clairement qu'une des causes principales d'accidents non professionnels est la pratique d'un sport.

Si l'on tient compte de ces éléments, mais également des inconvénients: éligibilité refusée sur le plan communal, instructions de service contraignantes jusque dans le domaine privé, organisation militaire et j'en passe, je vous demande, Mesdames et Messieurs les députés, de considérer également comme un cas à part concernant la participation de l'employeur aux cotisations de l'assurance accidents non professionnels à raison de 40% et qui ne représente pas 2 millions, comme le laisse entendre implicitement le message, car ce montant concerne l'ensemble de tous les agents de la fonction publique, mais environ 200'000 francs.

Me-11-5

Le groupe PS/AdG, dont le débat n'a pas fait l'unanimité, vous invite à refuser l'entrée en matière sur la modification de l'article 33, alinéa 3, de l'ordonnance de la loi sur la police cantonale.

M. le député Jean-Pierre Rouvinez (PDCC):

Dans cette salle, nous sommes certainement en majorité deux catégories de personnes: des patrons et des employés ou salariés. En tant que patrons, si nous modifions les conditions qui ont été convenues au niveau des assurances, je pense que nous avertissons nos employés avant de faire entrer cette mesure en vigueur – cela me paraît être la plus logique des choses. En tant qu'employés, on accepterait difficilement de voir notre fiche de salaire modifiée sans qu'on en ait été préalablement averti.

Alors, d'accord avec l'ordonnance, mais pas d'accord avec l'effet rétroactif. On pourrait modifier cet article en demandant une entrée en vigueur au 1^{er} juin 2005 par exemple. Cela n'est pas un problème majeur. Cependant, si la seule façon de faire, c'est de refuser l'ordonnance, alors je vous propose de me suivre dans cette solution, de refuser l'ordonnance et puis qu'elle nous soit représentée lors de la prochaine session avec une date mise à jour. Je crois que ce n'est pas si compliqué que ça. C'est une question de fair-play. Du moment que le Conseil d'Etat a reconnu qu'il y avait une erreur, je pense que l'on peut aller au bout de la solution.

Merci de votre attention.

La discussion est close.

M. le député Philippe Es-Borrat (PDCB), président de la commission des finances:

Le rapport de la commission des finances est succinct, car, pour elle, l'affaire est claire. Nous sommes, en effet, persuadés que le 11 novembre dernier, lors de l'acceptation du budget 2005, la plupart d'entre vous qui étiez présents dans cette salle ont, comme nous-même, pensé que la suppression de la participation de l'Etat du Valais aux cotisations de l'assurance accidents non professionnels de ses employés concernait bien tous les agents de la fonction publique.

Il ne s'agit pas ici de reprendre une grande décision qui va révolutionner la République, mais simplement de réparer un regrettable oubli du Gouvernement afin d'assurer une égalité de traitement pour tous les serviteurs de l'Etat.

S'agissant de la dégradation des conditions salariales évoquées par les socialistes et l'UDC, le débat a eu lieu ou aurait dû avoir lieu dans le cadre du budget 2005. Il s'agit ici, je le rappelle, simplement d'assurer l'égalité de traitement.

A la quasi-unanimité, la commission des finances invite donc le Parlement à accepter la position du Conseil d'Etat, car elle estime que si l'on veut valoriser les conditions salariales des agents de la police cantonale, cela devra se faire par le biais du traitement et non pas par une inégalité de traitement dans la fonction publique.

Je vous remercie de votre attention.

Me-11-5

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Pour ceux qui ont déjà siégé ces quatre dernières années dans cette Assemblée, il n'est pas un secret de savoir que nous avons, sur proposition du Gouvernement, avec bien sûr l'accord du Parlement, décidé notamment l'augmentation des effectifs de la police cantonale et notamment, ce qui est très important aussi, la revalorisation des salaires, surtout des premières classes puisque, effectivement, comme l'a relevé à juste titre le député German Eyer tout à l'heure, les salaires dans les premières années d'entrée en fonction des aspirants devenus policiers étaient parmi les plus bas de Suisse et en tout cas les plus bas de Suisse romande. Nous avons, avec l'accord du Parlement, corrigé cet état de fait. Ce qui veut dire qu'il n'y aura pas, quelle que soit la décision que prendra le Parlement tout à l'heure sur l'entrée en matière, puis sur l'acceptation ou non de la proposition de rétablissement de l'égalité de traitement dans la fonction publique, telle que proposée par le Gouvernement, il n'y aura pas dans cette salle, d'un côté, ceux qui auront dit non à la police cantonale et qui veulent absolument ne pas voir les problèmes de sécurité et la difficulté aujourd'hui encore d'assumer cette charge de policier et, de l'autre côté, les bons et les gentils qui, eux, ont le souci de la sécurité publique et qui reconnaissent la nécessité d'avoir des policiers de valeur et motivés. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Lorsque l'on doit reconnaître la spécificité de la fonction et du travail d'un policier, on passe par sa revalorisation salariale, on passe par les effectifs de la police et, peut-être le verra-t-on dans un futur relativement proche, aussi lorsqu'il faudra examiner la problématique des caisses de pension.

Alors, effectivement, en présentant son budget 2005 à la session de novembre l'année dernière, le Gouvernement n'a pas décidé, mais a proposé au Parlement, qui lui en a disposé, de supprimer cette "subvention" – entre guillemets – accordée à la fonction publique, ces fameux 40% de participation de l'Etat au paiement des primes de l'assurance accidents non professionnels. Grosso modo 200'000 francs divisés par 430 agents, cela vous montre l'effort que l'Etat fait par individu ou par membre policier de la fonction publique annuellement.

Il s'agit aujourd'hui tout simplement, comme l'ont rappelé à juste titre le président de la commission des finances ainsi que plusieurs intervenants, dont la députée Marie-Christine Zen Ruffinen, de rétablir l'égalité de traitement. Je ne pense pas que nous prenions ici la fonction publique de la police par surprise, Monsieur le député Jean-Pierre Rouvinez, parce que lorsque le Grand Conseil a décidé, déjà en session d'automne de l'année dernière de supprimer cette participation pour toute la fonction publique, le débat a toujours porté sur l'ensemble des collaborateurs de l'Etat. Il n'a jamais été fait mention, pendant cette discussion, d'une exception qu'il aurait fallu accorder aux policiers, ceux-ci étant membres de la fonction publique au même titre que tous les autres fonctionnaires de l'Etat.

S'il est vrai que le policier a l'obligation d'entretenir sa forme physique en dehors de son activité professionnelle, c'est une obligation maintenant qui fait partie pratiquement, sans qu'elle soit inscrite dans des dispositions légales, de tout un chacun, et même les chefs de département doivent se soumettre aussi à cet exercice s'ils désirent rester performants et efficaces.

Je vous demanderai donc tout simplement par équité de traitement, en faisant le mea culpa du Gouvernement qui aurait dû – je vous le dis volontiers – présenter cette modification de l'ordonnance déjà au mois de décembre – cela nous a échappé – d'accepter le rétablissement de l'équité de traitement dans la fonction publique.

Merci.

Me-11-5

Der Präsident:

Wir haben jetzt über das Eintreten oder eben Nichteintreten zu entscheiden.

Wir haben folgende Situation. Die Fraktionen SPO, UDC/SVP und PS/AdG sind gegen das Eintreten. Die übrigen Fraktionen sind dafür. Wir haben aber einen Antrag von Herrn Grossrat Jean-Pierre Rouvinez, welcher die Rückweisung an den Staatsrat verlangt, d.h. wir müssen zuerst abstimmen, ob Rückweisung an den Staatsrat oder Nichteintreten. Gemäss Artikel 87 des Reglements heisst es nämlich "statt Eintreten zu verweigern, kann der Grosse Rat den Entwurf an den Staatsrat zurückweisen". Also entweder Nichteintreten oder Rückweisung, das ist die erste Abstimmung. Was da obsiegt wird dann dem Eintreten, dem Vorschlag der Kommission entgegengestellt, da der Kommissionsvorschlag ja immer am Schluss kommt.

1^{er} vote: Renvoi au Conseil d'Etat ou non-entrée en matière

Le renvoi au Conseil d'Etat est accepté par 68 voix contre 9 et 3 abstentions.

2^e vote: Entrée en matière ou renvoi au Conseil d'Etat

L'entrée en matière est acceptée par 91 voix contre 28 et une abstention.

La discussion sur l'ensemble de la modification de l'ordonnance n'est pas utilisée.

Le débat final n'est pas utilisé.

L'ordonnance de la loi sur la police cantonale (modification du 23 mars 2005) est approuvée in globo par 95 voix contre 26 et une abstention.

Der Präsident:

Wir gehen jetzt wieder in etwas ruhigere Wasser über, meine Damen und Herren.

Inzwischen hat sich die Regierungsbank etwas gefüllt. Ich kann hier nachträglich noch den Herrn Staatsratspräsidenten Claude Roch begrüssen, der jetzt mit mir zusammen landauf, landab auf Pilgerschaft gehen wird, wozu ich ihm viele interessante Begegnungen und vor allem volle Befriedigung in seinem Amt gönne und wünsche.

Gleichzeitig gewähren wir seinem Vorgänger, Herrn Staatsrat Jean-René Fournier, Entlastung, verbunden mit einem Kompliment für sein ausgezeichnet geführtes Präsidialjahr.

Ich begrüsse natürlich auch Herrn Staatsrat Thomas Burgener als neuen Vizepräsidenten in der Regierung und im speziellen den Neuling unter den Staatsräten, Herrn Staatsrat Jean-Michel Cina. Wir wünschen natürlich ihm, der jetzt neu auf der Regierungsbank Platz genommen hat, einen guten Einstand und eine fruchtbare Regierungstätigkeit.

2. RAPPORTS SUR L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE POUR L'EXERCICE 2004 BERICHTE ÜBER DIE RECHTSPFLEGE FÜR DAS JAHR 2004

Rapport de la commission de justice

Commission de justice / Justizkommission

Präsident: Thomas Brunner

Berichterstatter: Franz Ruppen / Rapporteur: Charles-André Bagnoud

Der Präsident:

Sie haben alle den Bericht des Kantonsgerichts erhalten. Bei diesem Bericht des Kantonsgerichts, des kantonalen Untersuchungsrichters sowie des Generalstaatsanwalts handelt es sich um einen Bericht zur Kenntnisnahme. Das heisst es gibt keine Abstimmung, dieser Bericht ist zur Kenntnis des Grossen Rates.

Discussion générale:

Hr. Grossrat Beat Abgottspon (CVPO):

Das Image der Walliser Justiz ist allgemein gut, wie eine breitangelegte Untersuchung ergeben hat. Das Kantonsgericht ist im Bericht über die Rechtspflege 2004 der Auffassung, dass sich die Fälle mit den vorhandenen Ressourcen in vernünftiger Zeit lösen lassen. Dies bedingt allerdings noch gewisse Reformen und konzeptionelle Änderungen. Anderer Auffassung ist da der kantonale Untersuchungsrichter, der den Status eines Kantonsrichters innehat. Er ist der Ansicht, dass die personellen Ressourcen in der Justiz deutlich aufgestockt werden müssen. Vorab in den Unterwalliser Medien fährt er mit grobem Geschütz auf und versucht seine Hypothesen mit allerlei Statistiken und Vergleichen mit anderen Kantonen zu stützen. Damit steht der kantonale Untersuchungsrichter im Gegensatz zum Kantonsgericht und auch zum Grossen Rat. Das Parlament hat nämlich mehrmals verlangt, dass sich auch die Justiz - gleich wie die allgemeine Verwaltung - inneren Reformen unterziehen muss.

Die CVPO unterstützt das Kantonsgericht und die Justizkommission in ihren Bestrebungen, das Nebeneinander von Kantonsgericht und kantonalem Untersuchungsrichter endlich mit einem klaren Pflichtenheft einmal zu regeln. Mit Schüssen aus der Hüfte ist der Walliser Gerichtsbarkeit auf jeden Fall wenig gedient, im Gegenteil, das Image leidet.

Ich danke Ihnen.

Me-11-5

M. le député Alphonse-Marie Veuthey (PDCB):

Le groupe DC du Bas-Valais relève la qualité des rapports présentés tant par les magistrats que par la commission de justice.

Les chiffres présentés montrent à l'évidence que, au niveau de l'instruction pénale, les soucis soulevés récemment dans ce Parlement étaient légitimes au niveau de la surcharge du tribunal d'instruction pénale du Bas-Valais à St-Maurice. Une solution provisoire a été trouvée par la nomination d'un juge d'instruction ad hoc. Elle devrait répondre aux besoins actuels de ce tribunal notoirement engorgé.

Le groupe DC du Bas-Valais regrette, cependant, le ton utilisé par le juge d'instruction cantonal lors de la conférence de presse sur la justice valaisanne. Le caractère revendicatif de ses propos paraît à notre groupe bien peu compatible avec la décision prise, peut-être pas suffisante c'est vrai, de nommer un juge d'instruction pénale pour St-Maurice. La polémique ne nous paraît pas la meilleure approche pour que la justice puisse fonctionner correctement et dans la sérénité dans l'intérêt du justiciable. L'esprit de dialogue devrait donner le ton à une discussion ouverte entre Parlement et autorités judiciaires. A notre sens, un minimum de réserve devrait s'imposer de lui-même.

Je vous remercie de votre attention.

Frau Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher (SPO):

Im Namen der SPO äussere ich mich zu den Berichten über die Rechtspflege.

Diese Berichte sind ein wichtiges Instrument, um uns allen hier einen Einblick in die Tätigkeiten der Rechtspflege zu geben.

Was uns dabei inhaltlich auffiel sind:

Einerseits die erschreckende Zunahme von Straftaten innerhalb der Ehe und Partnerschaft, die von Tötlichkeiten bis zur Verletzung der sexuellen Integrität gehen,

andererseits die erhöhte Gewaltbereitschaft bei den Jugendlichen, welche zu einer Zunahme der Fälle von 26 auf 45 im Jahr 2004 führte.

Die zunehmende Gewaltbereitschaft ist ein Alarmsignal innerhalb unserer Gesellschaft und verlangt nach Abklärungen und zusätzlichen präventiven Massnahmen auf der politischen Ebene. Dies könnten Arbeitsplätze für Jugendliche sein; weiterhin Gelder zur Förderung von Jugendaktivitäten zur Verfügung zu stellen, aber auch Projekte wie das Gewaltschutzprojekt weiterhin finanziell zu unterstützen.

Diese zwei vorhin erwähnten Punkte sind aber zwei von vielen, welche innerhalb der Justiz zu einer Mehrbelastung führen. Und durch die anrollende Sparwelle oder besser gesagt Abbauwelle, welche die SP in dieser Art und Weise immer abgelehnt hat, werden sich die Arbeitsbedingungen für die Justiz kaum verbessern können. Aber auf diese letzte Feststellung kommt ja fast jeder einzelne Teilbericht selber zu sprechen. Dem können wir nur zustimmen.

Ich danke.

Me-11-5

M^{me} la députée Laetitia Massy (GRL):

Aux yeux du groupe radical-libéral, l'administration de la justice dans des conditions optimales revêt une importance toujours accrue. Il en va, en effet, de la crédibilité de notre canton.

La lecture du rapport de la commission de justice nous permet de constater des éléments satisfaisants comme l'effort réalisé dans la durée de traitement des dossiers.

Nous nous permettons, cependant, de nous attarder sur deux points soulevés dans ce rapport qui nous incitent à formuler les remarques suivantes:

1. Le nombre de juges

Le nombre d'affaires à traiter par les tribunaux a augmenté de manière significative et l'on ne peut soutenir l'unique argument économique pour refuser de doter les tribunaux des forces indispensables à leur bon fonctionnement. A l'heure où l'on parle de renforcer la sécurité et de lutter activement contre la délinquance, on ne peut se voiler la face et admettre qu'un tribunal soit sous-doté alors que ses besoins sont avérés. Une juge d'instruction ad hoc a été nommée dans le Bas-Valais. Il s'agit d'une mesure provisoire qui doit être pérennisée. Il appartient donc à l'autorité judiciaire de formuler et justifier clairement ses besoins en inscrivant au prochain budget le poste d'un juge supplémentaire pour le Bas-Valais.

Le groupe radical-libéral soutiendra donc toute mesure permettant à la justice de fonctionner dans la sérénité.

2. La durée de traitement des naturalisations

Le rapport de la commission de justice met en lumière le fait qu'il faut compter trois ans en moyenne avant qu'un cas de naturalisation, traité et accepté par une bourgeoisie, ne soit enfin validé par le Parlement. Des demandes acceptées en 2002 déjà, alors que les futurs naturalisés ont effectué un long parcours, rempli les conditions requises et payé les montants dus aux bourgeoisies, restent en suspens au Service de l'état civil et des étrangers. Manque d'effectif? Manque de volonté politique? Le groupe radical-libéral ne peut admettre que la procédure administrative de validation finale soit aussi longue et souhaite que, à l'avenir, les délais soient considérablement réduits.

Je vous remercie de votre attention.

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

Je ne serai pas long. J'aimerais simplement dire que ce rapport, sur lequel je ne m'étendrai pas, place le Parlement face à ses responsabilités et on peut en dégager, je crois, deux efforts principaux dans l'action contre l'insécurité au niveau de la justice:

- une première direction concerne le Tribunal des mineurs. Il y a une série de réformes qui sont en route au niveau de la procédure législative. Je pense que la conséquence à en tirer pour nous, c'est de poursuivre cette procédure qui tend à renforcer l'effectif du Tribunal des mineurs et
- le second effort que l'on peut dégager de ce rapport concerne une question évoquée par nos collègues du groupe DC du Bas-Valais et du groupe radical-libéral, à savoir l'instruction pénale du Bas-Valais, en précisant simplement ceci: comme l'a relevé ma collègue Laetitia Massy, effectivement, la mesure qui a été prise par le Tribunal cantonal est une mesure d'urgence. Une mesure

Me-11-5

d'urgence sert à se donner le mou nécessaire, si j'ose dire, le temps nécessaire pour réfléchir et mettre en place un système tenant la route sur la durée. Il se trouve que du moment que le nombre de juges d'instruction pénale est fixé dans la loi, je pense que nous devons être conséquents et envisager une révision de la loi, donc l'augmentation de l'effectif de l'office du juge d'instruction du Bas-Valais par une révision législative.

La discussion est close.

Hr. Grossrat Thomas Brunner (CSPO), Präsident der Justizkommission:

Beim Lesen unseres Berichtes können Sie feststellen, dass sich die Justizkommission in der konstituierenden Sitzung neu organisiert hat. Wie man den aufgelisteten Rechtsgrundlagen entnehmen kann, hat die Justizkommission die Verwaltungskontrolle der Justiz zur Aufgabe. Sie übt keine richterlichen Tätigkeiten aus. Sie hat grundsätzlich Oberaufsichtsfunktionen. Eine gute und offene Zusammenarbeit zwischen der Justizkommission und dem Kantonsgericht ist wünschenswert. Es ist unser gemeinsames Ziel, dass wir eine gute Justiz haben. Wir fordern den Abbau des Pendenzenberges und verlangen, dass alle eingehenden Fälle am Kantonsgericht innert 12 Monaten erledigt werden. Die Anstellung des Generalsekretärs muss nun Früchte tragen, denn bei seiner Anstellung hat man uns versprochen, dass eine Effizienzsteigerung stattfindet. Wie man dem Bericht über die Rechtspflege entnehmen kann, ist aber die Zahl der erledigten Fälle in etwa gleich geblieben.

Vor drei Jahren haben wir am kantonalen Untersuchungsrichteramt drei neue Richterposten geschaffen. Wir haben uns dadurch eine merkliche Entlastung der regionalen Ämter erhofft. Der kantonale Untersuchungsrichter wird für die Dauer der Legislaturperiode vom Grossen Rat gewählt. Die anderen Untersuchungsrichter werden vom Kantonsgericht ernannt und vereidigt. Das Kanzleipersonal sämtlicher Gerichte wird ebenfalls vom Kantonsgericht ernannt. Die Aufsicht über den kantonalen Untersuchungsrichter obliegt aber dem Grossen Rat als Wahlbehörde. Die Aufsicht über die übrigen Untersuchungsrichter sowie das Kanzleipersonal wird aber vom Kantonsgericht ausgeübt. Sie sehen, dieses Nebeneinander vom kantonalen Untersuchungsrichter und dem Kantonsgericht führt zu Schwierigkeiten bei der Abgrenzung der Kompetenzen. Die Justizkommission denkt deshalb offen darüber nach, das Statut und die Zuständigkeit des kantonalen Untersuchungsrichters abzuändern. Da auch das Strafrecht des Bundes und die Strafprozessordnung in den nächsten Jahren abgeändert werden, schlagen wir vor, den kantonalen Untersuchungsrichter und die Staatsanwälte unter einem Vorbehalt der strukturellen Änderungen während der nächsten Legislaturperiode wieder zu wählen. Ich möchte hier also darauf hinweisen, dass bei den Wahlen, insbesondere bei der Erneuerungswahl des kantonalen Untersuchungsrichters und der Staatsanwälte, diese unter einem Vorbehalt der strukturellen Änderungen erfolgen sollen. Bezüglich der Wiederwahl der Kantonsrichter und der Ersatzrichter am Kantonsgericht können wir eine positive Vormeinung abgeben.

Kurz zu den Interventionen.

Wir danken Herrn Beat Abgottspon für seine Intervention. Wir sehen das Problem des kantonalen Untersuchungsrichters.

Me-11-5

Herrn Veuthey und Frau Massy möchten wir darlegen, dass wir bezüglich der neuen Anstellung eines Richters hier im letzten Jahr abgestimmt haben. Dies wurde abgelehnt und dementsprechend wurde jetzt eine Übergangslösung gefunden. Frau Hugo-Lötscher, wir nehmen Ihre Anregungen bezüglich der Jugendkriminalität gerne an. Herrn Addor möchten wir darlegen - wie bereits gesagt -, dass wir über eine Änderung des kantonalen Untersuchungsrichters nachdenken.

Die Unterkommission Einbürgergerungen, Begnadigungsgesuche und Strafanstalten hat einen eingehenden Bericht abgeliefert. Ich danke Herrn Bernard Fauchère bestens für seine Bemühungen als Präsident der Unterkommission. Er wird seine Ausführungen dann unter dem entsprechenden Traktandum machen. Im weiteren danke ich dem Vizepräsidenten und Rapporteur der französischen Sprache, Herrn Charles-André Bagnoud, dem Rapporteur deutscher Sprache, Herrn Franz Ruppen und allen Mitgliedern der Kommission für die konstruktive Mitarbeit. Ich danke auch bestens unserem Sekretär Claude Bumann für das Abfassen der Protokolle.

Ich danke.

Der Präsident:

Besten Dank Herr Präsident der Justizkommission.

Ich schliesse mich diesem Dank an. Ich bedanke mich bei den Gerichten für ihre Arbeit, aber auch bei der Justizkommission, die immer versucht den guten Draht zwischen der Legislative und der Judikative herzustellen. Besten Dank also für Ihre Arbeit.

An dieser Stelle kann ich noch kurz gratulieren (jetzt ist er zwar wieder nicht da, aber es spielt keine Rolle, die Gratulation kommt trotzdem an) Herrn Staatsrat Thomas Burgener. Er ist gewählt worden und zwar zum neuen Präsidenten der Regierungskonferenz für Bergkantone. Also wir gratulieren Herrn Staatsrat Thomas Burgener zu seiner Wahl.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

J'aimerais intervenir au nom du Gouvernement concernant les remarques portées sur les rapports de l'Administration de la justice.

Il est vrai qu'il transpire d'une façon assez claire que le nombre des causes à traiter par notre Pouvoir judiciaire augmente et que le nombre des cas traités dans l'année a tendance à se tasser. Donc, il y a effectivement un risque d'enlèvement au niveau de la masse de travail à traiter par le Pouvoir judiciaire. Cependant, j'aimerais rappeler ici qu'il ne suffit pas, même si les effectifs du Pouvoir judiciaire en partie sont fixés d'une façon claire dans le dispositif légal, tout simplement d'ajouter des boules au sapin, autrement dit de nommer des nouveaux. Il faut absolument mener une réflexion beaucoup plus approfondie sur le fonctionnement, sur les procédures et sur les processus. Je vous donne notamment l'exemple de la problématique du développement de la juridiction unique, c'est-à-dire de la prise de décision par un juge au lieu d'une cour de trois, par exemple, ce qui mobilise nettement moins de moyens en personnel et en compétence, je dirai, ou en compétence ajoutée. Cet exercice, le Pouvoir judiciaire lui-même a décidé de le mener bien heureusement en envisageant notamment un projet de loi sur l'optimisation des ressources du Pouvoir judiciaire. Alors, il est quand même important de pouvoir disposer, Parlement et Gouvernement, des résultats de cet exercice afin

Me-11-5

de savoir par la suite quels moyens véritablement il faudra mettre à disposition de la justice, de manière à pouvoir éviter cet enlisement et surtout rendre aux justiciables une justice de qualité.

Je vous remercie.

3. RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION CANTONALE DE PROTECTION DES DONNEES JAHRESBERICHT DER KANTONALEN DATENSCHUTZKOMMISSION

Der Präsident:

Bei Punkt 3 handelt es sich um den Jahresbericht der kantonalen Datenschutzkommission. Diesen Bericht haben Sie ebenfalls zugestellt erhalten. Auch dieser Bericht dient der Information des Grossen Rates.

Wünscht jemand im Plenum das Wort?

Es scheint nicht der Fall zu sein.

Dann können wir also auch hier die Arbeit der kantonalen Datenschutzkommission bestens verdanken. Ich glaube sie tun ihr mögliches um diesen Datenschutz effizient zu betreiben.

Traitement / Behandlung:

**Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie (DSSE)
/ Department für Gesundheit, Sozialwesen und Energie (DGSE)**

4. POSTULAT

**de la députée Aurelia ZIMMERMANN (CSPO) et
consorts concernant le relevé des résultats dans le
secteur des homes et services sociaux privés
subventionnés par le canton et l'élaboration de mandats
de prestations clairs (10.11.2004) (2.263)**

POSTULAT

**von Frau Grossrätin Aurelia ZIMMERMANN (CSPO)
und Consorten betreffend Befundaufnahme im Bereich
der vom Kanton subventionierten Heime und privaten
sozialen Dienste und Ausarbeitung von klaren
Leistungsaufträgen (10.11.2004) (2.263)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial février 2005

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates.)

Der Präsident:

Dazu haben Sie die schriftliche Antwort des Staatsrats erhalten. Der Staatsrat hat das Postulat angenommen.

Damit kann Punkt 4 als erledigt betrachtet werden und wir gehen weiter zu Punkt 5, zu den Entwicklungen.

Développements / Entwicklungen:
Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie (DSSE) /
Department für Gesundheit, Sozialwesen und Energie (DGSE)

5. POSTULAT

des députés Pascal REY (suppl.) (PDCC), Edouard DUBUIS (PDCC), Jean-Marc ZUFFEREY (PS), Pierre-Christian DE ROTEN (PL), Marc-Henri GAUCHAT (PRD) et Maria OESTER-AMMANN (suppl.) (CSPO) concernant la modification de l'ordonnance sur l'exercice des professions de la santé et leur surveillance en matière de prothèse dentaire (14.12.2004) (2.001 anc. 2.264)

POSTULAT

der Herren Grossräte Pascal REY (Suppl.) (PDCC), Edouard DUBUIS (PDCC), Jean-Marc ZUFFEREY (PS), Pierre-Christian DE ROTEN (PL), Marc-Henri GAUCHAT (PRD) und Frau Grossrätin (Suppl.) Maria OESTER-AMMANN (CSPO) betreffend Änderung der Verordnung über die Ausübung und Beaufsichtigung der Gesundheitsberufe im Bereich der Zahnprothesen (14.12.2004) (2.001 ehem. 2.264)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député Pascal Rey (PDCC):

Cette motion a été transformée en postulat contrairement à ce qu'annonce le texte allemand.

Celui-ci sera sans objet lorsqu'il sera possible à des techniciens dentistes agréés d'intervenir auprès d'une personne à mobilité réduite pour prendre une empreinte dentaire simple en vue de l'élaboration, de l'adaptation ou de la réparation d'une prothèse dentaire. Cela se ferait en collaboration avec un médecin dentiste si et seulement si nécessaire.

Me-11-5

Avant la modification de la loi sur la santé, ces techniciens dentistes devaient obtenir une autorisation de pratiquer du Département de la santé publique. Suivant la volonté de la Confédération, la loi cantonale sur la santé de 1996 a séparé les professions médicales directement en contact avec les patients des professions dites paramédicales.

Selon la pratique actuelle, ces techniciens dentistes ne devraient agir que sur mandat d'un médecin dentiste prenant les empreintes et les leur transmettant. Est, en effet, considérée comme acte médical toute intervention en bouche que seul un médecin dentiste est habilité à pratiquer.

Selon l'article 52 de la loi sur la santé: "¹Les pratiques alternatives ou de bien-être sont tolérées si elles sont sans danger et s'adressent à des personnes consentantes dûment informées de manière à exclure toute confusion avec les professionnels de la santé. ²Ces pratiques ne peuvent faire l'objet d'aucune publicité."

Or, des publicités se font discrètement l'écho de cliniques dentaires ouvertes même pour certaines 24 heures sur 24. Il apparaît qu'une dizaine de personnes outrepassent leurs droits dans le Valais romand publiant des annonces contrevenant à l'alinéa 2. Elles agissent ainsi également de leur propre chef en prenant souvent des empreintes et en réalisant des prothèses dentaires sans mandat d'un médecin dentiste, seul habilité à le faire.

L'ordonnance cantonale prévoit également, en son article 22, la mise sur pied d'une commission de surveillance des professions de la santé, organe interdisciplinaire indépendant de l'Administration et qui peut être chargé, à la demande du département, d'examiner toute question relative à la surveillance.

De plus, une ordonnance fédérale sur les dispositifs médicaux (Odim) de 2002 précise les obligations des techniciens dentistes, obligations dont ne tiennent pas compte les praticiens dénoncés précédemment.

L'Odim est liée à la loi sur les médicaments et exige la traçabilité des produits utilisés et l'archivage de leur mode d'utilisation, ce que prône l'Association des laboratoires de prothèses dentaires suisse, association à laquelle ne sont pas rattachés ces praticiens.

Par cette motion transformée en postulat, nous souhaitons que le Conseil de la santé étudie, en collaboration avec les associations cantonales et fédérales reconnues, un processus de formation permettant l'obtention d'un titre complémentaire de prothésiste dentaire agréé, tel qu'il en existe notamment dans les cantons de Neuchâtel et de Zurich.

Certes, la loi sur la santé et son ordonnance sont en passe d'être revisitées pour début 2007. Il faut toutefois que, dans l'intervalle, les contraintes législatives fédérales et cantonales soient respectées par tous les techniciens dentistes, particulièrement en ce qui concerne les prescriptions fixées par l'ordonnance fédérale.

Par ce même postulat, nous souhaitons que la commission de surveillance des professions se voie chargée d'examiner sa responsabilité en matière d'application d'une loi fédérale et être au besoin chargée par le Conseil d'Etat d'intervenir pour que ces textes soient respectés en Valais.

Il en va de la sécurité des patients, mais aussi à terme d'un principe d'économicité qui est recherché par le postulat.

Me-11-5

Cerise sur le gâteau, une diminution des coûts de la santé peut être, en effet, escomptée. La seule intervention agréée des techniciens dentistes sans le recours obligatoire au médecin dentiste devrait engendrer des économies, que tant les patients que les assurances complémentaires apprécieront.

Je conclurai en vous disant que cela existe dans d'autres cantons, tels que celui de Neuchâtel ou celui de Zurich; alors pourquoi ne pas le prévoir également en Valais?

Merci de votre attention.

Der Präsident:

Merci, Monsieur le député.

Das Postulat scheint nicht bestritten zu sein, wird somit zur Behandlung überwiesen.

6. INTERPELLATION
du député Beat ABGOTTSPON (CVPO) concernant la
protection de la jeunesse (11.02.2005) (2.002 anc. 2.265)
(en collaboration avec le DECS et le DEIS)
INTERPELLATION
von Hrn. Grossrat Beat ABGOTTSPON (CVPO)
betreffend Jugendschutz (11.02.2005) (2.002 ehem. 2.265)
(in Zusammenarbeit mit dem DEKS und dem DVIS)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Hr. Grossrat Beat Abgottsson (CVPO):

Es geht mir bei meiner Interpellation um eine Bestandesaufnahme der Problematik im Kanton Wallis. Die wachsende Zahl von Jugendlichen, die Alkohol im missbräuchlichem Masse konsumieren, beunruhigt auch die Fachleute der Suchtprävention. Vor allem das Rauschtrinken und der Konsum von Premixgetränken, sogenannten Alcopops und Designerdrinks sind gestiegen. Die erhöhte Gewaltbereitschaft der Jugendlichen nach Alkoholgenuss oder nach Alkoholexzessen ist ein Problem, das angegangen werden muss. Die Ursachen, sowohl für Gewaltverhalten als auch für den missbräuchlichen Alkoholkonsum, sind auf verschiedenen Ebenen zu suchen. Ebenso muss die Prävention an verschiedenen Seiten ansetzen, sowohl auf der Verhaltensebene als auch auf der strukturellen Ebene. Auch ist das problematische Verhalten nicht ausschliesslich ein Problem der Jugendlichen, sondern die Erwachsenen - wir Erwachsenen - tragen die Hauptverantwortung. Dies sowohl bezüglich ihrer Vorbildrolle als auch bezüglich der Einhaltung und Überwachung der bestehenden Jugendschutzbestimmungen. Ich danke Ihnen.

Me-11-5

Hr. Staatsrat Thomas Burgener, Vorsteher des Departements für Gesundheit, Sozialwesen und Energie:

Die Regierung hat betreffend der Frage, die Sie aufgeworfen haben und die verschiedene Departemente betrifft, mein Departement beauftragt, entsprechend die Koordination zu übernehmen. Ich könnte Ihnen hier einen Bericht vorlesen, der acht Seiten umfasst, das würde fast eine Stunde dauern. Es waren sieben Dienststellen und die Walliser Liga für Suchtgefahren in die Erarbeitung dieser Antwort impliziert und ich werde diese dann elektronisch dem Grossratsbüro, bzw. dem Parlamentsdienst unterbreiten, damit die ausführliche Antwort im Bulletin des Grossen Rates aufgenommen werden kann.

Aber ich will Ihnen hier trotzdem eine Synthese dieser Arbeit geben und die Stellungnahme der Regierung bekannt geben.

Es ist effektiv so, geschätzte Damen und Herren, dass in den meisten Industrieländern, aber auch anderswo, der Alkoholkonsum aber auch ungebührliches Verhalten, auch Gewalt sowie bestimmte Arten von Vandalismus ein besorgniserregendes Phänomen sind bei den Jugendlichen. Und dort sind natürlich in erster Linie die Eltern, dann aber auch die Gemeinden, die Gerichts-, die Zivilbehörden und auch die Dienststellen der spezialisierten Institutionen gefordert. Es ist vielleicht in erster Linie darauf hinzuweisen und hervorzuheben, dass die Gesetzgebung deutlich sagt, wer aufgerufen ist solchen Entwicklungen Einhalt zu gebieten bzw. sie zu versuchen irgendwie in geordnete Bahnen zu lenken. Es ist das kantonale Jugendgesetz, das in Artikel 2 sagt: "Die Verantwortung für Pflege, Unterhalt und Erziehung des Kindes obliegt in erster Linie seinen Eltern". Das ist einmal der Grundsatz. Aber wir wissen, dass heute viele Familien Einelternfamilien sind, Patchwork Familien und dass es für die Eltern manchmal immer schwieriger wird, ihren Aufgaben nachzukommen. Und deshalb ist es auch irgendwo Aufgabe der öffentlichen Hand, entsprechende Interventionen vorzunehmen und auch die Eltern in ihren Erziehungsaufgaben auf diverse Art und Weise zu unterstützen. Das kann durch Programme geschehen auf Gemeindeebene, aber auch über Interventionen der öffentlichen Dienste und Instanzen, auch der spezialisierten Hilfsdienste des Jugendschutzes und anderer Organisationen.

Nun, wie sieht die Situation in unserem Kanton aus? Da kann ich Sie auf den Bericht der Gesundheit der Jugendlichen zwischen 11 und 20 Jahren hinweisen, der im Mai 2005 der Presse vorgestellt werden soll. Eigentlich war die Pressekonferenz auf morgen angesagt. Sie wurde dann abgesetzt, weil ich morgen vor einer parlamentarischen Kommission des Kantons St. Gallen die Spitalreform erklären werde.

Dann ist eine Frage ob im Wallis bereits eine gesetzliche Grundlage betreffend die Prävention in Bereich Drogen, Alkohol, Strassenverkehrsverhalten usw. bestehe. Da gibt es die eidgenössischen Gesetze, das Zivilgesetzbuch mit dem ganzen Familienrecht und das Strafgesetzbuch, das eidgenössische Betäubungsmittelgesetz, das Alkoholgesetz, die Verordnung zum Lebensmittelgesetz und auch das Strassenverkehrsgesetz. Daneben gibt es die kantonale Gesetzgebung mit dem Ausführungsgesetz zum Strassenverkehrsgesetz, das Jugendgesetz, Gesundheitsgesetz, Suchtverordnung und auch das Gastwirtschaftsgesetz. Und all diese gesetzlichen Bestimmungen enthalten Artikel zu den Pflichten gegenüber den Jugendlichen und zu deren Schutz, aber auch zum Verhalten im Strassenverkehr, zum Handel und Verkauf von alkoholischen Getränken und Betäubungsmitteln.

Dann wird die Frage gestellt welche Massnahmen der Kanton bis jetzt getroffen hat. Ich kann sagen, dass die eingangs konsultierten Dienststellen Massnahmen in verschiedener Hinsicht ergriffen haben, sei es auf struktureller Ebene, über Institutionen zum Schutz, der

Me-11-5

Hilfe und Unterstützung, sei es aber auch über Information, Sensibilisierungs- und Erziehungsaktionen. Ich verweise dort insbesondere auf die detaillierte Antwort, die Sie dann auch persönlich von mir erhalten werden.

Eine konkrete Frage, die Sie stellen, wäre es sinnvoll ab 19.00 Uhr ein Verbot für den Verkauf alkoholischer Getränke in Tankstellenshops vorzusehen. Da ist die Regierung der Meinung, dass es schwierig ist, den Verkauf von alkoholischen Getränken ab 19.00 Uhr generell zu verbieten. Es ist erfreulich in diesen Lokalen zu sehen, dass dort immer angeschlagen ist: "keine Abgabe von alkoholischen Getränken an 16 oder 18-Jährige (je nach Stärkegrad des Alkohols)". Dort ist auch die Aufgabe dafür zu sorgen, dass diese Limiten strikt eingehalten werden.

Dann stellen Sie die Frage wie sich der Kanton zu den Alkoholprogrammen der Gemeinden wie sie von der RADIX Gesundheitsförderung angeboten werden, stellt. Ich kann Ihnen sagen, dass der Kanton dieses nationale Projekt unterstützt und zwar über die beauftragte Liga gegen Suchtgefahren. Es wurde in den Gemeinden Brig-Glis, Sitten und Savièse auch umgesetzt. In Brig-Glis war es, glaube ich, unter dem Thema "Brig-Glis zum Wohl". Das war der Slogan mit welchem dieses Programm auf breiter Ebene umgesetzt wurde. Dann stellen Sie die Frage welche Verantwortung die Sportorganisationen in präventiver Hinsicht haben. Gemäss dem Bundesgesetz über die Förderung von Turnen und Sport sind die Sportvereine nicht explizit zur Prävention verpflichtet, aber es ist klar, dass jegliche sportliche Tätigkeit gleichsam auch eine präventive Wirkung hat in bezug auf die Gesundheit. Wir stellen auch fest, dass wir bei Jugendlichen ein Problem haben, dass diese sich zu wenig bewegen und dass Haltungs- und Rückenschäden usw. immer mehr auftreten. Dann stellen Sie die Frage, ob der Kanton Möglichkeiten sieht die Verantwortung der Eltern gesetzlich zu regeln. Da muss ich auf die Bundesverfassung hinweisen, die sagt, dass der Inhalt des Zivilgesetzes Sache des Bundes ist und diese Verantwortlichkeiten sind eigentlich im ZGB abschliessend und klar geregelt. Dann noch eine letzte Frage, die aufgeworfen wurde, inwieweit würde der Kanton eine einheitliche Gesetzgebung auf Bundesebene begrüssen. Wir denken von der Regierung aus, dass es schwierig ist, diesen Problemen mit einschneidenden Gesetzen alleine beizukommen. Klar wäre eine harmonisierte Gesetzgebung auf eidgenössischer Ebene von Vorteil, aber das alleine löst die Probleme nicht. Wir denken, dass die beste Prävention in der Erziehung liegt, dann aber auch in der Wichtigkeit einer aktiven und sozialen Familienpolitik. Dann aber auch insbesondere die Integration von Ausländerinnen und Ausländern in kulturelle und ausserfamiliäre Freizeitangebote.

Ein wichtiges Element für mich und für die Regierung ist selbstverständlich auch, dass wir inhaltlich eine Familienpolitik machen, die diesen Namen verdient und dass wir gegen die Verarmung der Familien in unserem Kanton ankämpfen und alle Mittel einsetzen, um auch gegen die Arbeitslosigkeit aufzutreten. Ich kann darauf hinweisen - und das hat ja der Grosse Rat beschlossen - , dass die Kinderzulagen, obwohl sie bereits die höchsten waren in der Schweiz, im Jahr 2001 nochmals erhöht wurden. Dann gibt es aber auch Anstrengungen im Departement Fournier, insbesondere in bezug auf die Integration von Ausländerinnen und Ausländern durch Einsetzung eines kantonalen Delegierten zu diesem Thema.

Sie sehen es ist eine vielfältige Frage, die Sie aufgeworfen haben, auf die wir relativ detailliert antworten. Wie gesagt, werden Sie dann die detaillierte Antwort noch erhalten.

Traitements / Behandlungen:
Département des finances, des institutions et de la sécurité (DFIS) /
Departement für Finanzen, Institutionen und Sicherheit (DFIS)

7. MOTION
du groupe DC du Centre, par le député Paul-André
ROUX, concernant l'imposition des prestations en
capital du deuxième pilier et troisième pilier A
(12.10.2004) (1.465)

MOTION
der DC-Gruppe Mittelwallis, durch Hrn. Grossrat Paul-
André ROUX, betreffend Besteuerung der
Kapitalleistungen der 2. Säule und der Säule 3A
(12.10.2004) (1.465)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial février 2005

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates.)

Der Präsident:

Dazu liegt die schriftliche Antwort des Staatsrats vor. Die Motion wurde angenommen in der Form eines Postulats.

Hr. Grossrat German Eyer (SPO):

Was will Herr Roux? Herr Roux will Steuererleichterungen. Und für wen will er diese Steuererleichterungen? Er will die Steuererleichterungen für Leute, die sich einen frühzeitigen Ruhestand leisten können, die sich im "golden Age" befinden, für Leute, die das "golden Age" bestreiten können. Er will Leute mit Steuern erleichtern, die goldene Fallschirme haben und er will, dass diese goldenen Fallschirme hier im Wallis landen. Für uns ist das schlicht eine Provokation für all diejenigen Leute mit mittleren und tiefen Einkommen, die während 40 Jahren in diesem Kanton ihre Steuern bezahlt haben, die arbeiten müssen bis 65 um dann in den Ruhestand zu gehen. Gegenüber diesen Leuten ist das eine Provokation und darum bekämpfen wir diese Motion und wir bekämpfen auch das Postulat, weil das natürlich nicht geht. Es entspricht auch dem Muster, das im Kopf von Herrn Roux ist. Man

Me-11-5

will immer wieder den Staat aushöhlen und auf der anderen Seite will man genau die Leute mit hohen Einkommen entlasten.

Da sagen wir nein, dieses Spiel machen wir nicht mit. Darum bekämpfen wir diese Motion oder auch das Postulat.

Par 78 voix contre 20 et une abstention, les membres de la Haute Assemblée acceptent la motion 1.465 transformée en postulat du député Paul-André Roux.

8. POSTULAT
du député (suppl.) Pascal BRIDY concernant le permis
de pompier (12.10.2004) (1.001 anc. 4.477)
POSTULAT
von Hrn. Grossrat (Suppl.) Pascal BRIDY betreffend
Führerausweis für Feuerwehrleute (12.10.2004) (1.001
chem. 4.477)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial février 2005

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates.)

Der Präsident:

Auch hier liegt die Antwort des Staatsrats vor. Das Postulat wird seitens des Staatsrats angenommen.

Damit ist das Postulat erledigt.

9. MOTION
du député (suppl.) Pascal BRIDY concernant ramonage,
un peu, beaucoup (12.10.2004) (1.002 anc. 4.478)
MOTION
von Hrn. Grossrat (Suppl.) Pascal BRIDY betreffend
Kaminreinigung: Ein bisschen zuviel des Guten
(12.10.2004) (1.002 ehem. 4.478)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial février 2005

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates.)

Der Präsident:

Da haben Sie die Antwort ebenfalls schriftlich vorliegen. Die Vormeinung des Staatsrats ist negativ, d.h. die Motion wird im Sinne der Antwort abgelehnt.

Der Motionär verlangt das Wort.

M. le député Pascal Bridy (PDCC):

Nous avons là une réponse typique de l'Administration qui s'appuie sur la loi existante pour dire: on ne peut pas la changer.

J'aimerais donner deux exemples:

Pour la sécurité tout d'abord, les électriciens doivent faire tous les 20 ans un contrôle des installations électriques. Qui fait ce contrôle? Les électriciens. Pour la pollution, chaque véhicule motorisé doit subir un contrôle antipollution régulièrement. Qui fait ce contrôle? Le garagiste. Les garagistes et les électriciens sont-ils plus neutres que les spécialistes en chauffage? C'est vous qui pouvez l'apprécier.

En outre, on a approuvé ce matin et largement des principes d'équité entre la police et les employés d'Etat, et on voudrait refuser ces mêmes principes pour d'autres corps de métier.

Un petit peu de cohérence ne ferait pas de mal. S'il y a des erreurs, on les corrige.

Deux poids, deux mesures, c'est ce que l'on observe dans ce cas-là. Refuser cette motion, c'est légitimer cette différence.

En acceptant cette motion, on simplifie la vie des habitants et on leur permet même une économie, et cela je peux vous dire que c'est rare.

Dans ce canton, c'est le Parlement qui peut faire ou défaire les lois, et c'est à lui que je demande de se prononcer. Merci.

Me-11-5

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Si, effectivement, le motionnaire part de la très bonne intention de faire baisser les prix par la concurrence et de reconnaître les compétences professionnelles des spécialistes, nous avons au département et au Conseil d'Etat exactement le même souci. Et c'est justement parce que nous avons ce souci-là que nous tenons à ce que ce soient des experts neutres qui constatent la conformité des installations de chauffage par rapport aux lois existantes (OPair, protection de l'environnement) et au bon fonctionnement des installations pour, ensuite, appeler les spécialistes à venir faire les corrections si nécessaire. C'est expérience faite parce que cela évite parfois et souvent bien des frais aux propriétaires d'installations parce que lorsque l'expert se confond avec l'entrepreneur qui, lui, doit faire fonctionner son entreprise, parfois il y a des divergences d'interprétation sur les moyens nécessaires à corriger des situations. La preuve en est faite. Le Service cantonal de la sécurité civile et militaire, en collaboration d'ailleurs avec le Service cantonal de la protection de l'environnement, a organisé, ce printemps encore, à l'intention des spécialistes concernés par ces installations thermiques une rencontre, une discussion sur comment cela a fonctionné jusqu'à aujourd'hui parce que cette nouvelle disposition légale est relativement récente, pour faire le bilan de la situation, voir comment, dans le futur, on pourra encore améliorer les systèmes. Toutes ces personnes, à 98% pour les unes et à 100% pour les autres, se sont déclarées d'accord avec le système mis en place qui assure la meilleure des neutralités possibles dans l'exercice de cette profession, tout en garantissant les buts recherchés par la législation, c'est-à-dire d'avoir des installations de chauffage qui répondent aux normes OPair et en même temps à la sécurité contre l'incendie.

Alors, entre les professionnels qui, lors d'une rencontre, donnent leur accord et disent leur satisfaction et puis les soucis que vous partagez, je pense que tous les deux peuvent très bien se raccorder.

Si vous pouvez suivre la proposition du Gouvernement, vous ferez aussi parmi les professionnels des heureux apparemment.

M. le député Pascal Bridy (PDCC):

Alors, je retire ma demande et accepte la proposition du Conseil d'Etat.

Der Präsident:

Besten Dank Herr Grossrat.

In diesem Fall können wir auf eine Abstimmung verzichten.

10. MOTION
du député Grégoire LUYET concernant la
représentation en justice - simplifions (11.11.2004) (1.003
anc. 4.481)
MOTION
von Hrn. Grossrat Grégoire LUYET betreffend
Vertretung vor Gericht: Es geht auch einfacher
(11.11.2004) (1.003 ehem. 4.481)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial février 2005

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates.)

Der Präsident:

Wir gehen weiter zu Punkt 10 der Tagesordnung.

Jetzt werden Sie sich vielleicht die Frage stellen was diese Motion auf der Tagesordnung macht, da ja Grossrat Grégoire Luyet nicht gerade in den Ruhestand getreten ist, aber zumindest nicht mehr in diesem Plenum als Grossrat weilt. Es ist so, dass diese Motion bereits im Februar entwickelt wurde und diejenigen Interventionen, die bereits entwickelt worden sind, muss man wohl oder übel noch behandeln können.

Die schriftliche Antwort auf diese Motion haben Sie ebenfalls erhalten und die Motion wird in Form eines Postulats angenommen.

Da diesbezüglich keine Wortmeldungen eingegangen sind, nehme ich an, dass diesem Vorschlag des Staatsrats zugestimmt wird. Also die Motion wird in Form eines Postulats tatsächlich angenommen.

11. POSTULAT
des députés François GIANADDA (PRD), Moreno
CENTELLEGGHE (suppl.) (PRD) et consorts concernant
les places de parcs privées devenues publiques: pour une
simplification de la procédure (11.11.2004) (1.004 anc.
4.482)

POSTULAT
der Herren Grossräte François GIANADDA (PRD),
Moreno CENTELLEGGHE (Suppl.) (PRD) und
Konsorten betreffend öffentlich gewordene
Privatparkplätze: Eine Vereinfachung des Verfahrens
tut Not (11.11.2004) (1.004 ehem. 4.482)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial février 2005

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates.)

Der Präsident:

Weiter geht es mit Punkt 11 der Tagesordnung.

Auch dazu haben Sie die schriftliche Antwort des Staatsrats. Sie ist positiv ausgefallen, das Postulat wird angenommen. Ich sehe rundum glückliche Gesichter, also nehme ich an, dass der Fall erledigt ist.

**Développements / Entwicklungen:
Département des finances, des institutions et de la sécurité (DFIS) /
Department für Finanzen, Institutionen und Sicherheit (DFIS)**

**12. POSTULAT
du groupe SPO, par les députées Susanne HUGO-
LÖTSCHER et Esther WAEBER-KALBERMATTEN,
concernant le rapport sur les communes en situation
financière précaire (13.12.2004) (1.005 anc. 1.468)
POSTULAT
der SPO-Fraktion, durch die Grossrätinnen Susanne
HUGO-LÖTSCHER und Esther WAEBER-
KALBERMATTEN, betreffend Bericht über Gemeinden
in prekärer finanzieller Lage (13.12.2004) (1.005 ehem.
1.468)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Frau Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher (SPO):

Die Behandlung und das Vorgehen des Staatsrats in Bezug auf Anfragen an den Grossen Rat zur finanziellen Unterstützung von Gemeinden in prekärer Lage, war in der vergangenen Legislatur nicht zufriedenstellend.

Einmal mehr betont die SPO mit diesem Postulat, dass eine Gesamtsicht über das Problem der Gemeinden in prekärer Lage zur Lösungssuche wichtig ist.

Kurzfristig aufgetischte Schnellschüsse oder Finanzspritzen für Gemeindegeldleistungen dienen der Sache nicht und mangelnde Transparenz sind weder gegenüber dem Parlament noch gegenüber den Steuerzahlern korrekt.

Ein regelmässiger Kurzbericht, wie wir ihn hier verlangen, mit einer Aufstellung der Gemeinden in prekärer finanzieller Lage soll nicht zum Anprangern der Betroffenen dienen. Er soll lediglich rechtzeitig Klarheit schaffen über den Umfang, das Verhältnis und den Zeitrahmen einer anstehenden staatlichen Unterstützung.

Aus diesem Grund empfehle ich Ihnen die Annahme dieses Postulats und bedanke mich.

Me-11-5

Der Präsident:

Besten Dank Frau Grossrätin.

Es ist keine Wortmeldung zu diesem Thema eingegangen, also ist dieses Postulat in diesem Sinne zur Behandlung überwiesen.

13. INTERPELLATION
du groupe DC du Centre, par le député (suppl.) Jean-
Pierre ROUVINEZ, concernant les communes en
difficulté (13.12.2004) (1.006 anc. 1.469)
INTERPELLATION
der DC-Gruppe Mittelwallis, durch Hrn. Grossrat
(Suppl.) Jean-Pierre ROUVINEZ, betreffend Gemeinden
mit finanziellen Schwierigkeiten (13.12.2004) (1.006
ehem. 1.469)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député Jean-Pierre Rouvinez (PDCC):

Notre intervention a été faite à l'époque, lorsqu'il s'agissait d'assainir les communes d'Oberwald et de Saas Grund.

Nous partageons le même souci que ma préopinante, c'est-à-dire d'avoir une liste des communes, d'avoir leurs situations géographique et économique, de manière à voir dans quel sens on peut aller, et surtout de tenir compte au moment des budgets de ce qu'il va falloir mettre pour ces communes pour soutenir leurs finances en difficulté. C'est pourquoi nous avons déposé, à l'époque, cette intervention.

Nous pouvons nous rallier au postulat du groupe précédent.

(Réponse du Conseil d'Etat ci-après.)

14. INTERPELLATION
du groupe radical, par le député René CONSTANTIN,
concernant la création d'un projet détaillé
d'assainissement des communes en situation précaire
(13.12.2004) (1.007 anc. 1.470)

INTERPELLATION
der radikalen Gruppe, durch Hrn. Grossrat René
CONSTANTIN, betreffend detailliertes Projekt zur
Sanierung von Gemeinden mit finanziellen
Schwierigkeiten (13.12.2004) (1.007 ehem. 1.470)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député René Constantin (GRL):

Pour ne pas perdre de temps et comme j'arrive un peu comme la grêle après les vendanges après les interventions des deux préopinants, le groupe radical-libéral se rallie bien sûr à la proposition de la députée Susanne Hugo-Lötscher et nous soutenons son postulat.

Merci.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Je me permets de répondre aux interpellations Rouvinez (1.006) et Constantin (1.007) en vous disant déjà que j'ai dans mes dossiers ici la réponse très détaillée, commune par commune concernée, concernant notamment le postulat de la députée Susanne Hugo-Lötscher, mais je préfère – je vous dirai pourquoi à la fin de ma réponse à ces deux interpellations – vous fournir un rapport détaillé si possible pour la session de septembre prochain puisque, à ce moment-là, on aura de nouveau à traiter devant ce Parlement certainement l'assainissement d'autres communes. Je profiterai de cet instant-là pour vous donner un éclairage complet sur la situation financière des communes valaisannes.

Toutefois, j'aimerais quand même préciser quelques éléments de manière à ce que vous soyez bien conscients de cette problématique qui, tout d'abord, n'est pas simple et, surtout, qui est très évolutive.

Par vos interpellations, vous souhaitez et à juste titre obtenir du Gouvernement qu'il vous livre, d'abord, une vision complète et, ensuite, un concept global d'assainissement des communes, ainsi que des renseignements sur des communes en situation financière précaire.

Me-11-5

En guise de remarque introductive, j'aimerais, tout d'abord, rappeler que la question des communes en situation difficile a fait l'objet d'un premier débat au Grand Conseil en automne 2003 et, dans ce cadre, celui-ci a également adopté, en date du 4 septembre 2003, en une seule lecture et d'ailleurs par 109 voix et 3 abstentions un décret concernant l'octroi d'aides financières en vue d'assainissement de communes en situation financière précaire. Ce décret – nous vous le rappelons – a pour but de permettre à l'Etat d'accorder, d'une part, des aides financières aux communes municipales – le terme de "municipales" est important – en situation financière précaire, en vue de l'assainissement de leur situation, ainsi que, en outre, d'accorder des aides financières dans le cadre de fusions de communes, mais uniquement si l'une ou l'autre des communes engagées dans ce processus de fusion et dans un tel projet se trouverait dans une situation précaire et que le projet ne pourrait se réaliser sans une aide prépondérante de l'Etat. L'octroi de ces aides financières est soumis, comme certainement vous le savez déjà, à des conditions extrêmement précises arrêtées dans ce décret. Ces conditions, arrêtées à l'article 7 du décret, sont les suivantes: Tout d'abord, la commune concernée doit appliquer un coefficient d'impôt minimum de 1.4. La commune concernée doit avoir un endettement net par habitant supérieur à 10'000 francs et avoir un taux de volume de la dette brute supérieur à 300%. Sur la seule base de ces critères, les communes, qui pourraient avoir droit à une aide du fonds d'assainissement selon les comptes arrêtés de ces communes au 31 décembre 2002, sont au nombre de 21, je répète: sur la base des comptes au 31 décembre 2002. Je vous donne la liste de ces communes: Fiesch, Lax, Oberwald, Ulrichen, Grächen, Saas Almagell, Saas Balen, Saas Fee, Saas Grund, Zeneggen, Ausserberg, Ferden, Kippel, Unterbäch, Wiler, Bratsch, Leukerbad, Varen, Chandolin, Grimetz et Champéry. Toutes ces communes ne doivent, cependant, pas être considérées comme des cas à assainir. C'est là la difficulté de l'exercice. En effet, il est important de rappeler à cet égard que la demande en vue d'un assainissement est une démarche volontaire de la commune et que nous ne pouvons pas préjuger de la volonté de celle-ci d'entreprendre une telle démarche. C'est effectivement la commune qui doit faire la démarche et entrer dans ce processus d'assainissement.

En outre, et ceci est important, les situations financières de certaines des communes citées sont appelées à se modifier radicalement – cela dit pour attirer l'attention du président du groupe..., merci! – dans le temps en fonction d'éléments financiers exogènes à leur ménage courant. A titre d'exemple, nous pouvons citer le cas de la commune de Chandolin pour laquelle un assainissement ne sera pas nécessaire puisque cette dernière a encaissé plusieurs millions de francs en 2004 au titre de droit de retour pour la concession hydraulique de la Navizence.

A contrario, il y a des communes qui ne figurent pas dans la liste que je viens de vous donner et qui pourraient voir leur situation financière se précariser à très court terme. Nous pourrions classer dans ce cas de figure la commune de Salins, par exemple, ou celle de Bourg-St-Pierre qui sont déjà actuellement au bénéfice d'un coaching financier.

Comme vous pouvez le constater et comme la pratique d'ailleurs le démontre, chaque commune constitue un cas particulier. C'est exactement comme cela se passe d'ailleurs dans le monde des entreprises. Chaque commune doit donc faire l'objet d'une analyse et d'un assainissement ad hoc. Il n'y a pas un remède commun et un schéma commun pour toutes les communes.

Me-11-5

Néanmoins, en tenant compte des remarques que j'ai faites tout à l'heure, nous pouvons retenir qu'actuellement et au vu des analyses financières menées, nous pouvons raisonnablement estimer à une douzaine les municipalités valaisannes qui ne pourront être assainies sans une aide financière de l'Etat.

On peut aussi tirer comme conclusions qu'il est important que chaque cas soit traité de manière individuelle et qu'une solution individuelle soit mise en place pour chaque collectivité publique, et, enfin, que sur la base des éléments précités nous pouvons estimer que les 30 millions de francs à disposition du fonds d'assainissement devraient être suffisants pour assainir les communes municipales aujourd'hui en situation financière précaire.

Nous pouvons, par ailleurs, vous informer qu'à la suite de la mise en vigueur de la nouvelle loi sur les communes et de son ordonnance d'application du 1^{er} juillet 2004, divers travaux ont été entrepris pour mieux cerner encore la situation financière des communes municipales et bourgeoisiales. Dès que l'on aura pu tirer les enseignements de cette nouvelle approche plus approfondie de la situation financière des communes, nous pourrons bien sûr, et nous espérons pouvoir le faire dès cet automne à l'occasion du traitement de l'assainissement des communes, vous donner un rapport détaillé avec la stratégie cas par cas que nous pourrons mettre sur pied.

J'espère ainsi que, momentanément, vous serez satisfaits de cette réponse.

Merci.

Der Präsident:

Die Interpellanten scheinen befriedigt zu sein.

Wir fahren weiter.

15. INTERPELLATION
du groupe SPO, par les députés German EYER et
Susanne HUGO-LÖTSCHER, concernant des
paramètres indicatifs pour les communes valaisannes
(13.12.2004) (1.008 anc. 4.486)
INTERPELLATION
der SPO-Fraktion, durch Hrn. Grossrat German EYER
und Frau Grossrätin Susanne HUGO-LÖTSCHER,
betreffend Richtgrössen für Walliser Gemeinden
(13.12.2004) (1.008 ehem. 4.486)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Me-11-5

Hr. Grossrat German Eyer (SPO):

Zuerst eine materielle Berichtigung an den Grossratspräsidenten. Es heisst "Eyer" und nicht "Eier".

Nun zur Interpellation. Man muss sich überlegen wann diese Interpellation eingereicht wurde. Das war in der Zeit wo man in diesem Saal über die Fusion von Ausserbinn gesprochen hat, über diese Zangengeburt, zu dieser Kleinstfusion. Und schon da haben wir betont, dass der Staatsrat unbedingt eine Richtlinie herausgeben sollte, welche kritische Grösse eine Gemeinde haben müsste. Und zwar punkto Einwohnerzahl, da denken wir, das müsste in der Grössenordnung von 2 - 3'000 Leuten sein. Aber es soll auch definiert werden was für eine Infrastruktur eine zukunftsfähige Gemeinde im Wallis anbieten sollte, was für einen Service public sie beinhalten müsste. Das sind alles so Kennziffern, die endlich einmal auf den Tisch sollten. Ich habe hier im Saal schon verschiedentlich das Beispiel vom Val de Bagnes erwähnt, eine Talschaft mit 20, 21 Gemeinden, die sehr gut funktioniert, eine Gemeinde Val de Bagnes. Ich war vorletzte Woche im Val d'Anniviers. Dort gibt es sechs Gemeinden und sie haben auch die Absicht in den nächsten paar Jahren zu fusionieren. Das sind genau Schritte, die in die richtige Richtung gehen. Das sind aber nicht Kleinstfusionen, sondern Fusionen zu Gemeinden, die eine gewisse Grösse haben. Ich bin überzeugt, wenn man so eine kritische Grösse einmal definieren würde, würde vieles vereinfacht. Ich bin auch überzeugt, dass solche Fusionen viel einfacher zu bewerkstelligen wären als Kleinstfusionen von Gemeinden, die sehr nahe beieinander sind und die sich vielleicht aus welchen Gründen auch immer nicht mögen. Darum beantragen wir mit dieser Interpellation, dass der Staatsrat solche kritische Grössen definiert.

Danke schön.

Der Präsident:

Besten Dank Herr Grossrat.

Auch ein Grossratspräsident fällt nicht als Meister vom Himmel. Ich bin mit Ihnen einig, dass man im Dialekt wohl "Eyer" sagt, aber da wir hier das Hochdeutsche pflegen, bin ich der Meinung, dass man auch die hochdeutsche Fassung des Namens verwenden sollte und im Hochdeutschen heisst das nun einmal "Eier", aber ich gerne bereit Sie künftig auf französisch anzusprechen und dann könnte ich sagen: "je passe la parole à M. Éyér"! Wir werden uns darüber einmal noch ausserhalb des Plenums unterhalten. Besten Dank auf jeden Fall, Herr Grossrat.

Ich kann jetzt das Wort erteilen, da bin ich mir sicher, es ist Herr Staatsrat Fournier.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Je suis quand même un tout petit peu surpris par cette question du député German "Eier", surtout qu'il a vécu toute l'élaboration de la nouvelle loi sur les communes et qu'il a aussi pu participer, lors de la dernière législature, à certains votes historiques concernant la fusion forcée de certaines communes.

Vous n'êtes pas sans savoir que lorsque nous avons traité ensemble de cette loi sur les communes, le processus de fusion de communes, tel qu'arrêté par cette loi et qui est issu de la volonté du Parlement, démontre clairement que la loi n'a pas voulu instaurer un système où on

impose du Conseil d'Etat jusque dans la commune une vision sur les fusions communales, mais que ces fusions communales sont bien l'émanation de la base. Ce sont les communes, les régions qui cherchent leur solution, proposent au Gouvernement une vision de développement de collaborations intercommunales ou de fusion dans leur district ou même interdistrict, voire suprarégionale lorsque cela est nécessaire. Et, enfin, le Gouvernement met à disposition des communes qui entreraient dans un tel processus les moyens nécessaires et les moyens que lui donne la loi pour favoriser ce phénomène. Il n'a jamais été question et il a toujours été combattu dans ce Parlement d'arrêter des normes, par exemple: plus de commune en dessous de 1'000 habitants dans le canton, qui ne dispose pas de telle ou telle infrastructure ou qui ne peut pas mettre à disposition de ses concitoyennes et de ses concitoyens un certain catalogue de prestations. Il n'a jamais été question d'une telle démarche dans ce Parlement. Et si j'en crois le vote concernant Ausserbinn et la demande qui est faite aujourd'hui d'arrêter des critères, et ce vote qui était par une bonne partie, voire par une large majorité de la députation haut-valaisanne contesté, je pense que l'on ne doit pas interpréter cela comme 41 habitants à Ausserbinn étant déjà une norme trop importante pour pouvoir forcer une fusion de communes. Je ne veux pas être acide, mais je dirai que l'on a choisi la démarche participative depuis la base pour réussir cet exercice, que pour l'instant, même si certains reprochent la lenteur du phénomène, des résultats sont quand même là, et surtout nous pouvons trouver des solutions concrètes dans le terrain.

Ce sont les raisons pour lesquelles le Conseil d'Etat ne voit pas l'opportunité aujourd'hui de proposer au Parlement une chose que le Parlement a déjà, à plusieurs reprises, refusée, c'est-à-dire de créer un schéma avec des normes qui ne pourraient forcément pas s'appliquer dans le terrain, tant la diversité vécue par nos collectivités publiques communales est grande.

Merci.

16. MOTION
du député (suppl.) Pascal BRIDY et consorts concernant:
un peu d'élégance dans un monde brut (13.12.2004)
(1.009 anc. 4.487)

MOTION
von Hrn. Grossrat (Suppl.) Pascal BRIDY und
Konsorten betreffend: Ein bisschen Kultiviertheit in
einer rohen Welt (13.12.2004) (1.009 ehem. 4.487)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Me-11-5

M. le député Pascal Bridy (PDCC):

A l'occasion de la législature précédente, ce Parlement a vécu un ou deux épisodes où le rouge de la colère ou de la honte montait aux joues de certains protagonistes – ce qui avait valu de la part du président du Grand Conseil un message solennel pour indiquer l'indignation d'un Bureau qui ne pouvait rien faire.

Si j'ai maintenant l'assurance que le Bureau a les moyens d'éviter que ne se reproduisent de telles situations, je retire cette motion.

J'attends juste la réponse du président du Grand Conseil comme quoi cela a été discuté au Bureau et qu'ils ont la possibilité de le faire.

Der Präsident:

Besten Dank Herr Grossrat.

Also ich glaube, wir haben alle das selbe Ziel und das selbe Interesse, nämlich an einem ordentlich geführten Parlamentsbetrieb und ich bin mir eigentlich sicher, dass die vereidigten Grossräte und Suppleanten auch respektieren werden, dass es auch in der Politik einen gewissen Minimalanstand gibt und dass man wenn man Interventionen macht, das auch berücksichtigt. Ich gebe gerne das Versprechen ab, dass ich zumindest bestrebt sein werde, das auch durchzusetzen und nötigenfalls auch einzugreifen wenn sich der eine oder andere hier in diesem Plenum nicht an diese Grundsätze halten sollte.

La motion 1.009 est ainsi retirée par son auteur.

17. INTERPELLATION
du député Willy GIROUD (PRD) concernant les
déductions fiscales pour étudiants hors canton
(10.02.2005) (1.014 anc. 1.476) (en collaboration avec le
DECS)
INTERPELLATION
von Hrn. Grossrat Willy GIROUD (PRD) betreffend
Steuerabzüge für ausserhalb des Kantons Studierende
(10.02.2005) (1.014 ehem. 1.476) (in Zusammenarbeit mit
dem DEKS)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Me-11-5

M. le député Willy Giroud (GRL):

Afin d'économiser notre précieux temps, je ne vais pas vous entretenir bien longtemps sur cette interpellation, car le texte de celle-ci est suffisamment explicite.

C'est pourquoi j'attends avec impatience la réponse du Conseil d'Etat.

Merci de votre attention.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Alors, Monsieur le député Willy Giroud, on va aussi gagner du temps puisque la réponse à cette interpellation, qui donne les arguments en faveur et en défaveur, je vous la donne formellement par écrit, mais la conclusion est que cette interpellation est acceptée et à traiter dans le cadre de l'examen du décret fiscal présenté au Parlement en session de juin prochain et qui lui donnera l'occasion de se prononcer aussi sur la volonté d'accepter votre proposition ou pas.

Est-ce que ça vous va comme cela?

Merci.

Der Präsident:

Besten Dank Herr Staatsrat.

Damit hätten wir Punkt 17 erledigt. Der Interpellant ist befriedigt, nehme ich einmal an.

18. RESOLUTION

**du député (suppl.) Alexandre LUY et consorts
concernant l'assouplissement de la règle en matière
d'allégements fiscaux (11.02.2005) (1.016 anc. 1.481)**

RESOLUTION

**von Hrn. Grossrat (Suppl.) Alexandre LUY und
Konsorten betreffend Lockerung der Bestimmung in
Sachen Steuererleichterungen (11.02.2005) (1.016 ehem.
1.481)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Me-11-5

Der Präsident:

Punkt 18. Ich verweise diesbezüglich auf den Artikel 142 des Reglements. Gemäss Absatz 1 wird der Resolutionsvorschlag durch den Urheber begründet, gemäss Absatz 2, eine allgemeine Diskussion wird nicht eröffnet, ausser der Grosse Rat beschliesst es. Der Staatsrat kann sich in jedem Fall zum Resolutionsentwurf äussern und schlussendlich Absatz 3, danach wird die Resolution der Abstimmung unterbreitet.

Es scheint niemand die Resolution noch speziell begründen zu wollen. Der Vorschlag selber liegt ja in schriftlicher Form vor. Den können Sie ja durchlesen. Es stellt sich jetzt die Frage ob die allgemeine Diskussion verlangt wird.

Keine Wortmeldung.

Dann stelle ich die gleiche Frage Hrn. Staatsrat Fournier, ob er noch Stellung beziehen will zur Resolution.

Es scheint der Fall zu sein.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Monsieur le président du Grand Conseil, j'ai un petit doute sur la manière de procéder.

Le Conseil d'Etat a bien sûr examiné ce texte, même si cette résolution est mise sous la catégorie des développements actuellement.

Si la décision du Parlement maintenant était d'entrer en matière sur cette résolution, si cette entrée en matière équivalait à une transmission au Gouvernement pour qu'il puisse donner sa réponse sur ce texte, à ce moment-là je n'interviendrais pas plus loin.

Par contre, si cette résolution, telle que proposée maintenant en développement et à un vote du Parlement, équivalait à l'acceptation de la résolution en tant que telle, avec ordre ensuite au Parlement de créer cette initiative, à ce moment-là je devrais intervenir pour la combattre.

Alors, pour ma part, je propose que le Parlement se prononce sur la base d'envoyer au Conseil d'Etat cette résolution, de manière à ce que l'on puisse, au Conseil d'Etat, l'examiner et vous dire ce que l'on en pense parce que sinon, je serai obligé de donner une réponse un peu rapide, sans examen approfondi de toutes les conséquences de cette résolution, et cela serait peut-être dommage pour la qualité du traitement de la chose.

Der Präsident:

Besten Dank Herr Staatsrat.

Also Sie haben das gehört. Also wenn ich eine enge Gesetzesauslegung vornehme, müsste ich jetzt sagen, die Resolution wird der Abstimmung unterbreitet. Der Staatsrat schlägt vor, dass man die Abstimmung in dem Sinne durchführt, dass der Text an den Staatsrat quasi übermittelt wird, also dass das jetzt wie eine Entwicklung gilt und dass der Staatsrat dann anlässlich der nächsten Session diese Resolution behandeln wird in dem Sinne und dann schlussendlich abgestimmt wird.

Me-11-5

Man könnte jetzt sagen "im Zweifelsfalle für den Staatsrat", also ich lege es jetzt trotzdem im Sinne einer Ordnungsmotion in die Hände des Plenums. Also wir haben den Vorschlag des Staatsrats einer Übermittlung an den Staatsrat zur Behandlung...

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Juste une précision.

Puisque l'on traitera en session de juin prochain du décret sur les allègements fiscaux, évidemment on viendra à ce moment-là avec une réponse. Vous ne pouvez pas renvoyer cet objet au mois de septembre.

On va être cohérent dans la démarche si vous acceptez de transmettre cela au Gouvernement pour que l'on puisse, en session de juin, en même temps que le décret, vous donner les explications nécessaires.

M. le député René Constantin (GRL):

La volonté du député (suppl.) Alexandre Luy et, corollairement, du groupe radical-libéral était de transmettre cette résolution pour qu'elle soit étudiée par le Conseil d'Etat.

Par conséquent, la manière de faire proposée par M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier est adéquate.

Merci.

Der Präsident:

In diesem Sinne ist die Situation geklärt. Ich bin Herrn René Constantin dankbar wenn er das im Namen von Herrn Luy zum Ausdruck bringt. Ich glaube, dann können wir davon ausgehen - wenn nicht noch ein Gegenantrag eintrifft -, dass das Plenum einverstanden ist, die Sache quasi zurückzuweisen oder weiterzuleiten an den Staatsrat zur Behandlung.

Wir werden dann in der Junisession - falls wir noch Zeit haben, ich hoffe es - dieses Geschäft endgültig noch einmal behandeln.

19. MOTION
du groupe socialiste du Valais romand et du groupe
SPO, par la députée Marcelle MONNET-TERRETTAZ,
concernant la loi sur les incompatibilités (08.02.2005)
(1.017 anc. 4.489)

MOTION
der sozialistischen Gruppe Unterwallis und der SPO-
Fraktion, durch Frau Grossrätin Marcelle MONNET-
TERRETTAZ, betreffend das Gesetz über die
Unvereinbarkeiten (08.02.2005) (1.017 ehem. 4.489)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M^{me} la députée Marcelle Monnet-Terrettaz (PS/AdG):

Le Conseil d'Etat, par une lettre du 24 novembre, a privé d'un trait de plume près de 4'000 employés du Réseau Santé Valais (RSV) du droit d'être éligibles au Grand Conseil.

Il est vrai que, par cette décision, le Conseil d'Etat a respecté à la lettre la loi sur les incompatibilités. Pourtant, il faut bien le reconnaître, lors de l'acceptation du décret signé le 4 septembre 2003, le Conseil d'Etat ne s'est pas inquiété outre mesure des risques de collusion des pouvoirs puisqu'une demi-douzaine de personnes, dont un dirigeant du RSV, membre de la commission des finances, ont continué de siéger sans être inquiétées ni obligées de démissionner. Ce fait, pourtant, n'a provoqué aucun conflit d'intérêt à ma connaissance.

Il faut bien l'avouer, les personnes qui ont rédigé cette loi en 1997 n'en ont pas mesuré toute la perversité, car en privant tous les fonctionnaires et tout le personnel des établissements de droit public autonomes, ils ont privé d'un droit fondamental des milliers de personnes qui, n'ayant aucun pouvoir décisionnel, ne risquaient en aucune manière de provoquer des conflits d'intérêts entre le Législatif et l'Exécutif.

De plus, cette loi provoque des inégalités entre les personnes exerçant les mêmes fonctions. Une personne travaillant à l'hôpital du Chablais est éligible alors que celle travaillant à Martigny en est empêchée. De même, les personnes travaillant à la HEV ne peuvent être élues, mais celles oeuvrant à la HEV santé-social ont le droit de siéger dans ce Parlement.

Une commission extraparlamentaire planche actuellement sur l'avenir des EMS et des CMS, et le statut du personnel de ces structures pourrait être assimilé au statut du personnel du RSV. Le personnel enseignant risque aussi de voir les prescriptions particulières qui leur permettent aujourd'hui de siéger être remises en question lors des discussions pour les transférer des communes au canton et en faire des employés cantonaux. Lors de la prochaine législature, si les changements prévus se finalisent, il ne restera plus pour siéger dans ce

Me-11-5

Parlement et pour défendre l'intérêt des femmes et des hommes de ce canton que des présidents de commune, des avocats-notaires, des indépendants et quelques lobbyistes bien rémunérés.

Il est temps de se poser la question: que voulons-nous aujourd'hui? Un Parlement véritablement représentatif de la population valaisanne, composé de notables, d'indépendants, mais aussi d'employés, d'ouvriers et de représentants de toutes les catégories professionnelles ou voulons-nous un Parlement élitiste qui prive une partie de la population du droit fondamental de participer à la vie politique de ce canton?

C'est à cette question que vous devez répondre, Chers collègues: garder l'esprit de la loi et reconnaître qu'une infirmière, qu'une secrétaire ou qu'un cantonnier ne peuvent en aucun cas perturber le fonctionnement de ce Parlement et qu'ils ont le droit d'être élus comme députés ou députés-suppléants, ou décider qu'à l'avenir, seules certaines catégories de citoyennes et de citoyens pourront avoir l'insigne honneur d'être éligibles dans ce canton.

Aujourd'hui, les enseignants bénéficient d'un statut spécial qui leur permet de siéger. Cet état de fait n'a jamais posé de problème à ce Parlement qui a pu bénéficier de leurs compétences et de leur dévouement. Pourquoi ne pas ouvrir ce Parlement à tous les fonctionnaires, les employés d'Etat, les employés des tribunaux et des établissements autonomes qui n'ont aucun pouvoir décisionnel?

Il est bien entendu qu'il faut maintenir l'interdiction d'être éligible au Parlement pour les personnes assumant des fonctions dirigeantes ou ayant un pouvoir décisionnel. Ces personnes, de par leurs fonctions dans la hiérarchie, participent au pouvoir exécutif.

Le parti socialiste et l'Alliance de Gauche vous proposent d'accepter cette motion afin que le Conseil d'Etat puisse nommer une commission qui réfléchira à une modification de la loi sur les incompatibilités, particulièrement de son article 7, afin de l'assouplir et de la rendre plus conforme aux souhaits de la population qui désire une représentation équitable des personnes éligibles et aussi de répondre aux besoins de tous les partis de trouver des candidats pour offrir aux électeurs des listes équilibrées et représentatives de la population.

Je vous demande de soutenir cette motion et vous remercie de votre attention.

M. le député André Vernay (GRL):

Le groupe radical-libéral s'oppose à cette motion.

Le but de l'incompatibilité n'est pas de priver certaines catégories de personnes du droit d'éligibilité; la perte de ce droit n'est qu'une conséquence.

Alors, quelles sont les causes qui font naître l'incompatibilité? Elle naît dès lors que l'élu doit surveiller et contrôler l'institution qui l'emploie, que l'élu doit décider de son statut et décider de l'enveloppe budgétaire qui le concerne. Bref, il faut éviter qu'un conflit d'intérêt puisse naître entre la fonction élective et la décision à prendre. Il s'agit ici de principes de base que nous ne voulons pas abandonner, car la gestion de l'Etat pourrait en souffrir.

La fermeté sur les principes n'empêche pas une certaine souplesse d'application; souplesse d'application que nous vous invitons à exercer lorsque nous examinerons la possibilité d'accorder le droit d'éligibilité aux employés du RSV.

Me-11-5

Hr. Grossrat Beat Abgottspon (CVPO):

Die Sozialisten des Ober- und des Unterwallis verlangen in einer Motion, dass die Beamten mit Ausnahme der höheren Kader ebenfalls in den Grossen Rat wählbar sind.

Die CVPO ist damit aus dem einfachen Grund nicht einverstanden, weil dies einem fundamentalen Grundsatz der Gewaltentrennung widerspricht. Gesetzgebende Gewalt und ausführende Gewalt würden ineinander über gehen. Der Kontrollierte kontrolliert sich gerade selbst. Aus Sicht der CVPO sind die Rollen strikte zu trennen um das reibungslose Funktionieren unserer Demokratie zu gewährleisten.

Wir erlebten im Rahmen von Budgetberatungen hier in diesem Saal bereits, dass sich Lehrerabgeordnete selbst ihr Gehalt aufbesserten und anhoben. Stellen wir uns jetzt noch vor, dass hier in diesem Saal noch zusätzliche zahlreiche Staatsbeamte sitzen, dann werden wir noch in weit unerwünschterem Ausmass in die falsche Richtung gehen. Es kommt hinzu, dass die Staatsbeamten über die Departemente und den Staatsrat im Grossen Rat bereits sehr viel Einfluss haben, etwa im Rahmen der Erarbeitung der Gesetze. Der Grosse Rat sollte sich gegenüber der Exekutive nicht noch zusätzlich schwächen indem er seine Türen für die Staatsbeamten öffnet.

Die CVPO bekämpft die Motion.

Par 86 voix contre 23 et 12 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent, au stade du développement, la motion 1.017 développée par la députée Marcelle Monnet-Terrettaz.

20. MOTION

**du groupe radical, par le député François GIANADDA,
concernant le RSV: incompatibilités (09.02.2005) (1.018
anc. 4.491) (en collaboration avec le DSSE)**

MOTION

**der radikalen Gruppe, durch Hrn. Grossrat François
GIANADDA, betreffend GNW: Unvereinbarkeiten
(09.02.2005) (1.018 ehem. 4.491) (in Zusammenarbeit mit
dem DGSE)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Me-11-5

M. le député François Gianadda (GRL):

Tout d'abord, un petit rappel.

C'est la création du Réseau Santé Valais (RSV) sous forme d'établissement autonome qui a rendu inéligibles 4'207 personnes sans que le Parlement se soit rendu compte de cette conséquence lorsqu'il a adopté le décret. Il s'agissait en quelque sorte d'un dommage collatéral imprévu..., un de plus en la matière.

Le lien direct entre le Parlement et le RSV se limite à un rapport par an (art. 2 du décret). Le personnel médical et soignant du RSV, à l'exception des établissements cantonaux IPVR et CVP, n'a pas le statut de fonctionnaire.

De manière générale, le principe doit rester celui de l'éligibilité, à l'exception des cas flagrants, dont nous avons tenu compte dans notre motion par rapport aux personnes membres des organes du RSV (art. 6 du décret), soit le conseil d'administration, la direction du RSV et les directions locales.

Rappelons encore que les enseignants bénéficient d'une exception, que personne ne remet en cause aujourd'hui, qui leur permet d'être la profession la mieux représentée au Parlement cantonal.

On peut enfin, de manière générale, espérer que les élus soient capables de faire la distinction entre leur activité professionnelle et leur mandat politique, à l'instar des notaires, par exemple, qui, durant la législature passée, ont accepté en commission où ils étaient majoritaires deux révisions: la cédula hypothécaire et la loi sur le notariat, qui ne leur étaient pas forcément favorables.

Je vous remercie donc de soutenir cette motion.

M. le député Alain de Preux (PDCC):

Le groupe DC de Sierre était, dans la période législative passée, concerné par le problème et, comme beaucoup d'entre nous, fortement interpellé par la problématique de la qualité des collaborateurs du RSV à fonctionner au sein de notre Haute Assemblée.

Libéré de cette contingence dans cette période, nous restons néanmoins très attentifs à cette problématique, très attentifs, et ceci a été dit tout à l'heure par les préopinants, que nous avons d'être bien représentés, équitablement, au sein de cette Assemblée. Nous partageons les préoccupations des motionnaires. Nous sommes conscients de la nécessité d'avoir les meilleures personnes au sein de ce Parlement.

Nous ne voulons, cependant, pas rouvrir le débat âprement tenu et largement discuté en 1998. Deux choses très, très simples que je voudrais vous livrer ici: l'égalité de traitement qui est nécessaire, même si, et ceci a été évoqué à quelques reprises tout à l'heure, la problématique des enseignants reste ouverte, mais nous tenons à une équité, à une égalité de traitement au sein des fonctionnaires cantonaux et puis peut-être à ne pas créer des tensions supplémentaires au sein du RSV qui a peut-être d'autres préoccupations majeures à mener par les temps qui courent.

En clair, le groupe DC de Sierre, respectivement DC du Centre vous propose de refuser cette motion et de continuer à œuvrer dans le sens de cette loi bien réfléchie, avec quelques petites difficultés d'application certes, mais néanmoins qui fonctionne.

Me-11-5

Par 66 voix contre 48 et 9 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent, au stade du développement, la motion 1.018 développée par le député François Gianadda.

21. RECOURS EN GRÂCE BEGNADIGUNGEN

Der Präsident:

Zum Thema Begnadigung haben Sie das entsprechende Gesuch erhalten. Es liegt vor Ihnen auf dem Tisch, das grüne Dokument. Wie Sie daraus ersehen können handelt es sich um einen einzigen Fall eines Begnadigungsgesuches. Den Antrag des Staatsrats und der Kommission sehen Sie auf Seite 4 dieses Dokuments. Sowohl der Vorschlag des Staatsrats als auch der Vorschlag der Justizkommission lautet auf Ablehnung, auf Abweisung dieses Begnadigungsgesuches. Das letzte Wort aber hat bekanntlich das Plenum. Sie haben die Stimmzettel ebenfalls bereits bekommen. Ich bitte Sie diese jetzt auszufüllen mit "gutgeheissen" oder "abgelehnt". Ich bitte Sie die Abstimmung durchzuführen. Die Stimmzähler sind gebeten die Stimmzettel einzusammeln.

(...)

Ich kann Ihnen das Ergebnis der Abstimmung bezüglich Begnadigungsgesuch mitteilen.

Das Begnadigungsgesuch ist mit 119 Stimmen abgelehnt worden, 9 Stimmen haben sich dafür ausgesprochen. Das Begnadigungsgesuch ist somit abgelehnt.

22. NATURALISATIONS EINBÜRGERUNGEN

Der Präsident:

Dies ist Sache der Justizkommission. Die Justizkommission hat eine Unterkommission, welche sich im speziellen mit diesen Einbürgerungsfragen beschäftigt und deren Präsident ist Herr Grossrat Bernard Fauchère.

M. le député Bernard Fauchère (PS/AdG), président et rapporteur de la sous-commission des naturalisations:

Conformément aux tâches constitutionnelles et légales qui lui sont dévolues, la commission de justice, par sa sous-commission, a traité les demandes de naturalisation qui lui ont été soumises par le Conseil d'Etat, soit 85 dossiers de naturalisation comprenant 197 personnes. Les dossiers numérotés de 1 à 9 concernent 19 confédérés; les 76 autres dossiers englobent 178 citoyens étrangers.

Me-11-5

La sous-commission a siégé le 29 avril et les 2 et 3 mai 2005. Elle a examiné, en particulier, si les conditions fixées à l'article 3, chiffres 4 et 5, de la loi sur le droit de cité valaisan du 18 novembre 1994 étaient remplies. Selon l'article 3, chiffre 4, pour obtenir la naturalisation valaisanne, il est nécessaire "d'avoir des connaissances suffisantes d'une des deux langues officielles du canton". Selon l'article 3, chiffre 5, le candidat doit "être intégré dans la communauté valaisanne".

La sous-commission a constaté que 3 personnes ne possédaient pas de connaissances linguistiques suffisantes. Il s'agit de:

- M^{me} Aljimi Minire, domiciliée à Rarogne (dossier 11),
- M^{me} Hasani Zecije, domiciliée à Zermatt (dossier 38) et
- M^{me} Quni Elfete, domiciliée à Martigny (dossier 64).

En outre, une personne, M^{me} Rodriguez Elisabeth (dossier 67), ne s'est pas présentée.

La commission de justice s'est réunie en plenum le 3 mai 2005. **Elle vous propose, à l'unanimité, de refuser pour l'instant la nationalité valaisanne à ces 4 personnes et de l'accorder aux 193 autres candidats présentés, soit 19 confédérés et 174 citoyens étrangers.**

Merci de votre attention.

Der Präsident:

Besten Dank Herr Präsident der Unterkommission der Justizkommission.

Meine Damen und Herren, Sie haben den Antrag der Justizkommission gehört. Es geht um diese 85 Dossiers, wobei eben diejenigen, die Herr Bernard Fauchère aufgezählt hat, mit einem negativen Vorbescheid hier zur Abstimmung unterbreitet werden.

Die Abstimmung erfolgt immer global für sämtliche Gesuche und ich stelle deshalb jetzt den Antrag an das Plenum abzustimmen.

Les demandes de naturalisation sont acceptées, telles que proposées par le président de la sous-commission, le député Bernard Fauchère, par 105 voix contre 3 et une abstention.

Der Präsident:

Meine Damen und Herren, Sie haben diesem Vorschlag der Justizkommission zugestimmt und ich gratuliere an dieser Stelle diesen frischgebackenen Walliserinnen und Wallisern und hoffe, dass sie sich bei uns wohl fühlen werden. Ich hoffe vor allem auch, dass sie Wurzeln schlagen werden und dass sie nicht nur ihre Rechte, sondern auch ihre Pflichten wahrzunehmen wissen.

23. ELECTION des magistrats de l'Ordre judiciaire WAHL der Gerichtsbehörden

Der Präsident:

Wir haben es jetzt noch mit einem Stoss Wahlen zu tun, aber keine Angst, wir haben nämlich, Gott sei Dank, den Artikel 115 des Reglements des Grossen Rates und dieser Artikel 115 spricht von einer stillen Wahl. Von einer stillen Wahl, nämlich dann, wenn die Zahl der vorgeschlagenen Kandidaten jene Zahl der zu besetzenden Ämter nicht übersteigt. Dann können wir auf einen ausdrücklichen Wahlgang verzichten und wir sind dann relativ rasch durch mit den Wahlen. Sie sehen also, es liegt an Ihnen ob wir pünktlich fertig sind oder nicht. Es kommt entweder zu einer stillen Wahl, doch können natürlich Vorschläge hier im Plenum gemacht werden. Also wir sind gewappnet auch für allfällige ausdrückliche Wahlgänge.

Wir beginnen mit Punkt 23. Hier geht es um die Wahl der Kantonsrichter, der stellvertretenden Kantonsrichter und der Staatsanwälte.

Juges cantonaux / Kantonsrichter

Der Präsident:

Das Kantonsgericht hat in seinem Schreiben vom 18. April die Vorschläge unterbreitet. Die bisherigen amtierenden Kantonsrichter und Ersatzrichter sind bereit erneut zur Verfügung zu stehen. Ich lese sie Ihnen kurz vor.

Es sind dies als Kantonsrichter:

Herr Dr. Erwin Leiggener, M. Jean-Bernard Fournier, M^{me} Françoise Balmer Fitoussi, M. Jérôme Emonet, Herr Hermann Murmann, M^{me} Eve-Marie Dayer-Schmid, M. Jacques Berthouzoz, M. Jean-Pierre Derivaz, M. Stéphane Spahr, Herr Lionel Seeberger und M. Jean-Pierre Zufferey. Das sind diese 11 Kantonsrichter.

Der Ordnung halber frage ich an ob weitere Vorschläge gemacht werden vom Plenum.

Es scheint nicht der Fall zu sein.

Also können wir hier zum ersten Mal von der stillen Wahl gemäss Artikel 115 Gebrauch machen wenn Sie einverstanden sind. Wir können also auf einen ausdrücklichen Wahlgang verzichten. Das scheint der Fall zu sein.

Juges cantonaux suppléants / Stellvertretende Kantonsrichter

Der Präsident:

Dann wählen wir die stellvertretenden Kantonsrichter. Diese wurden im gleichen Schreiben bekannt gegeben. Es sind dies:

M. Jean-Michel Maillard, M^{me} Marie-Claire Pont Veuthey, Herr Roland Fux, M. François Vouilloz, Herr Uli Kalbermatter, M^{me} Geneviève Berclaz Coquoz, M. Bertrand Dayer, M. Frédéric Addy, M^{me} Béatrice Neyroud Dubuis und Herr Philipp Näppli. Das sind die vorgeschlagenen 10 Ersatzrichter.

Ich stelle auch hier die Frage ob weitere Vorschläge gemacht werden.

Dies scheint nicht der Fall zu sein.

Dann nehme ich an, dass auch die Ersatzrichter in stiller Wahl gewählt sind.

Procureurs / Staatsanwälte

Der Präsident:

Dann kämen wir noch zu den 6 Staatsanwälten. Die 6 Staatsanwälte sind ebenfalls die bis heute im Amt stehenden. Herr Generalstaatsanwalt Jean-Pierre Gross hat mit Schreiben vom 22. April 2005 deren Namen wie folgt bekannt gegeben. Zur Wiederwahl stehen:

M. Jean-Pierre Gross, Herr Martin Arnold, M. Olivier Elsig, Herr Ferdinand Schaller, M^{me} Liliane Bruttin Mottier et M. André Morand.

Das sind die sechs bisherigen Staatsanwälte, die sich wiederum zur Verfügung stellen.

Wiederum die Frage, ob andere Vorschläge eingehen.

Dies scheint nicht der Fall zu sein.

Also gehe ich auch bezüglich der Staatsanwälte davon aus, dass sie in stiller Wahl wiedergewählt sind.

Ich gratuliere den 11 Kantonsrichtern, 10 Ersatzrichtern und 6 Staatsanwälten für ihre Wiederwahl.

24. ELECTION
du président et du vice-président du Tribunal cantonal
WAHL
des Präsidenten und Vizepräsidenten des
Kantonsgerichts

Der Präsident:

Wir kommen jetzt weiter zu Punkt 24, Wahl des Präsidenten und des Vizepräsidenten des Kantonsgerichts. Hier kann ich Ihnen leider nicht entgegenkommen, denn Artikel 115 schreibt vor, dass der Präsident und der Vizepräsident des Kantonsgerichts in einem ausdrücklichen Wahlgang zu bestimmen sind. Also müssen Sie hier wählen.

Vorgeschlagen als **Präsident des Kantonsgerichts** ist Herr Kantonsrichter **Hermann Murmann**. Der Name wird gleich durch Herrn Gapany angezeigt und ich kann bereits die Stimmzähler bitten in Aktion zu treten und die Stimmzettel zu verteilen.

Aucune autre proposition.

Le scrutin donne les résultats suivants:

Bulletins délivrés	125
Bulletins rentrés	123
Bulletins blancs	18
Bulletin nul	0
Bulletins valables	105
Majorité absolue	53

M. le juge cantonal Hermann Murmann est élu **président du Tribunal cantonal** avec 105 voix.

Der Präsident:

Wir gratulieren dem neuen Kantonsgerichtspräsidenten und hoffen, dass er sich gemäss den Richtlinien der Justizkommission bemüht, der Zielsetzung optimal nachzukommen.

Die Stimmzähler haben inzwischen gute Arbeit geleistet, so können wir jetzt zur Wahl der **Vizepräsidentin des Kantonsgerichts** schreiten. Vorgeschlagen ist nämlich Frau Kantonsrichterin M^{me} **Eve-Marie Dayer-Schmid**.

Me-11-5

Bestehen weitere Vorschläge?

Es scheint nicht der Fall zu sein.

Aucune autre proposition.

Le scrutin donne les résultats suivants:

Bulletins délivrés	126
Bulletins rentrés	123
Bulletins blancs	9
Bulletins nuls	3
Bulletins valables	111
Majorité absolue	56

M^{me} la juge cantonale Eve-Marie Dayer-Schmid est élue **vice-présidente du Tribunal cantonal** avec 111 voix.

Der Präsident:

Wir gratulieren der Vizepräsidentin zu ihrer Wahl und wünschen ebenfalls ausgezeichnete Arbeit und Erfolg.

Ich habe noch zwei Informationen durchzugeben.

Zuerst eine Information für die neu gewählten Abgeordneten. Sie haben es sicher gesehen. Heute Nachmittag um 14.00 Uhr findet hier in diesem Saal die Einführung der neuen Abgeordneten statt. Sie haben also die Möglichkeit aus erster Hand seitens des Chefs des Parlamentsdienstes eine Einführung bezüglich Ihrer künftigen Parlamentsarbeit mitzuerleben. Ich bitte Sie davon Gebrauch zu machen, denn ich glaube, das kann nützlich sein wenn man da gewisse Tipps bekommt und auch einigermaßen im Bilde ist wie der Parlamentsablauf vor sich geht.

Dann etwas für Sportbegeisterte. Es existiert ein Fussballclub des Parlaments. Interessenten sind gebeten sich beim Chef des Parlamentsdienstes, bei Herrn Claude Bumann, zu melden. Der erste Match ist bereits angesagt für Donnerstag, 19. Mai 2005, um 19.30 Uhr. Ich bitte Sie also, wenn Sie sich dafür interessieren, gewisse Grundkenntnisse mitzubringen, da der Match ja bereits am Donnerstag, 19. Mai 2005 stattfindet. Anschliessend an den Match findet ein Spargelessen statt, leichte Kost, wie es sich für Sportler gehört.

25. ELECTION
du procureur général
WAHL
des Generalstaatsanwalts

Der Präsident:

Wir kommen jetzt noch zum einzigen ausstehenden Punkt, nämlich Punkt 25 Wahl des **Generalstaatsanwalts**. Die Wahl des Generalstaatsanwalts muss gemäss Artikel 115 in einem ausdrücklichen Wahlgang vorgenommen werden.

Vorgeschlagen ist Herr Generalstaatsanwalt **Jean-Pierre Gross**. Herr Gross ist also nach wie vor bereit dieses Amt weiterzuführen.

Ich bitte jetzt um Anzeige des offiziellen Kandidaten.

Sind weitere Vorschläge vorhanden?

Es ist nicht der Fall.

Also ist Herr Jean-Pierre Gross offizieller Kandidat.

Aucune autre proposition.

Le scrutin donne les résultats suivants:

Bulletins délivrés	127
Bulletins rentrés	127
Bulletins blancs	5
Bulletin nul	1
Bulletins valables	121
Majorité absolue	62

M. Jean-Pierre Gross est élu **procureur général** avec 121 voix.

Der Präsident:

Ich gratuliere auch ihm und wir wünschen ihm auch eine erfolgreiche Tätigkeit.

26. ELECTION
du juge d'instruction cantonal
WAHL
des kantonalen Untersuchungsrichters

Der Präsident:

Wir gehen weiter mit Punkt 26 Wahl des kantonalen Untersuchungsrichters. Diesbezüglich sind wir ebenfalls im Besitz eines Schreibens des kantonalen Untersuchungsrichteramts, wonach Herr **Untersuchungsrichter Jo Pitteloud** zu einer Wiederwahl bereit ist.

Jetzt frage ich an, ob weitere Vorschläge vorhanden sind im Plenum, sonst können wir Herrn Jo Pitteloud ebenfalls in stiller Wahl bestätigen, weil aufgrund des Gesetzes hier kein ausdrücklicher Wahlgang vorgesehen ist.

Sind andere Vorschläge da?

Es scheint nicht der Fall zu sein.

Was ich noch ergänzen muss, Sie haben es ja alle gehört seitens des Präsidenten der Justizkommission Thomas Brunner, dass diese Wiederwahl sowohl des Generalstaatsanwalts als auch des Untersuchungsrichters, dass die unter dem Vorbehalt erfolgen, dass keine strukturellen Veränderungen vor sich gehen. Sonst ist es klar, dass natürlich dann diese Änderungen durchgreifen müssen auch in personeller Hinsicht.

Also ist somit Herr Jo Pitteloud in stiller Wahl gewählt.

27. ELECTION
des 7 membres et des 7 membres-suppléants ainsi que du
président et des 2 vice-présidents de la commission
cantonale de recours en matière d'impôts
WAHL
der 7 Mitglieder und der 7 Ersatzmitglieder sowie des
Präsidenten und der beiden Vizepräsidenten der
kantonalen Steuerrekurskommission

Der Präsident:

Wir gehen weiter zu den Punkten 27 ff. Hier haben wir es wiederum mit stillen Wahlen zu tun falls nicht weitere Vorschläge erfolgen. Das Grossratsbüro hat sich dieser Kommissionen angenommen und hat anhand des Proportionalitätsprinzips Vorschläge unterbreitet. Diese Vorschläge haben Sie vor sich, die sind verteilt worden. Ich bitte Sie jetzt

Me-11-5

dieses Papier zur Hand zu nehmen von den Fraktionen eingereichte Kandidaturen, damit wir diese Kommissionen gemeinsam durchgehen können (*siehe Annexes/Beilagen S.*).

Wahl der 7 Mitglieder und der 7 Ersatzmitglieder der kantonalen Steuerrekurskommission.

Vorgeschlagen sind als **Mitglieder**:

Herr Joseph Bützberger, Herr Arthur Meichtry, M. Henri Fournier, Herr Laurent Schmidt, Herr Philipp Schnyder... ah!, je m'excuse. Ich muss natürlich die zweite Spalte nehmen, denn ich sehe jetzt, dass die erste Spalte die derzeitigen Mitglieder beinhaltet. Wir wollen ja die künftigen Mitglieder der Kommission kennenlernen und nicht mehr die derzeitigen Mitglieder, obwohl wir denen natürlich zu Dank verpflichtet sind für die bisher geleistete Tätigkeit.

Also, Vorschläge für die kantonale Steuerrekurskommission:

Herr Joseph Bützberger, Herr Oscar Supersaxo, M. Marc-André Ballestraz, M. Patrick Crettenand, Herr Philipp Schnyder, M. Alexis Turin et M. Maurice Tornay.

Das sind die Kandidaten der Mitglieder der Steuerrekurskommission.

Als **membres-suppléants** sind vorgeschlagen:

M. Charles-Henri Rudaz, Herr Victor Kämpfen, M. David Détraz, M. Stefan Planche, M. Christian Favre, Herr Philippe Imboden und Herr Ernst Witschard.

Ich frage die Versammlung an, ob weitere Vorschläge gemacht werden.

Es scheint nicht der Fall zu sein.

Also sind diese 7 Mitglieder und 7 Ersatzmitglieder der kantonalen Steuerrekurskommission gewählt.

Ich gratuliere und wünsche dieser Kommission eine fruchtbare Tätigkeit.

Wir kommen zur Wahl des Präsidenten und der beiden Vizepräsidenten der kantonalen Steuerrekurskommission.

Als **Präsident** wird Herr **Joseph Bützberger** vorgeschlagen.

Sind weitere Kandidaturen vorhanden?

Es scheint nicht der Fall zu sein.

Also bestätigen wir ebenfalls Herrn Joseph Bützberger als Präsidenten in stiller Wahl.

Als **Vizepräsidenten** sind vorgeschlagen, Herr **Philipp Schnyder** und M. **Maurice Tornay**.

Bestehen anderweitig Vorschläge?

Es ist nicht der Fall.

Also gratuliere ich auch den beiden Vizepräsidenten zu ihrer Wahl.

28. ELECTION
des 7 membres et des 2 membres-suppléants de la
commission cantonale de recours en matière de
remembrement et de rectification de limites
WAHL
der 7 Mitglieder und der beiden Ersatzmitglieder der
kantonalen Rekurskommission für Landumlegung und
Grenzregulierung

Der Präsident:

Wir gehen weiter und zwar mit Traktandum 28 Ernennung der 7 Mitglieder und der beiden Ersatzmitglieder der kantonalen Rekurskommission für Landumlegung und Grenzregulierung. Auch hier haben wir die Vorschläge der Fraktionen erhalten.

Vorgeschlagen sind als **Mitglieder**:

M. Albert Frossard, Herr Alwin Steiner, M. Jean-Marcel Darbellay, M. Jean-Pierre Duc, M. Daniel Fournier, Herr Armin Zumtaugwald et M^{me} Caroline Monnet.

Als **membres-suppléants** sind vorgeschlagen: **M. Alain Berthouzoz et M. Jean-Paul Salamin.**

Bestehen weitere Kandidatenvorschläge?

M^{me} la députée Michelle Grandjean (PS/AdG):

Mon propos n'est pas de présenter un candidat, mais de vous faire part d'une réflexion au sujet des nominations des commissions extraparlimentaires.

Comme nouvelle députée, je souhaite m'engager dans un Parlement qui sache inciter les citoyens à être actifs et responsables. Je me permets donc de relever un aspect qui me semble aller justement à l'encontre de l'engagement des citoyens.

En 2001, M. Raymond Borgeat de Grimisuat a été sollicité par un parti auquel il n'appartenait pas et nommé membre de la commission de recours en matière de remembrement et de rectification de limites.

Durant ces quatre ans, il a mis ses compétences d'ancien géomètre officiel et notamment son expérience des remaniements urbains au service de notre canton.

Comme il ne faisait plus partie d'un bureau, il avait donc une liberté totale et aucun intérêt particulier à défendre; ce qui n'est pas toujours le cas pour un géomètre en activité qui risquerait d'être confronté à des dilemmes importants: soit il serait écarté lors de la mise au concours de projets, soit le mandat lui serait attribué et, dans ce cas, il ne pourrait plus siéger dans la commission.

Me-11-5

M. Borgeat avait donc un profil idéal pour siéger à nouveau dans cette commission. Toutefois, le parti qui l'avait présenté en 2001 n'a pas souhaité lui renouveler sa confiance pour de simples motifs d'appartenance à un autre parti; ce qui était pourtant déjà le cas lors de sa nomination.

Je reconnais tout à fait le droit aux partis politiques quels qu'ils soient de choisir leurs représentants dans les différentes commissions puisque le système fonctionne ainsi. Toutefois, je me pose et je vous pose la question, à une époque où l'on a de la peine à trouver des personnes qui s'engagent dans la société, de savoir si ce système est vraiment le bon. Ne pourrait-on pas imaginer que nous dépassions les frontières des partis pour mettre au premier plan la personne et ses compétences? On pourrait ainsi maintenir en fonction des personnalités qui ont fait leurs preuves.

Merci de votre attention.

Der Präsident:

Merci, Madame la députée. Wir haben Ihre Bemerkungen zur Kenntnis genommen. Ein Vorschlag in dem Sinne erfolgt nicht, wenn ich das richtig mitbekommen habe, sodass wir jetzt zur Wahl dieser 7 Mitglieder der kantonalen Rekurskommission für Landumlegung und Grenzregulierung schreiten können.

Falls also kein ausdrücklicher Vorschlag erfolgt, sind die Kandidaturen akzeptiert und es erfolgt somit stille Wahl gemäss den gemachten Vorschlägen.

Zusätzlich zu den 7 Mitgliedern werden natürlich auch die zwei membres-suppléants gewählt.

Ich nehme an, dass auch diesbezüglich keine weiteren Vorschläge gemacht werden.

Also sind auch diese beiden membres-suppléants in stiller Wahl bestimmt.

29. ELECTION
des membres de la commission cantonale de recours en
matière d'améliorations foncières
WAHL
der Mitglieder der kantonalen Rekurskommission für
Bodenverbesserungen

Der Präsident:

Wir gehen weiter zu Punkt 29 Ernennung der **Mitglieder** der kantonalen Rekurskommission für Bodenverbesserungen.

Vorgeschlagen sind: **Herr Anton Imhof, Herr Thomas Brunner, Herr Lukas Jaeger, M^{me} Catherine Seppey, M. Frédéric Delessert, M^{me} Marie-Anne Levrاند und M. Christian Broccard.**

Me-11-5

Bestehen diesbezüglich weitere Vorschläge?

Es scheint auch nicht der Fall zu sein.

Also gratulieren wir auch diesen Mitgliedern der kantonalen Rekurskommission für Bodenverbesserungen und wünschen ihnen eine gute Tätigkeit.

30. ELECTION
de la commission cantonale de protection des données
WAHL
der kantonalen Datenschutzkommission

Der Präsident:

Punkt 30 Nomination der kantonalen Datenschutzkommission.

Vorgeschlagen sind:

M. Jean-Paul Salamin, Herr Sergio Biondo, Herr Norbert Lutz, Herr Grégoire Iten et M^{me} Marianne Maret.

Bestehen diesbezüglich weitere Vorschläge?

Ist nicht der Fall.

Also danken wir auch diesen künftigen Mitgliedern für ihre Bereitschaft weiterhin in der Datenschutzkommission tätig zu sein.

31. ELECTION
de la commission paritaire Eglises-Etat
WAHL
der kantonalen paritätischen Kommission Kirchen-Staat

Der Präsident:

Es geht weiter mit der Ernennung der kantonalen paritätischen Kommission Kirchen-Staat und hier haben wir es mit Vorschlägen zu tun seitens der Kanzlei und dann mit den Mitgliedern, die durch die Fraktionen bezeichnet wurden.

Vorgeschlagen sind:

M. l'abbé Hervé Clavien, M. l'abbé Stefan Margelist, M. Heinz Blaser, M. Alain de Preux, M. André Métroz, Herr Marc Kalbermatter und Frau Maria Arnold-Escher.

Bestehen diesbezüglich noch Vorschläge?

Es scheint auch nicht der Fall zu sein.

Me-11-5

Somit ist auch diese Kommission gewählt und ich gratuliere.

Ihnen wünsche ich jetzt einen schönen Nachmittag und ich verspreche Ihnen, dass wir es am Freitag gemütlicher nehmen werden als heute.

Besten Dank.

La séance est levée à 12 heures pour permettre aux divers groupes politiques de siéger.

Séance du vendredi 13 mai 2005

Présidence: M. le député Marcel Mangisch.

Ouverture de la séance: 9 h 05.

Ordre du jour:

Traitements / Behandlungen: Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS) / Departement für Erziehung, Kultur und Sport (DEKS):

1. Postulat de la députée Susanne **HUGO-LÖTSCHER** (SPO) et consorts concernant la validation des aptitudes acquises hors école (15.09.2004) (3.283)
Postulat von Frau Grossrätin Susanne **HUGO-LÖTSCHER** (SPO) und Konsorten betreffend Validierung ausserschulisch erworbener Fähigkeiten (15.09.2004) (3.283)
2. Postulat du député Christian **MAYOR** concernant les examens cantonaux de fin d'année au cycle d'orientation (16.09.2004) (3.286)
Postulat von Hrn. Grossrat Christian **MAYOR** betreffend kantonale Abschlussprüfungen an der Orientierungsschule (16.09.2004) (3.286)
3. Postulat des députés Pascal **REY** (suppl.) (PDCC) et Grégoire **LUYET** (PDCC) concernant la conservation des archives historiques (10.11.2004) (3.289)
Postulat der Herren Grossräte Pascal **REY** (Suppl.) (PDCC) und Grégoire **LUYET** (PDCC) betreffend Aufbewahrung der historischen Archive (10.11.2004) (3.289)
4. Postulat des députés Albert **BETRISEY** (PRD), Jean-François **COPT** (PRD), Michel **GASPOZ** (suppl.) (PRD) et consorts concernant un centre national des sports de neige (15.12.2004) (3.291)
Postulat der Herren Grossräte Albert **BETRISEY** (PRD), Jean-François **COPT** (PRD), Michel **GASPOZ** (Suppl.) (PRD) und Konsorten betreffend nationales Leistungszentrum für Schneesport (15.12.2004) (3.291)

Développements / Entwicklungen: Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS) / Departement für Erziehung, Kultur und Sport (DEKS):

5. Postulat du député Gilbert **LORETAN** (CSPO) et consorts concernant l'infrastructure pour le nouveau concept de formation professionnelle de la Confédération (14.12.2004) (3.001 anc. 3.293)
Postulat von Hrn. Grossrat Gilbert **LORETAN** (CSPO) und Konsorten betreffend Infrastruktur für das neue Berufsbildungskonzept des Bundes (14.12.2004) (3.001 ehem. 3.293)

6. Postulat de la CEP-CRPE, par les députés Ernst **WITSCHARD** et Laurent **LEGER**, concernant la caisse de retraite du personnel enseignant I (08.02.2005) (3.002 anc. 3.294) (***motion transformée en postulat***) (***en collaboration avec le DFAE***)
Postulat der PUK-RVKL, durch die Herren Grossräte Ernst **WITSCHARD** und Laurent **LEGER**, betreffend Ruhegehalts- und Vorsorgekasse des Lehrpersonals des Kantons Wallis I (08.02.2005) (3.002 ehem. 3.294) (***Motion in ein Postulat umgewandelt***) (***in Zusammenarbeit mit dem DFLA***)
7. Postulat de la CEP-CRPE, par les députés Ernst **WITSCHARD** et Laurent **LEGER**, concernant la caisse de retraite du personnel enseignant II (08.02.2005) (3.003 anc. 3.295) (***en collaboration avec le DFAE***)
Postulat der PUK-RVKL, durch die Herren Grossräte Ernst **WITSCHARD** und Laurent **LEGER**, betreffend Ruhegehalts- und Vorsorgekasse des Lehrpersonals des Kantons Wallis II (08.02.2005) (3.003 ehem. 3.295) (***in Zusammenarbeit mit dem DFLA***)
8. Postulat de la députée Francine **CUTRUZZOLA** (PS) et consorts concernant: renforcer l'attractivité des sites de la HEVs (08.02.2005) (3.004 anc. 3.296)
Postulat von Frau Grossrätin Francine **CUTRUZZOLA** (PS) und Konsorten betreffend Attraktivitätssteigerung HEVs-Standorte (08.02.2005) (3.004 ehem. 3.296)
Traitements / Behandlungen: Présidence / Präsidium:
9. Motion de la commission Mesures structurelles, par le député Grégoire **LUYET**, concernant la maîtrise des dépenses de fonctionnement (11.02.2005) (6.065) (***en collaboration avec le DFAE***)
Motion der Kommission Strukturelle Massnahmen, durch Hrn. Grossrat Grégoire **LUYET**, betreffend Eindämmung des Aufwands der laufenden Rechnung (11.02.2005) (6.065) (***in Zusammenarbeit mit dem DFLA***)
10. Motion de la commission Mesures structurelles, par le député Grégoire **LUYET**, concernant la réorganisation territoriale (11.02.2005) (6.066) (***en collaboration avec le DEIS***)
Motion der Kommission Strukturelle Massnahmen, durch Hrn. Grossrat Grégoire **LUYET**, betreffend territoriale Reorganisation (11.02.2005) (6.066) (***in Zusammenarbeit mit dem DVIS***)
11. Postulat de la commission Mesures structurelles, par le député Grégoire **LUYET**, concernant la réorganisation territoriale (11.02.2005) (6.067) (***en collaboration avec le DEIS***)
Postulat der Kommission Strukturelle Massnahmen, durch Hrn. Grossrat Grégoire **LUYET**, betreffend territoriale Reorganisation (11.02.2005) (6.067) (***in Zusammenarbeit mit dem DVIS***)

12. Postulat de la commission Mesures structurelles, par le député Grégoire **LUYET**, concernant le pouvoir judiciaire I (11.02.2005) (6.068) (*en collaboration avec le DEIS*)
Postulat der Kommission Strukturelle Massnahmen, durch Hrn. Grossrat Grégoire **LUYET**, betreffend richterliche Gewalt I (11.02.2005) (6.068) (*in Zusammenarbeit mit dem DVIS*)
13. Postulat de la commission Mesures structurelles, par le député Grégoire **LUYET**, concernant le pouvoir judiciaire II (11.02.2005) (6.069) (*en collaboration avec le DEIS*)
Postulat der Kommission Strukturelle Massnahmen, durch Hrn. Grossrat Grégoire **LUYET**, betreffend richterliche Gewalt II (11.02.2005) (6.069) (*in Zusammenarbeit mit dem DVIS*)
14. Motion de la commission Mesures structurelles, par le député Grégoire **LUYET**, concernant les prestations et organisation de l'administration (11.02.2005) (6.070) (*en collaboration avec le DFAE*)
Motion der Kommission Strukturelle Massnahmen, durch Hrn. Grossrat Grégoire **LUYET**, betreffend Leistungen und Organisation der Verwaltung (11.02.2005) (6.070) (*in Zusammenarbeit mit dem DFLA*)
Développement / Entwicklung: Présidence / Präsidium:
15. Résolution du groupe SPO, par le député German **EYER**, concernant l'affaire des dons Mörel / Etat du Valais (28.03.2005) (6.004 anc. 1.482)
Resolution der SPO-Fraktion, durch Hrn. Grossrat German **EYER**, betreffend Spendenaffäre Mörel / Staat Wallis (28.03.2005) (6.004 ehem. 1.482)

Traitements / Behandlungen: Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE) / Departement für Verkehr, Bau und Umwelt (DVBU):

16. Postulat du député (suppl.) Pascal **BRIDY** concernant sources et ressources (12.10.2004) (5.245) (*en collaboration avec le DSSE*)
Postulat von Hrn. Grossrat (Suppl.) Pascal **BRIDY** betreffend: kostbares Nass (12.10.2004) (5.245) (*in Zusammenarbeit mit dem DGSE*)
17. Postulat de la commission économie et énergie, par les députés Felix **ZURBRIGGEN** et Aldo **RESENTERRA** (suppl.), concernant l'utilisation des forces hydrauliques du Rhône dans le cadre de sa troisième correction (14.10.2004) (5.246) (*en collaboration avec le DSSE*)
Postulat der Kommission für Volkswirtschaft und Energie, durch die Herren Grossräte Felix **ZURBRIGGEN** und Aldo **RESENTERRA** (Suppl.), betreffend Nutzung der Wasserkräfte der Rhone im Rahmen der dritten Korrektur (14.10.2004) (5.246) (*in Zusammenarbeit mit dem DGSE*)

18. Assermentations:
Membres du Tribunal cantonal
Procureurs
Juge d'instruction cantonal
Vereidigungen:
Mitglieder des Kantonsgerichts
Staatsanwälte
Kantonaler Untersuchungsrichter
19. Postulat des députés Pascal **REY** (suppl.), Alain **DE PREUX** (suppl.), Simon **CRETIAZ** et Pierre **GAUYE** concernant la sauvegarde du patrimoine bâti des communes (14.10.2004) (5.247)
Postulat der Herren Grossräte Pascal **REY** (Suppl.), Alain **DE PREUX** (Suppl.), Simon **CRETIAZ** und Pierre **GAUYE** betreffend Erhaltung der kommunalen Bausubstanz (14.10.2004) (5.247)

Développements / Entwicklungen: Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE) / Departement für Verkehr, Bau und Umwelt (DVBU):

20. Interpellation des députés François **GIANADDA** et Sonia **METRAILLER** (suppl.) concernant tunnel du Simplon - tunnel du Grand-St-Bernard: deux poids, deux mesures? (09.02.2005) (5.001 anc. 5.250)
Interpellation von Hrn. Grossrat François **GIANADDA** und Frau Grossrätin (Suppl.) Sonia **METRAILLER** betreffend Simplontunnel - Tunnel am Grossen St. Bernhard: Wird hier mit zwei Ellen gemessen? (09.02.2005) (5.001 ehem. 5.250)
21. Motion des députés Susanne **HUGO-LÖTSCHER** et Georges **DARBELLAY** (suppl.) concernant: pas de diesel sans filtre (10.02.2005) (5.002 anc. 5.251) (*en collaboration avec le DEIS*)
Motion von Frau Grossrätin Susanne **HUGO-LÖTSCHER** und Hrn. Grossrat (Suppl.) Georges **DARBELLAY** betreffend: Kein Diesel ohne Filter (10.02.2005) (5.002 ehem. 5.251) (*in Zusammenarbeit mit dem DVIS*)

Traitements / Behandlungen: Département de l'économie et du territoire (DET) / Departement für Volkswirtschaft und Raumentwicklung (DVR):

22. Motion de la députée Francine **CUTRUZZOLA** et consorts concernant l'élaboration d'une base légale en matière de protection de la jeunesse concernant les commerces proposant à la vente du matériel à caractère sexuel ou pornographique (12.10.2004) (4.475) (*en collaboration avec le DECS*)
Motion von Frau Grossrätin Francine **CUTRUZZOLA** und Konsorten betreffend Erarbeitung einer Gesetzesgrundlage in Sachen Jugendschutz im Bereich der Geschäfte, die Waren mit sexuellem oder pornographischem Charakter verkaufen (12.10.2004) (4.475) (*in Zusammenarbeit mit dem DEKS*)

Ve-13-5

23. Postulat du député Jacques-Roland **COUDRAY** concernant: jeûne fédéral, autres temps autres mœurs (12.10.2004) (4.479)
Postulat von Hrn. Grossrat Jacques-Roland **COUDRAY** betreffend Eidgenössischer Buss- und Betttag: andere Zeiten, andere Sitten (12.10.2004) (4.479)

Développement / Entwicklung: Département de l'économie et du territoire (DET) / Departement für Volkswirtschaft und Raumentwicklung (DVR):

24. Motion du député Antoine **MAYTAIN** (PDCC) concernant la loi d'adhésion du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics (13.12.2004) (4.002 anc. 1.467)
Motion von Hrn. Grossrat Antoine **MAYTAIN** (PDCC) betreffend Gesetz betreffend den Beitritt des Kantons Wallis zur Interkantonalen Vereinbarung über das öffentliche Beschaffungswesen (13.12.2004) (4.002 ehem. 1.467)

25. **Heure des questions/Fragestunde**

Urgences /Dringlichkeiten:

26. Interpellation urgente du groupe PDCC, par le député Jacques **MELLY**, concernant le recteur du collège de Sion (11.05.2005) (3.005)
Dringliche Interpellation der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Jacques **MELLY**, betreffend Kollegiumsrektor in Sitten (11.05.2005) (3.005)
27. Postulat urgent de la députée Maria **OESTER-AMMANN** (CSPO) et cosignataires concernant la poursuite de la formation complémentaire pour les éducatrices de la petite enfance en automne de l'année scolaire 2005/2006 (11.05.2005) (3.006)
Dringliches Postulat von Grossrätin Maria **OESTER-AMMANN** (CSPO) und Mitunterzeichnenden betreffend Fortsetzung der Zusatzausbildung für Kindergärtnerinnen im Herbst des Schuljahres 2005/06 (11.05.2005) (3.006)
28. Interpellation urgente du député Jean-Marie **SCHMID** et cosignataires concernant le centre de formation professionnelle (BBC) de Swisscom SA à Brig-Glis (11.05.2005) (3.007)
Dringliche Interpellation von Grossrat Jean-Marie **SCHMID** und Mitunterzeichnenden betreffend Berufsbildungscenter (BBC) der Swisscom AG in Brig-Glis (11.05.2005) (3.007)

Der Präsident:

Meine Damen und Herren

Bekanntlich lebt der Politiker nicht vom Brot, und somit von der Politik, allein. Deshalb möchten wir den heutigen Tag auch etwas geniessen können. Aber wie heisst es so schön: Zuerst die Arbeit und dann das Vergnügen.

Ve-13-5

Also ich habe die Eröffnung ja bereits auf deutsch vorgetragen und nehme an, dass Sie das verstanden haben. Wir wollen so schnell als möglich zur Arbeit übergehen, damit wir uns nachher dem Vergnügen hingeben können. Wir beginnen also, meine Damen und Herren, mit Punkt 1 der heutigen Tagesordnung und zwar handelt es sich dabei um Behandlungen.

Vorher liegt aber noch ein Antrag für eine Vereidigung vor.

Assermentation

Vereidigung

Der Präsident:

Es handelt sich um Herrn Grossrat (Suppl.) **Steve Vouilloz**.

Also ich bitte Sie sich zu erheben und den 1. Vizepräsidenten bitte ich, die Eidesformel vorzulesen.

(Formule du serment et formule de la promesse solennelle, cf. article 66 du règlement du Grand Conseil.)

Ich ersuche jetzt Herrn Grossrat (Suppl.) Steve Vouilloz de répondre JE LE JURE ou JE LE PROMETS.

(...)

Merci beaucoup.

Traitements / Behandlungen:
Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS) /
Departement für Erziehung, Kultur und Sport (DEKS)

1. POSTULAT
de la députée Susanne HUGO-LÖTSCHER (SPO) et
consorts concernant la validation des aptitudes acquises
hors école (15.09.2004) (3.283)
POSTULAT
von Frau Grossrätin Susanne HUGO-LÖTSCHER
(SPO) und Konsorten betreffend Validierung
ausserschulisch erworbener Fähigkeiten (15.09.2004)
(3.283)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial février 2005

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates.)

Frau Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher (SPO):

Ich freue mich, dass die Wichtigkeit dieses Postulats mit der Annahme bestätigt wurde und ich danke dafür. Ich möchte noch darauf hinweisen, dass es wichtig ist, dass im Budget die nötigen Mittel eingesetzt werden.

In diesem Sinne vielen Dank.

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport, et président du Gouvernement:

Madame la députée Susanne Hugo-Lötscher, nous avons accepté votre postulat.

Vous devez savoir que, depuis 1997, nous avons mis en place déjà une formule pour cette reconnaissance des acquis. La nouvelle loi sur la formation professionnelle, dont vous devrez débattre dans ce Parlement en 2006, vous donnera encore plus de précisions sur la loi fédérale puisque cette dernière exige que nous mettions en place la reconnaissance des acquis.

Nous l'avons déjà entrepris dès 2004 de façon officielle pour la vente, l'aide familiale, l'informatique et les assistantes en soins et en santé.

Les premières reconnaissances d'acquis seront données en automne 2005.

Pour la suite, nous discutons avec les associations. Un des objectifs essentiels est que l'association soit le moteur aussi avec nous, qu'elle soit un partenaire efficace parce que nous voulons défendre les gens et si l'association a des réticences, c'est souvent au détriment des gens. Nous travaillons donc en coordination avec les besoins de la population, avec les associations et avec le département.

Der Präsident:

Vielen Dank Herr Staatsratspräsident.

Ich möchte Sie noch darauf hinweisen, dass Sie ja die Antworten für die Behandlung der Postulate, die wir jetzt hier vorliegen haben für die Punkte 1 bis 4, bereits heute erhalten haben. Wir können getrost übergehen zu Punkt 2.

2. POSTULAT
du député Christian MAYOR concernant les examens
cantonaux de fin d'année au cycle d'orientation
(16.09.2004) (3.286)
POSTULAT
von Hrn. Grossrat Christian MAYOR betreffend
kantonale Abschlussprüfungen an der
Orientierungsschule (16.09.2004) (3.286)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial février 2005

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates.)

Der Präsident:

Wenn Sie die Antwort des Staatsrats durchsehen, können Sie erkennen, dass ein Teil des Postulats momentan sogar verwirklicht wird.

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport, et président du Gouvernement:

Nous avons partiellement accepté ce postulat parce que nous estimons que les examens en deuxième et troisième années du cycle d'orientation sont un passage obligatoire pour tous élèves qui doivent passer ces examens.

Cela nous permet aussi de contrôler et d'améliorer la qualité de l'école, et nous ne souhaitons pas faire disparaître une partie de ces examens. D'ailleurs, comment pourrait-on faire une séparation entre les jeunes qui font un examen et ceux qui ne le font pas?

Alors, nous voulons maintenir ces examens comme des tests d'aptitude pour le futur.

En ce qui concerne des examens pour d'autres branches, évidemment nous entrons en matière. Nous examinons actuellement avec une commission la possibilité d'avoir des situations qui soient modulables dans le temps, mais qui permettent d'avoir d'autres comparaisons et un système qualitatif plus complet.

3. POSTULAT
des députés Pascal REY (suppl.) (PDCC) et Grégoire LUYET (PDCC) concernant la conservation des archives historiques (10.11.2004) (3.289)
POSTULAT
der Herren Grossräte Pascal REY (Suppl.) (PDCC) und Grégoire LUYET (PDCC) betreffend Aufbewahrung der historischen Archive (10.11.2004) (3.289)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial février 2005

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates.)

Der Präsident:

Wir können übergehen zu Punkt 3. Auch dazu liegt die schriftliche Antwort des Staatsrats vor und Sie sehen, dass das Postulat angenommen wird.

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport, et président du Gouvernement:

Juste un complément puisque vous avez reçu une réponse détaillée.

Je crois qu'il est important que vous fassiez prendre aussi conscience aux communes de l'importance des archives communales. Nous sommes un service au profit des communes et nous voulons le mettre en place. Les communes ont reçu un dossier, mais parfois ces dossiers sont peut-être trop volumineux et ne constituent peut-être pas une priorité pour la municipalité, mais nous sommes à disposition pour travailler avec les communes.

Pour le reste de la réponse, vous avez les critères un peu plus techniques qui vous ont été donnés.

4. POSTULAT
des députés Albert BETRISEY (PRD), Jean-François
COPT (PRD), Michel GASPOZ (suppl.) (PRD) et
consorts concernant un centre national des sports de
neige (15.12.2004) (3.291)
POSTULAT
der Herren Grossräte Albert BETRISEY (PRD), Jean-
François COPT (PRD), Michel GASPOZ (Suppl.) (PRD)
und Konsorten betreffend nationales Leistungszentrum
für Schneesport (15.12.2004) (3.291)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial février 2005

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates.)

Der Präsident:

Wenn Sie hier die Antwort durchsehen, sehen Sie ebenfalls, dass das Postulat angenommen wird und die Umsetzung der Massnahmen vorangetrieben wird.

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport, et président du Gouvernement:

Il est important de rappeler ou de confirmer que nous avons deux options dans cette activité:

1. une option valaisanne avec le président de Ski Valais, M. Pirmin Zurbriggen. Nous discutons d'un concept valaisan qui concerne l'ensemble des cycles d'orientation. Le test sera fait dès la reprise 2005. Nous attendons du président qu'il nous envoie la liste des jeunes qui seront concernés; nous devons la recevoir pour la fin du mois de mai. Nous organiserons ainsi cette mise en place avec les cycles d'orientation;
2. concernant le centre de neige, Swiss Ski a décidé de mettre pour la Suisse un seul centre en fonction le plus rapidement possible. Le centre qui a été choisi est celui de Brigue pour deux ou trois critères, notamment la présence à Brigue

de toutes les conditions hivernales et estivales pour le ski alpin, le ski de fond, les glaciers pour l'été qui permettent de faire du ski toute l'année; de plus, Brigue a déjà une logistique qui est préparée avec la possibilité d'avoir les nuitées sur Brigue avec l'internat du collège qui est une fondation; enfin, le troisième argument qui est essentiel: c'est la seule structure en Suisse qui était apte à offrir immédiatement le bilinguisme.

C'est la raison pour laquelle nous avons eu plusieurs discussions avec Swiss Ski et voulons mettre en place, si possible dès la reprise 2005, une classe bilingue français/allemand professionnelle pour l'élite suisse du ski. Ce seraient à peu près 15 jeunes pour la Suisse, l'élite future du ski suisse. Une partie de ces jeunes sera des apprentis. Nous aurons quelques difficultés à trouver des places d'apprentissage, à régler les affaires avec la formation professionnelle, mais nous nous engageons à travailler ce dossier parce que je suis persuadé que c'est un dossier qui nous donnera beaucoup de compétences au niveau suisse, qui mettra en avant le canton du Valais pour la formation et qui donnera une chance à l'ensemble de notre jeunesse de progresser dans ces disciplines.

Cependant, il est à rappeler que ces deux organisations seront mises en place pour des jeunes doués, des jeunes qui sont désignés par les associations sportives valaisannes ou suisses, et que nous ne mettrons évidemment pas en place pour tous les jeunes ce genre d'organisation.

Développements / Entwicklungen:

**Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS) /
Departement für Erziehung, Kultur und Sport (DEKS)**

5. POSTULAT

**du député Gilbert LORETAN (CSPO) et consorts
concernant l'infrastructure pour le nouveau concept de
formation professionnelle de la Confédération
(14.12.2004) (3.001 anc. 3.293)**

POSTULAT

**von Hrn. Grossrat Gilbert LORETAN (CSPO) und
Konsorten betreffend Infrastruktur für das neue
Berufsbildungskonzept des Bundes (14.12.2004) (3.001
ehem. 3.293)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Ve-13-5

Hr. Grossrat Gilbert Loretan:

Der Text des Postulats ist klar, sodass ich auf die Thematik nicht näher eingehen muss.

Den Gemeinden werden heute Auflagen gemacht die Synergien mit anderen zu suchen, um Kosten einzusparen. In meinem Postulat geht es lediglich darum, dass der Staatsrat diese Option der Nutzung der bestehenden Sportinfrastrukturen näher abklärt und nichts unversucht lässt die Kostenspirale einzudämmen und die bestehenden Anlagen sinnvoll zu nutzen.

Danke schön.

Der Präsident:

Besten Dank Herr Grossrat.

Das Postulat wird nicht bekämpft. Also wird es zur Behandlung überwiesen.

6. POSTULAT

**de la CEP-CRPE, par les députés Ernst WITSCHARD
et Laurent LEGER, concernant la caisse de retraite du
personnel enseignant I (08.02.2005) (3.002 anc. 3.294)
(motion transformée en postulat) (en collaboration avec
le DFAE)**

POSTULAT

**der PUK-RVKL, durch die Herren Grossräte Ernst
WITSCHARD und Laurent LEGER, betreffend
Ruhegehalts- und Vorsorgekasse des Lehrpersonals des
Kantons Wallis I (08.02.2005) (3.002 ehem. 3.294)
(Motion in ein Postulat umgewandelt) (in
Zusammenarbeit mit dem DFLA)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député Laurent Léger (PDCB):

Un mot d'explication concernant ce postulat ainsi que le suivant, surtout pour les nouveaux députés et suppléants de cette période législative.

Ve-13-5

En mai 2004, le Parlement a décidé la création d'une commission d'enquête parlementaire concernant la Caisse de pension du personnel enseignant (CRPE) de l'Etat du Valais.

Un mandat composé de neuf tâches a été donné à la commission. Son but principal a été d'examiner si des dysfonctionnements s'étaient produits dans l'Administration cantonale concernant la CRPE.

En janvier 2005, la commission a rendu son rapport; celui-ci est toujours consultable dans les archives.

Les conclusions de ce rapport proposaient plusieurs modifications fonctionnelles et statutaires, soit de la caisse, soit des relations entre la caisse et l'Etat.

Le rapport de la commission d'enquête et ses conclusions ont été acceptés par l'ensemble des groupes composant ce Parlement.

Aujourd'hui, ces deux postulats sont la suite des conclusions de ce rapport.

Concernant l'argumentaire de ces postulats, je vous laisse vous référer au rapport de la commission où vous trouverez leur développement au travers des 160 pages qui constituent le dossier.

Je prie donc le Parlement d'accepter ces postulats.

Merci.

M. le député Pierre-Olivier Bourban (GRL):

Le groupe radical a été le premier à mettre en garde le Parlement sur les problèmes des caisses de pension et à demander une loi pour y remédier.

La grande question qui se pose aujourd'hui n'est pas celle du transfert de la haute surveillance d'une caisse, mais bien de l'ensemble de la problématique des caisses de pension de l'Etat.

Dans ce contexte, nous proposons de refuser ce postulat et de traiter le sujet dans le cadre de la loi sur les caisses de pension qui nous sera présentée par le Conseil d'Etat.

Merci.

Der Präsident:

Merci, Monsieur le député.

Wir haben somit also einen Antrag auf Ablehnung dieses Postulats. Ich nehme an, dass wir abstimmen müssen über dieses Postulat.

Wünscht der Staatsrat sich zu diesem Postulat noch zu äussern?

Ve-13-5

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport, et président du Gouvernement:

Peut-être un complément d'information.

Ces deux caisses de pension n'ont pas le même régime: une est soumise à la haute surveillance et l'autre ne l'est pas.

Je pense – et c'est la position du département – qu'une régularisation de l'ensemble des caisses doit être mise en place de façon à ce que l'on ait quelque chose de similaire et que la loi prévoie les choses.

Je crois que la notion de haute surveillance doit aussi être redéfinie parce que l'on s'est rendu compte, dans les affaires précédentes, qu'elle était difficile à exercer et que la collaboration et la coordination avec l'autorité de surveillance LPP étaient indispensables.

Donc, cette loi devrait nous amener plus de transparence, plus de clarté.

Der Präsident:

Merci, Monsieur le président.

Wir kommen somit zur Abstimmung über das Postulat Nr. 6 der Tagesordnung. Das Postulat wird bestritten.

Par 81 voix contre 27 et 7 abstentions, les membres de la Haute Assemblée acceptent, au stade du développement, le postulat 3.002 développé par le député Laurent Léger.

Sie haben der Überweisung des Postulates zugestimmt.

7. POSTULAT

de la CEP-CRPE, par les députés Ernst WITSCHARD et Laurent LÉGER, concernant la caisse de retraite du personnel enseignant II (08.02.2005) (3.003 anc. 3.295) (en collaboration avec le DFAE)

POSTULAT

der PUK-RVKL, durch die Herren Grossräte Ernst WITSCHARD und Laurent LEGER, betreffend Ruhegehalts- und Vorsorgekasse des Lehrpersonals des Kantons Wallis II (08.02.2005) (3.003 ehem. 3.295) (in Zusammenarbeit mit dem DFLA)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Ve-13-5

M. le député Laurent Léger (PDCB):

Comme je l'ai dit tout à l'heure, ce postulat est la suite aussi des conclusions du rapport de la commission d'enquête parlementaire.

Je voudrais revenir sur la position du groupe radical-libéral.

Le postulat qui est déposé, j'espère qu'il sera, même s'il y a une nouvelle loi, à disposition et consulté pour la nouvelle loi.

Je ne vois donc pas le problème qu'ils avaient contre ce postulat, donc de le refuser.

Concernant le présent postulat, je répète que c'est aussi la suite logique des conclusions. Ici, ça touche plus les modifications statutaires à effectuer dans la caisse.

Il est clair qu'au niveau des conclusions de la commission d'enquête, la CRPE demandait la revue de l'ensemble des statuts de la caisse, ainsi que des relations, et cela va aussi dans un contexte général des caisses de pension de l'Etat du Valais.

Der Präsident:

Merci, Monsieur le député.

Es stellt sich die Frage, ob das bekämpft wird.

Es scheint nicht der Fall zu sein, also wird das Postulat zur Behandlung überwiesen.

8. POSTULAT
de la députée Francine CUTRUZZOLA (PS) et consorts
concernant: renforcer l'attractivité des sites de la HEVs
(08.02.2005) (3.004 anc. 3.296)
POSTULAT
von Frau Grossrätin Francine CUTRUZZOLA (PS) und
Konsorten betreffend Attraktivitätssteigerung HEVs-
Standorte (08.02.2005) (3.004 ehem. 3.296)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M^{me} la députée Francine Cutruzzola (PS/AdG):

Je ne vais pas développer ce postulat qui, je le crois, est, dans son texte, suffisamment explicite, mais dans l'optique, et nous avons pu le voir à travers la presse, d'une ouverture vers le marché étudiant asiatique voulue par le Conseil d'Etat et la direction de la HEVs, je crois que les mesures proposées ne peuvent que donner plus de force quant à l'attractivité de notre haute école valaisanne.

Ve-13-5

Je vous demande ainsi d'accepter ce postulat.

Je vous remercie.

Der Präsident:

Merci, Madame la députée.

Sind weitere Wortmeldungen?

Es scheint nicht der Fall zu sein. Also wird das Postulat zur Behandlung überwiesen.

**Traitements / Behandlungen:
Présidence / Präsidium**

9. MOTION

**de la commission Mesures structurelles, par le député
Grégoire LUYET, concernant la maîtrise des dépenses
de fonctionnement (11.02.2005) (6.065) (en collaboration
avec le DFAE)**

MOTION

**der Kommission Strukturelle Massnahmen, durch Hrn.
Grossrat Grégoire LUYET, betreffend Eindämmung des
Aufwands der laufenden Rechnung (11.02.2005) (6.065)
(in Zusammenarbeit mit dem DFLA)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial février 2005

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates.)

Der Präsident:

Dazu haben Sie eine Antwort erhalten seitens des Staatsrats und wenn Sie die Schlussbemerkung lesen heisst es dort "folglich schlägt der Staatsrat die Umwandlung der Motion in ein Postulat und die Durchführung einer Analyse der Möglichkeiten zur Eindämmung der Ausgabenentwicklung in Zusammenarbeit mit der Finanzkommission im Jahr 2005 vor".

Ve-13-5

Hr. Grossrat Beat Abgottspon:

Ich bin mit der Schlussfolgerung, die der Staatsrat in der Antwort auf diese Motion darlegt, nicht einverstanden und zwar aus folgenden Gründen:

Die Bestimmungen der doppelten Ausgaben- und Schuldenbremse sind ein einfacher Mechanismus, der Neuverschuldungen sowohl bei der laufenden Rechnung als auch bei der Investitionsrechnung untersagt. Ausnahmen für besondere Situationen immer ausgenommen. Sie sind in der Verfassung und im Gesetz auch bereits vorgesehen.

Die doppelte Ausgaben- und Schuldenbremse allein garantiert hingegen nicht, dass ein wünschbares Investitionsvolumen aufrecht erhalten werden kann. Theoretisch wäre es also möglich, die doppelte Ausgaben- und Schuldenbremse bei Investitionen von 0 Franken einzuhalten. Das wird sicher von niemandem in diesem Saal gewünscht.

Ziel ist es hingegen, dass wir bei der laufenden Rechnung eine genügend grosse Finanzierungsmarge erarbeiten, um das gewünschte Investitionsvolumen finanzieren zu können. Der Hebel muss - mit anderen Worten - bei den Ausgaben der laufenden Rechnung angesetzt werden. Das geltende Finanzhaushaltsgesetz enthält zwar genug Bestimmungen, damit dieses Ziel eigentlich erreicht werden könnte. Nur fehlte es in der Vergangenheit am politischen Willen, den Bestimmungen wirklich nachzukommen. Die Finanzkommission machte das Parlament in der Vergangenheit zu wiederholten Malen darauf aufmerksam, dass der Aufwand der laufenden Rechnung schneller zunahm als der Ertrag der laufenden Rechnung. Die heutige Verschuldung des Kantons ist schlussendlich das Resultat dieser Entwicklung. Und die Höhe dieser Verschuldung ist unbestritten der wunde Punkt der kantonalen Finanzen.

Dieser Trend muss also gebrochen werden. Der Staat muss die nötigen strukturellen Massnahmen zur Anpassung seiner Ausgaben an seine Einnahmen ergreifen und darf der Ausgabenentwicklung nicht einfach so tatenlos zusehen.

Deshalb schlägt die Kommission Strukturelle Massnahmen vor, dass das relative Wachstum des Aufwands der laufenden Rechnung im Voranschlag und in der Rechnung unter dem Wachstum des Ertrags der laufenden Rechnung liegt. Durch diesen einfachen Mechanismus wird sichergestellt, dass die Selbstfinanzierungsmarge bei wachsenden Ausgaben aufrecht erhalten bleibt, um die Investitionen zu finanzieren. Wenn die Einnahmen sinken, muss sich der Staat nach der Decke strecken.

Bei der Motion der Kommission handelt es sich also um einen Grundsatz, den der Grosse Rat gutheissen soll. Der Text der Motion ist nicht etwas Starres. Der Grundsatz soll den Staat vermehrt anhalten, wirklich strukturelle Massnahmen auf allen Gebieten zu ergreifen. Nur mit wiederkehrenden punktuellen Massnahmen, wie wir das in der Vergangenheit getan haben, werden wir die Verschuldung nicht in den Griff bekommen.

Der Gesetzestext - wie ihn die Motion vorschlägt - wird dann durch eine Kommission geprüft und ausgearbeitet. Das kann die Finanzkommission sein, wie es der Staatsrat auch vorschlägt. Diese Kommission wird den Bedenken des Staatsrates, die Sie ja in der schriftlichen Antwort sehen, bezüglich einiger Spezialfälle sicher Rechnung tragen müssen. Auch die Ausführungsbestimmungen werden die denkbaren Spezialfälle zu regeln haben. Das ist aus meiner Sicht selbstverständlich.

Ve-13-5

Im Grundsatz sind sich eigentlich der Staatsrat und die Kommission Strukturelle Massnahmen einig. Es geht eigentlich nur darum, ob der Grundsatz mit einer bindenden Motion - so will es die Kommission - oder mit einem eher unverbindlichen Postulat - so will es der Staatsrat - weiter verfolgt werden soll. Aus meiner Sicht bietet die Motion weit grössere Gewähr, dass der Grundsatz auch in die Praxis umgesetzt wird. Der runde Tisch hat drastisch aufgezeigt, wohin der Weg führt, wenn wir bei unverbindlichen Grundsätzen bleiben. Nämlich zu Null und Nichts.

Darum beantrage ich Ihnen, dass die Motion der Kommission Strukturelle Massnahmen aufrecht erhalten wird.

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport, et président du Gouvernement:

Je crois que le Conseil d'Etat est d'accord sur le fond de ce qu'a dit le député Beat Abgottspon. Il est, par contre, très inquiet sur la mise en place de mesures qui auraient une relation entre les recettes et les dépenses. Il est très inquiet parce que nous avons peur que nous n'ayons que des exceptions.

C'est un instrument différent qu'il faudrait mettre en place pour travailler les dépenses, comme cela vient d'être mentionné, une croissance des dépenses, l'équivalent du budget zéro, plutôt qu'une comparaison entre dépenses et recettes, tel que cela est proposé dans la motion.

Ce que nous souhaitons, c'est que l'on transforme la motion en postulat pour que, durant l'année 2005, avec la commission des finances, l'on étudie un nouvel instrument: un instrument qui travaille les dépenses.

Je vais donner deux ou trois exemples, sur les trois derniers exercices, des exemples d'exception.

Mais, avant de donner ces exemples, je vous donne la réalité qui pourrait arriver dans les années à venir: l'inflation. Le jour où l'inflation arriverait de façon rapide, nous n'avons pas la similitude entre la dépense et la recette. Nous devrions donc couper des dépenses de façon arbitraire pour résoudre le problème d'équivalence avec la croissance plus lente des recettes. Vous savez que les recettes viennent toujours, lorsque l'on a une inflation, l'année suivante; même avec un système annuel, la correction se fait sur l'année suivante au niveau fiscal. Cette inflation provoquerait des problèmes difficiles à résoudre pour le Parlement parce que le Conseil d'Etat devrait résoudre le problème et le Parlement devrait accepter les propositions du Conseil d'Etat.

Voici les exemples que j'aimerais vous donner:

Un exemple peut-être facile, mais qui vous montre bien combien il est difficile de réaliser: l'or de la BNS. Dans les comptes 2005, nous avons au minimum deux exemples. Nous allons, dans les comptes 2004, proposer un complément de recettes de 1,1 milliard dans le fonctionnement. Cela signifie que, l'année prochaine, nous aurons une première exception obligatoire sinon nous devrions diminuer les dépenses d'un montant équivalent au pourcentage d'augmentation. Donc, c'est quelque chose d'impensable. Nous aurions une diminution drastique des dépenses, même si le double frein aux dépenses est résolu.

Ve-13-5

Un autre exemple dans l'exercice 2004 et que nous retrouvons dans les autres exercices: ce sont tous les problèmes d'acquisition d'aménagement du Rhône. Vous avez Chippis cette année; nous avons eu les FMV récemment. Nous avons des exemples qui nous montrent que nous avons souvent des recettes exceptionnelles qui améliorent le résultat du compte, mais qui ne changent pas les dépenses de fonctionnement. Donc, ce parallélisme entre recettes et dépenses n'est pas toujours cohérent et la motion présentée est difficile à réaliser.

Encore un autre exemple que nous avons vécu et que, malheureusement, nous pourrions revivre: les intempéries. Si nous avons des intempéries, nous aurons des recettes qui vont arriver une année différente de celle de la dépense; si bien que nous aurions des corrections chaque année, et ces dernières ne nous paraissent pas correctes.

Un dernier cas: les recettes, étant donné la marge d'autofinancement, sont toujours supérieures aux dépenses. Cela veut dire que, quel que soit le résultat de l'exercice, chaque année, nous devrions diminuer la recette d'un certain pourcentage qui correspondrait à la différence entre la recette et la dépense. Mesdames et Messieurs, avec le double frein aux dépenses, nous avons vu combien il était difficile de résoudre le problème des dépenses.

Si c'est ce que le Gouvernement souhaite avec cet instrument-là, nous aurons énormément de différences. C'est la raison pour laquelle, le Gouvernement vous propose de garder les principes qui sont admis par le Conseil d'Etat, mais de transformer cette motion en postulat, de faire une analyse détaillée de chaque cas et d'amener un instrument qui soit un instrument pour le futur.

Merci.

Der Präsident:

Besten Dank Herr Staatsratspräsident.

Sie haben es gehört, die Positionen sind bezogen, einerseits der Vertreter der Kommission Strukturelle Massnahmen - ich nehme an, dass er auf dem Antrag beharrt, dass die Motion behandelt wird - und auf der anderen Seite die Stellungnahme des Staatsrats, der die Umwandlung verlangt. Gesetzlich gesehen geht die Umwandlung einer Motion in ein Postulat nur mit der Zustimmung des Motionärs. Da dieser nicht einverstanden ist die Motion in ein Postulat umzuwandeln, bleibt es bei der Motion. Wir müssen darüber abstimmen, ob man jetzt die Motion überweisen will oder eben nicht. Wir kommen jetzt also zur Abstimmung.

Par 89 voix contre 21 et 2 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent de transformer la motion 6.065 en postulat, tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Sie haben diese Motion angenommen.

10. MOTION
de la commission Mesures structurelles, par le député
Grégoire LUYET, concernant la réorganisation
territoriale (11.02.2005) (6.066) (en collaboration avec le
DEIS)
MOTION
der Kommission Strukturelle Massnahmen, durch Hrn.
Grossrat Grégoire LUYET, betreffend territoriale
Reorganisation (11.02.2005) (6.066) (in Zusammenarbeit
mit dem DVIS)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial février 2005

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates.)

Der Präsident:

Wenn Sie die Antwort des Staatsrats lesen, stellen Sie fest, dass der Staatsrat diese Motion annimmt.

M^{me} la députée Francine Cutruzzolà (PS/AdG), présidente de la commission thématique des institutions, de la famille et des affaires extérieures:

J'interviens ici en tant que toute nouvelle présidente de cette commission thématique pour dire mon étonnement de voir que cette motion et le postulat qui suit et qui lui ressemble ont été acceptés par le Conseil d'Etat sans que la commission qui doit étudier ces sujets ait eu l'occasion d'en débattre.

Je crains quand même que cette motion et le postulat qui suit puissent être perçus en quelque sorte comme une contrainte qui risque de figer les débats de la commission avant que celle-ci n'ait eu l'opportunité d'en discuter.

Donc, je demande – je ne sais pas exactement comment on peut faire – de reporter cette motion ou de la retirer, de manière à ce que la commission puisse débattre en toute sérénité de ce sujet.

Le Conseil d'Etat nous a déjà fournis des documents qui vont dans ce sens-là; il me semble que c'est taper deux fois sur le même clou et que c'est absolument inutile.

Je vous remercie.

Ve-13-5

Der Präsident:

Merci, Madame la députée.

Das hängt jetzt dann natürlich von der Stellungnahme des Vertreters der Kommission Strukturelle Massnahmen ab, ob man bereit ist das zurückzuziehen. Ich nehme an, dass der Antrag aufrecht erhalten bleibt. Dann gehe ich davon aus, dass Sie, Frau Abgeordnete, die Abstimmung verlangen, dass Sie die Motion ablehnen. Ist das die Meinung? Gut dann führen wir diese Abstimmung durch.

Par 93 voix contre 23 et 4 abstentions, les membres de la Haute Assemblée acceptent la motion 6.066 de la commission Mesures structurelles.

11. POSTULAT
de la commission Mesures structurelles, par le député
Grégoire LUYET, concernant la réorganisation
territoriale (11.02.2005) (6.067) (en collaboration avec le
DEIS)
POSTULAT
der Kommission Strukturelle Massnahmen, durch Hrn.
Grossrat Grégoire LUYET, betreffend territoriale
Reorganisation (11.02.2005) (6.067) (in Zusammenarbeit
mit dem DVIS)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial février 2005

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates.)

Der Präsident:

Die Antwort des Staatsrats liegt vor. Der Staatsrat kann dieses Postulat nur annehmen.

Wird dieses Postulat bekämpft?

Es scheint nicht der Fall zu sein.

Also wird dieses Postulat angenommen.

12. POSTULAT
de la commission Mesures structurelles, par le député
Grégoire LUYET, concernant le pouvoir judiciaire I
(11.02.2005) (6.068) (en collaboration avec le DEIS)
POSTULAT
der Kommission Strukturelle Massnahmen, durch Hrn.
Grossrat Grégoire LUYET, betreffend richterliche
Gewalt I (11.02.2005) (6.068) (in Zusammenarbeit mit
dem DVIS)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial février 2005

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates.)

Der Präsident:

Die Antwort des Staatsrats lautet positiv. Das Postulat wird in diesem Sinne angenommen.

Ich habe hier Wortmeldungen.

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

Ce postulat part d'une bonne intention, mais nous semble trop rigide, c'est-à-dire qu'il va beaucoup trop dans le détail.

La bonne intention, c'est d'essayer de trouver des synergies; encore faut-il savoir de quelle manière et ne pas fixer un cadre trop strict.

Alors, j'aimerais traiter juste deux points ici.

La première chose qui m'inquiète, c'est, dans le texte du postulat, qu'on veut imposer un siège unique à chaque arrondissement de première instance pour les tribunaux de district. Il faut être conscient que si on va trop vite dans cette voie, on sait exactement où cela va finir tôt ou tard. Cela va finir avec un tribunal à Brigue ou je ne sais où, un tribunal à Sion, ça c'est sûr, et un tribunal je ne sais pas exactement où dans le Bas-Valais, probablement à Martigny. Voilà où cela va finir si on va trop vite dans le détail de manière trop rigide, encore une fois par rapport à une intention que nous soutenons tout à fait, celle de trouver des synergies.

Donc, la raison pour laquelle nous combattons ce postulat est simplement parce qu'il fixe sur ce point un cadre beaucoup trop strict.

Ve-13-5

Dans les districts, je crois qu'il y a quelque chose auquel beaucoup de gens ici aussi, j'espère, sont attachés, c'est le fait que les districts encore aujourd'hui en Valais représentent quelque chose d'important avec quelque part un élément de souveraineté, y compris dans les districts judiciaires. Aussi longtemps que ce sera le cas, je pense que l'on doit faire très attention avant de trop toucher à une réalité qui encore une fois touche à un élément de souveraineté auquel les gens sont attachés.

Pour citer un exemple de la direction non rigide dans laquelle on devrait aller et qui ne ressort pas de la réponse du Conseil d'Etat: il y a des choses qui se pratiquent déjà maintenant, qui respectent les districts, qui respectent les sièges des tribunaux de district, qui n'imposent pas un siège unique, c'est ce qui se passe, par exemple, dans le Bas-Valais entre le Tribunal de l'Entremont et le Tribunal de Martigny où nous avons deux tribunaux de district avec deux sièges, avec cette particularité que les affaires sont réparties entre les juges comme si ces deux tribunaux n'en formaient qu'un seul. On a là concrètement, en respectant des réalités bien vivantes, une manière pratique, opérationnelle, qui fonctionne, je crois, à satisfaction, de trouver des synergies.

C'est plutôt dans ce sens-là qu'on doit se diriger plutôt que de rechercher des solutions rigides et doctrinaires.

La réponse du Conseil d'Etat m'inspire une seconde remarque: je constate que le postulat évoquait le regroupement des divers tribunaux de district en arrondissements et que le Conseil d'Etat, je ne sais pas exactement pour quelle raison, commence à tout mélanger et voudrait y ajouter les tribunaux d'instruction pénale. Alors, j'aimerais dire que c'est quelque chose d'assez dangereux pour plusieurs raisons: d'abord parce que le travail de ces deux types de tribunaux est complètement différent et puis aussi parce que, vous vous en souvenez peut-être, c'est le Parlement qui a voulu élire le juge d'instruction cantonal; il lui a donné, de cette manière, une légitimité qui est finalement pareille à celle du Tribunal cantonal.

Si on commence à trop tripatouiller ces affaires sans bien réfléchir à faire en sorte que ce soit compatible avec les réalités institutionnelles qui ont été voulues par le Parlement, je pense que l'on va un petit peu vite en besogne et qu'on risque de créer plus de troubles qu'on ne résoudra de problèmes.

C'est la deuxième raison pour laquelle nous vous invitons à refuser ce postulat, du moins sous cette forme, tout en précisant que nous soutenons évidemment la recherche de synergies au sein de la justice.

Der Präsident:

Der Staatsrat hat schriftlich geantwortet und er beharrt auf dieser Antwort.

Verlangt der Vertreter der UDC/SVP die Abstimmung?

(...)

Gut! Das Postulat wird bekämpft und wir stimmen ab.

Par 115 voix contre 7, les membres de la Haute Assemblée acceptent le postulat 6.068 de la commission Mesures structurelles admis par le Conseil d'Etat.

13. POSTULAT

**de la commission Mesures structurelles, par le député
Grégoire LUYET, concernant le pouvoir judiciaire II
(11.02.2005) (6.069) (en collaboration avec le DEIS)**

POSTULAT

**der Kommission Strukturelle Massnahmen, durch Hrn.
Grossrat Grégoire LUYET, betreffend richterliche
Gewalt II (11.02.2005) (6.069) (in Zusammenarbeit mit
dem DVIS)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial février 2005

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates.)

Der Präsident:

Wenn Sie die Antwort des Staatsrats konsultieren sehen Sie, dass der Staatsrat das Postulat ebenfalls annimmt.

Ich habe keine Wortmeldungen, also gehe ich davon aus, dass das Postulat nicht bekämpft wird. Damit ist das Postulat angenommen.

14. MOTION

**de la commission Mesures structurelles, par le député
Grégoire LUYET, concernant les prestations et
organisation de l'administration (11.02.2005) (6.070) (en
collaboration avec le DFAE)**

MOTION

**der Kommission Strukturelle Massnahmen, durch Hrn.
Grossrat Grégoire LUYET, betreffend Leistungen und
Organisation der Verwaltung (11.02.2005) (6.070) (in
Zusammenarbeit mit dem DFLA)**

Ve-13-5

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial février 2005

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates.)

Der Präsident:

Wiederum eine Motion der Kommission Strukturelle Massnahmen betreffend Leistungen und Organisation der Verwaltung. Hierzu liegt ebenfalls die Antwort des Staatsrats vor. Die Schlussfolgerung ist, dass der Staatsrat die Motion zur Ablehnung empfiehlt.

Hr. Grossrat Beat Abgottspon:

Auch bei dieser Antwort des Staatsrats bin ich nicht gleicher Meinung. Die Kommission Strukturelle Massnahmen hat im Verlaufe ihrer Arbeiten feststellen müssen, dass die Organisation der Verwaltung relativ starr ist und stark von den amtierenden Personen abhängt. Dies gilt vorab für die Dienstchefs, die zu recht eine bedeutende Position in der Verwaltung einnehmen. Aus Sicht der Kommission Strukturelle Massnahmen muss sich die Organisationsstruktur flexibel und den heutigen Anforderungen rasch anpassen können. Deshalb schlägt die Kommission die Anstellung der Dienstchefs im privatrechtlichen Arbeitsverhältnis vor. Dies würde dem Staatsrat ermöglichen rascher und flexibler erforderliche neue Strukturen in der Organisation der Verwaltung umzusetzen. Ich erinnere hierbei daran, dass es sich bei den Dienstchefs um zirka 50 Leute des obersten Kaders des Staates handelt. Im Beamtenstatus ist es heute praktisch ausgeschlossen diese obersten Kader flexibler und den geänderten Strukturen entsprechend umzuorganisieren.

Wir haben in der Kommission jedenfalls diskutiert die Aufhebung des Beamtenstatuts auf alle Beamte auszudehnen, wie das etwa auch andere Kantone gemacht haben. Die Kommission kam jedoch zum Schluss, dass aufgrund des geltenden Gesetzes genügend Möglichkeiten bestehen, die Beamten auf tieferen Stufen innerhalb des Staates zu versetzen oder letztendlich - das wäre auch der Extremfall, der ja wahrscheinlich praktisch nie vorkommt - auch zu entlassen wenn die Leistungen wirklich unbefriedigend sind.

Ich bin überzeugt, dass 90 Prozent der Dienstchefs die privatrechtliche Anstellung nicht zu fürchten brauchen, weil ihre Leistungen ausgezeichnet sind. Für die restlichen 10 Prozent würde das private Anstellungsverhältnis Motivation sein, ihr Verbesserungspotenzial auszuschöpfen.

Für den Staatsrat seinerseits würden eindeutig mehr Möglichkeiten bestehen, seine Zielvorstellungen in der Organisation der Verwaltung auch umzusetzen.

Deshalb beantrage ich die Motion aufrecht zu erhalten.

Ve-13-5

M^{me} la députée Marylène Volpi Fournier (PS/AdG):

La motion de la commission Mesures structurelles repose sur un diagnostic de l'état de la fonction publique qui ne correspond pas à la réalité. On veut délibérément donner une image figée de l'Administration pour mieux encore la démanteler.

Si on regarde, ces dernières années, on voit que, notamment en publication dans "L'Hebdo", la plus petite densité d'employés du secteur public pour 100 habitants avec 5,5 personnes revient au Valais. De plus, la plus petite charge annuelle communale et cantonale de personnel public en francs par habitant avec 4'112 francs revient également au Valais.

De plus, le seul canton romand à avoir réduit le nombre de services dans l'Administration, entre 1990 et 2001, c'est encore le Valais.

Il serait erroné de donner une trop grande portée à l'opposition entre droit de la fonction publique et contrat de travail de droit privé.

Par le passé, il est vrai que les agents publics étaient nettement mieux protégés contre leur employeur. Ce n'est plus le cas. On observe que le droit privé évolue vers une meilleure protection de la partie la plus faible, c'est-à-dire du travailleur. De l'autre côté, le droit de la fonction publique s'est considérablement assoupli ces dernières années. Il est aujourd'hui beaucoup plus facile de mettre fin aux rapports de service d'un fonctionnaire. J'en veux pour preuve les dispositions de l'arrêté du Conseil d'Etat du 17 novembre 2004 relatif au renouvellement des rapports de service des fonctionnaires de l'Administration cantonale pour la période administrative 2005-2009. Ce dernier a paru dans le BO 49 du 3 décembre 2004, pour ceux qui ne l'auraient pas vu. Cet arrêté comporte, en son article 3, la réserve générale suivante: "Pour l'ensemble des fonctionnaires, le renouvellement des rapports de service se fait sous réserve, d'une part, des transformations, des réductions et des suppressions de fonctions et, d'autre part, des éventuelles modifications de la législation sur le statut du personnel."

Il est donc loin le temps où les fonctionnaires bénéficiaient quasiment d'un emploi à vie. Aujourd'hui, rien, rien ne s'oppose à des réformes d'ordre structurel – si elles sont nécessaires.

Etrangement, la commission Mesures structurelles reconnaît explicitement: "Estimant que le droit actuel permet au Conseil d'Etat de déplacer des collaborateurs au sein de l'Etat en fonction des besoins et de se séparer, cas échéant, de collaborateurs qui ne donnent pas satisfaction, la commission n'entend pas remettre en cause le statut de fonctionnaire."

Il n'y a pas de raison de traiter différemment les chefs de service de l'Etat. Il en va du respect d'un autre principe: celui de l'égalité de traitement.

En conclusion, le groupe SPO/Linke Allianz et le groupe PS/Alliance de Gauche vous proposent de rejeter la motion déposée, car elle est inutile, le droit actuel répondant déjà aux objectifs de la commission Mesures structurelles.

Merci de votre attention.

Frau Grossrätin Doris Schmidhalter-Näfen (SPO):

Nach wie vor lehnt auch die SPO diese Motion ab.

Es wäre wohl ein Armutszeugnis für alle hier im Saal und für die Verwaltung, könnten Verwaltungsstrukturen nicht den laufenden Bedürfnissen angepasst werden. Die

Ve-13-5

Kommission hätte aufzeigen müssen, welche Dienststellen und Dienstchefs überflüssig sind und welche Dienstchefs eine Umstrukturierung verhindern. Das wäre ehrlich und würde eine solide Grundlage schaffen, um Umstrukturierungen effizient angehen zu können.

Die Motion ist eine Beleidigung der Dienstchefs, ein Angriff auf die Verwaltung und sie enthält schleichend die Abschaffung des Beamtenstatuts. Sind die Dienstchefs einmal privatrechtlich angestellt, werden weitere Berufskategorien aus dem Statut entlassen.

Mit immer neuen Aufgaben, welche auf den Staat zukommen, werden der Stellenabbau in der Verwaltung und undurchsichtige Lohneinstufungen Einzug halten.

Danke.

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport, et président du Gouvernement:

Vous avez reçu la réponse écrite du Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat a également quelques craintes de ne toucher que le statut des chefs de service. Je vous rappelle que l'on ne discute pas du statut de l'ensemble des fonctionnaires, mais seulement de celui des chefs de service.

Je suis d'accord avec le député Beat Abgottspon pour dire qu'on a de bons chefs de service, qu'on a une majorité de bons chefs de service. Je n'ai aucune crainte pour le présent, mais j'ai beaucoup de craintes pour le futur. C'est par rapport au futur que vous devez être excessivement prudents parce que si nous ne changeons que le statut des chefs de service, nous risquons d'avoir énormément de mutations comme dans le privé, nous risquons d'avoir de la peine à recruter de très bons chefs de service puisque seulement cette catégorie aura un statut spécial, et nous ne voulons pas perdre en qualité.

Pour avoir longtemps travaillé dans le privé, pour avoir changé de statut, je sais ce que cela veut dire et je vous assure que nous aurons de la peine pour le futur à recruter des cadres supérieurs compétents.

C'est la raison pour laquelle je crois que le Conseil d'Etat est unanime à maintenir sa position.

Der Präsident:

Besten Dank Herr Staatsratspräsident.

Wir kommen folglich zu einer weiteren Abstimmung. Die Motion wird seitens des Motionärs aufrecht erhalten, Staatsrat sowie SPO und PS/AdG bekämpfen die Motion, d.h. wir stimmen ab.

Par 68 voix contre 48 et 7 abstentions, les membres de la Haute Assemblée acceptent la motion 6.070 de la commission Mesures structurelles.

**Développement / Entwicklung:
Présidence / Präsidium**

15. RESOLUTION
du groupe SPO, par le député German EYER,
concernant l'affaire des dons Mörel / Etat du Valais
(28.03.2005) (6.004 anc. 1.482)
RESOLUTION
der SPO-Fraktion, durch Hrn. Grossrat German EYER,
betreffend Spendenaffäre Mörel / Staat Wallis
(28.03.2005) (6.004 ehem. 1.482)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Der Präsident:

Gemäss Reglement des Grossen Rates ist der Resolutionsvorschlag durch den Urheber zu begründen. Eine allgemeine Diskussion findet grundsätzlich nicht statt ausser der Grosse Rat beschliesst es. Der Staatsrat kann sich natürlich in jedem Fall dazu äussern, anschliessend würde die Abstimmung durchgeführt.

Wem darf ich das Wort zur Begründung erteilen?

Hr. Grossrat German Eyer (SPO):

Ich finde, viele Worte zu dieser Resolution zu verlieren, ist nicht mehr unbedingt notwendig. Die Resolution ist eigentlich klar und einfach formuliert.

Wir haben heute in diesem Saal zwei Möglichkeiten. Wir können entweder die Affäre aussetzen, den Kopf in den Sand stecken und hoffen, dass Gras darüber wächst. Diese Vogel Strauss-Politik könnte böse ins Auge gehen.

Oder aber wir stellen uns dem Problem, wir verlangen vollkommene Aufklärung, völlige Transparenz und beheben die Schäden, die dort angerichtet worden sind und ziehen die notwendigen Konsequenzen. Mit einer völlig offenen und transparenten Politik senden wir heute hier als Walliser Parlament ein klares, mutiges und politisches Zeichen an die Spenderinnen und Spender in der ganzen Schweiz. Und ich finde, etwas anderes können wir uns eigentlich gar nicht leisten.

Ich danke für die Unterstützung dieser Resolution.

Ve-13-5

M. le député Nicolas Voide (PDCB):

Le groupe DC du Bas-Valais sollicite l'ouverture de la discussion générale au sujet de cette résolution et ce au sens de l'article 142, alinéa 2, du règlement du Grand Conseil.

Vous comprendrez ses motivations lorsqu'il aura l'occasion, par mon intermédiaire, d'exprimer son point de vue dans le cadre de la discussion générale sollicitée.

Pour l'heure, je me contente donc, et vous en remercie d'avance, de solliciter l'ouverture de la discussion.

Der Präsident:

Merci, Monsieur le député.

Es liegt der Antrag vor, dass die Diskussion eröffnet wird, gemäss Artikel 142, Absatz 2. Somit stimmen wir darüber ab.

(...)

Der Grosse Rat wünscht die Diskussion und zwar mit 111 ja gegen 4 nein.

Discussion générale:

M. le député Nicolas Voide (PDCB):

Je vous remercie, tout d'abord, d'avoir accepté d'ouvrir la discussion.

Avant de conclure à la saisine de la commission de gestion en vue de l'ouverture d'une enquête sur, et je cite, "l'affaire Mörel et l'ensemble des dons liés aux intempéries 2000", l'auteur de la résolution pose une série de questions d'importance et d'intérêt divers.

Une partie des réponses se trouve déjà dans le rapport du 23 mars 2005 de l'Inspection cantonale des finances.

Nous attendons du Conseil d'Etat qu'il apporte certains éclairages complémentaires aujourd'hui et avant le vote sur la résolution, et ce conformément à la deuxième phrase de l'article 142, alinéa 2, du règlement du Grand Conseil.

Quant aux autres questions restant éventuellement encore, il y sera répondu dans le cadre de la procédure pénale ouverte d'office, suite au dépôt par l'Inspection des finances de son rapport en main du juge d'instruction cantonal.

Il nous apparaît clairement que, pour l'heure, c'est à la justice de faire son travail et que toute intervention du pouvoir législatif, par sa commission de gestion, à ce stade, serait pour le moins prématurée et de nature à compromettre le bon déroulement de la procédure pénale elle-même.

Il n'est pas inutile de rappeler ici que la commission de gestion, dont l'auteur de la résolution fait d'ailleurs partie, a pour mission de surveiller, au sens de l'article 44 du règlement du Grand Conseil, "la gestion du Conseil d'Etat et de l'Administration cantonale, des corporations ou établissements autonomes de droit public, cantonaux, intercantonaux ou transfrontaliers, auxquels l'Etat a confié certaines tâches, et de surveiller également l'activité des représentants de l'Etat dans les sociétés où le canton a une participation prépondérante."

Ve-13-5

Mesdames et Messieurs, il ressort du rapport de l'Inspection cantonale des finances et du suivi de ce dernier, tant par sa médiatisation que par sa transmission au juge, que la gestion de l'Etat n'est pas en cause.

En ce qui concerne la gestion communale du dossier des dons, il n'appartient pas à la commission de gestion de la surveiller.

Ainsi donc, notre groupe ne peut soutenir la résolution et la combat.

Le groupe DC du Bas-Valais tient, cependant, à préciser qu'il est et restera particulièrement attentif au suivi du dossier et qu'il s'engagera sans réserve, le moment venu et en temps opportun, dans toutes les démarches qui s'avéreront utiles, nécessaires et surtout de la compétence du Parlement. Ces qualificatifs ne peuvent manifestement pas être ceux du texte proposé aujourd'hui.

Nous avons appris de notre représentante à la commission de gestion que cette dernière, elle-même, partageait ce point de vue, ce en sa qualité de première intéressée et persuadée que le travail ne manquera pas, même s'il n'est pas directement sollicité par l'un des membres de la commission.

Chers collègues, nous sommes persuadés que vous partagez sereinement cette analyse et que vous rejetterez, avec nous, cette résolution.

Je vous remercie de votre attention.

Hr. Grossrat (Suppl.) Stefan Andenmatten (CSPO):

Auch ich bekämpfe diese Resolution und zwar nicht aus materiellen Gründen oder weil mich die Antworten auf diese Fragen nicht interessieren oder weil meine Partei Angst vor diesen Antworten haben müsste, sondern aus folgenden zwei Gründen:

1. Das Hauptziel der Resolution ist ja schon erreicht

Mit dem Fraktionsbericht im Walliser Boten und dem heutigen Auftritt von Fraktionschef Eyer ist das Hauptziel der sozialistischen Partei bereits erreicht, nämlich sich als Reinemacher der Nation und als Wächter der Gesetze darzustellen. Ob man ihnen dies abnimmt, diese Frage kann ich nicht beantworten, diese Frage hat das Stimmvolk des Oberwallis anlässlich der Grossratswahlen eindeutig beantwortet.

2. Keine Doppelspurigkeiten - und hier kann ich mich meinem Vorredner anschliessen.

Mit dem Bericht des Finanzinspektorats sind die meisten dieser Fragen bereits beantwortet und lagen der GPK anlässlich der letzten Sitzung vor und zudem läuft ja - wie mein Vorredner gesagt hat - eine Strafuntersuchung, womit sämtliche offenen Fragen von Profis beantwortet werden.

Eine Untersuchung durch die GPK zum jetzigen Zeitpunkt bedeutet damit Doppelspurigkeiten und solche können wir uns angesichts der vielen Aufgaben dieser GPK nicht leisten.

Wenn dann nicht alle Fragen durch die obengenannten Gremien beantwortet werden, ist dann immer noch genügend Zeit um diese Fragen zu stellen.

Daher bitte ich Sie, diese Resolution zum jetzigen Zeitpunkt abzulehnen.

Danke.

Ve-13-5

M^{me} la députée Brigitte Diserens (GRL), présidente de la commission de gestion:

Pour ma part, j'aimerais juste préciser ici, comme vous l'avez tous compris, que cette résolution, bien qu'elle émane d'un membre de la commission de gestion, n'émane pas de la commission de gestion elle-même. Nous en avons parlé effectivement.

J'aimerais juste aussi préciser que la commission de gestion n'a pas besoin d'une résolution pour se saisir d'un dossier.

La procédure judiciaire est maintenant en cours sur ce sujet; quand elle sera finie et à ce moment-là seulement, la commission de gestion décidera s'il est bon de s'accaparer de ce thème ou pas.

La discussion est close.

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport, et président du Gouvernement:

Cette résolution s'adresse évidemment au Grand Conseil et nous n'allons pas faire d'ingérence. C'est donc de la responsabilité du Grand Conseil de prendre cette décision.

Nous devons, toutefois, vous apporter quelques précisions, des précisions sur les faits tels qu'ils se sont présentés dans les années passées.

Nous avons reçu 12'327 factures concernant les problèmes liés avec la Chaîne du Bonheur. Ces 12'327 factures ont été matériellement, techniquement contrôlées par l'Inspection des finances et une commission spéciale a été mise en place pour gérer ces dossiers. Le chef du CMP a été désigné pour régler ces problèmes.

Des directives très claires ont été données aux partenaires, notamment aux communes, pour présenter les décomptes, pour donner les factures, pour donner l'état des lieux et surtout pour éliminer tous les dons dans les décomptes qui avaient été reçus par les communes.

Le coût restant à la charge des communes s'est élevé à 29 millions et les décomptes ont été présentés sur cette base. C'est aussi sur cette base que la Chaîne du Bonheur, par esprit de solidarité, a décidé de régler le 95% de ce montant, soit 27,7 millions.

En ce qui concerne la commune de Mörel, il faut préciser que c'est le conseil communal qui s'est adressé au Département des finances pour vérifier les décomptes suite aux critiques répétées concernant l'utilisation des dons. A réception de la demande, le chef du Département des finances, en 2004, a immédiatement invité la commune à s'adresser à l'Inspection des finances et au groupe de travail Intempéries, par l'adjoint du président du groupe de travail. La commune a retenu de mandater l'Inspection des finances en date du 28 décembre 2004.

Le Conseil d'Etat a, ensuite, pris connaissance du rapport de l'Inspection des finances, le 24 mars 2005, et a fait siennes les conclusions du rapport. Il a retenu d'informer la Chaîne du Bonheur de lui restituer la somme versée à tort et de récupérer la somme touchée indûment auprès de la commune de Mörel.

Ve-13-5

Le Conseil d'Etat a, en outre, décidé de mettre le rapport de l'Inspection des finances sur Internet et il a chargé l'Inspection des finances de procéder aux vérifications des dons directs et de ceux de la Chaîne du Bonheur obtenus par les 33 communes, et ce en référence à la requête de la Chaîne du Bonheur.

Les faits constatés ayant amené l'Inspection des finances à transmettre son rapport au juge en vertu de la LGCAF et de l'éventuelle infraction pénale qui se poursuit d'office, le Conseil d'Etat laisse le soin à la justice de se déterminer si des erreurs ou des fautes ont été commises par les personnes chargées de la gestion de ce dossier.

Le Conseil d'Etat se tient évidemment à disposition de la commission de gestion, tout comme ses services, pour lui fournir tous renseignements complémentaires utiles à son enquête afin d'établir toute la transparence sur ce dossier.

Der Präsident:

Besten Dank Herr Staatsratspräsident.

Sie haben also gehört, dass diese Resolution bekämpft wird... ich habe noch eine Wortmeldung von Herrn Grossrat German Eyer.

Hr. Grossrat German Eyer (SPO):

Also ich habe mir nicht im Traum vorstellen können, dass diese Resolution in diesem Saal bekämpft wird. Wenn Herr Voide sagt, es seien alle Massnahmen getroffen um dort Aufklärung zu machen, stimmt das natürlich nur zum Teil. Es ist klar eine Angelegenheit der Justiz, es ist auch klar eine Angelegenheit des Finanzinspektorats. Es ist vor allem auch eine politische Frage. Und auf eine politische Frage müssen wir als Parlament eine politische Antwort geben. Wir können das nicht abschieben auf Justiz und Finanzinspektorat.

Dann noch ein Wort zu Herrn Stefan Andenmatten.

Er bezeichnet uns irgendwie als Weisswascher. Das ist natürlich fertiger Blödsinn. Ich weiss, Herr Andenmatten, dass Sie lieber im Trüben heruntümpeln als Klarheit zu schaffen. Diese Politik ist bekannt, aber ist auch bedenklich.

Danke schön.

Der Präsident:

Damit sind wir am Schluss der Wortmeldungen angelangt.

Wir kommen jetzt zur Abstimmung.

Par 94 voix contre 14 et 12 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la résolution 6.004 présentée par le député German Eyer.

Traitements / Behandlungen:
Département des transports, de l'équipement et de l'environnement
(DTEE) / Departement für Verkehr, Bau und Umwelt (DVBU)

16. POSTULAT
du député (suppl.) Pascal BRIDY concernant sources et
ressources (12.10.2004) (5.245) (en collaboration avec le
DSSE)
POSTULAT
von Hrn. Grossrat (Suppl.) Pascal BRIDY betreffend:
kostbares Nass (12.10.2004) (5.245) (in Zusammenarbeit
mit dem DGSE)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial février 2005

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates.)

Der Präsident:

Laut Antwort des Staatsrats wird das Postulat mit Vorbehalt angenommen. Der Vorbehalt bezieht sich darauf, dass ein Teil der Forderung Bundesrecht tangiert, dass die Kantone somit in diesem Bereich gar nicht zuständig sind

Ich stelle jetzt die Frage an Herrn Grossrat Bridy ob der Vorbehalt akzeptiert wird, ansonsten wir abstimmen müssen.

Sind Sie einverstanden mit dem Vorbehalt?

(...)

Somit kann das Postulat also überwiesen werden unter Weglassung der Forderung was den Bereich des Quelleneigentums betrifft.

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

Un mot seulement pour préciser, vu que ce sujet est vraiment d'importance, que nous déposons la réponse complète du Conseil d'Etat à ce postulat de façon à ce qu'elle soit reportée dans le bulletin des séances du Grand Conseil, afin de gagner du temps.

Merci.

Ve-13-5

Der Präsident:

Besten Dank Herr Staatsrat.

Wir können somit zu Punkt 17 übergehen.

17. POSTULAT
de la commission économie et énergie, par les députés
Felix ZURBRIGGEN et Aldo RESENTERRA (suppl.),
concernant l'utilisation des forces hydrauliques du
Rhône dans le cadre de sa troisième correction
(14.10.2004) (5.246) (en collaboration avec le DSSE)
POSTULAT
der Kommission für Volkswirtschaft und Energie, durch
die Herren Grossräte Felix ZURBRIGGEN und Aldo
RESENTERRA (Suppl.), betreffend Nutzung der
Wasserkräfte der Rhone im Rahmen der dritten
Korrektion (14.10.2004) (5.246) (in Zusammenarbeit mit
dem DGSE)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial février 2005

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates.)

Der Präsident:

Wenn Sie die Antwort gelesen haben, sehen Sie, dass der Staatsrat das Postulat annimmt.

M. le député Albert Pitteloud (UDC/SVP):

J'ai été délégué comme représentant des milieux agricoles concernant la troisième correction du Rhône.

En 2003, j'ai constaté une carence importante d'évaluation par les auteurs du projet concernant le rejet des eaux de turbinage. J'ai proposé de mettre ces dernières en valeur en les utilisant comme eau potable. Les réponses qui m'ont été données par le responsable du projet étaient les suivantes:

Ve-13-5

- pas de possibilité de filtrer cette eau;
- eau non potable ou polluée après turbinage.

Voyant que de telles réponses ne résistaient pas à une analyse scientifique, j'ai développé un projet pour le captage de ces eaux, que j'ai soumis à la Chambre valaisanne d'agriculture et au Département de l'économie du fait que, contrairement au projet R3, il y avait retour sur investissement.

Moins prudent et plus entreprenant que la Chambre valaisanne d'agriculture, le Département de l'économie, par M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, en collaboration avec les Forces Motrices Valaisannes ont soumis le projet à un bureau d'ingénieurs spécialisés qui conclut que ce projet d'aqueduc mérite une attention particulière, fait partie intégrante de la troisième correction du Rhône et qu'il est indispensable de valoriser ce potentiel d'eau potable dans l'intérêt des communes, du canton et pour les générations futures.

Je constate avec satisfaction aujourd'hui qu'il y a progrès puisque vous chargez maintenant un département du dossier, en l'occurrence le Département de l'économie.

En conséquence, j'imagine que vous allez fixer clairement les objectifs afin de gérer au mieux ce dossier.

La troisième correction du Rhône et le captage des eaux, comme vous le savez parfaitement, sont indissolublement liés et modifieront totalement le projet actuel. Le projet actuel comporte un élargissement du Rhône et des canaux latéraux avec lacs de rétention afin de maîtriser le marnage. Avec la valorisation des eaux turbinées, le marnage sera totalement absorbé par la présence de l'aqueduc. En conséquence, les travaux liés au marnage seront totalement superflus.

Dans l'attente des résultats obtenus par le Département de l'économie, il est donc impératif et logique de limiter les travaux actuels ou futurs de la troisième correction du Rhône aux stricts travaux sécuritaires d'urgence, sans entreprendre bien évidemment des travaux préliminaires concernant le marnage ou l'élargissement du Rhône qui, pour le surplus, compromettrait la mise en valeur des eaux turbinées du fait des débits minima à assurer durant la période hivernale; tout cela afin de ne pas aboutir à une situation ridicule ou dramatique si, au terme de ces études, on constate que le projet d'aqueduc est non seulement réalisable, mais en plus rentable et d'un intérêt général pour l'ensemble de notre économie.

Monsieur le conseiller d'Etat, je me réjouis de votre réponse.

Der Präsident:

Herr Grossrat, ich bedanke mich.

Est ce que vous combattez ce postulat, oui ou non? C'est ça la question.

M. le député Albert Pitteloud (UDC/SVP):

Pas du tout! Toutefois, je veux relever le fait suivant: il est tout à fait illusoire de continuer dans le projet actuel avant d'avoir la réponse du Département de l'économie.

Ve-13-5

Der Präsident:

Herr Grossrat, ich möchte nicht unhöflich sein, aber bei der Entwicklung oder auch bei der Behandlung bekämpft man entweder das Postulat und begründet das und dann kommt es zur Abstimmung. Wir haben keine Fragestunde, die folgt erst anschliessend. Also ich muss hier leider abbrechen. Entweder bekämpfen Sie das Postulat oder Sie bekämpfen es nicht. Sie haben mit nein geantwortet. Also gehe ich davon aus, dass das Postulat somit angenommen ist.

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

Un mot, comme tout à l'heure, pour dire que l'explication complète, la réponse à ce postulat et le sens dans lequel nous l'acceptons ont été pris par le Conseil d'Etat; donc, cette réponse complète est adressée au Grand Conseil, vous pourrez donc la lire.

Toutefois, j'aimerais dire ici pour éviter des confusions que l'intervention du député Albert Pitteloud concernait, elle, l'utilisation en eau potable de l'eau turbinée et n'avait en soi rien à faire avec le traitement de ce postulat qui est celui d'une valorisation hydroélectrique des eaux du Rhône.

Alors, la réponse est finalement un peu la même et je l'anticipe concernant l'intervention du député Albert Pitteloud, à savoir que tous les projets différents de celui propre à la troisième correction du Rhône sont examinés par les instances responsables quant à la matière, à savoir, pour l'hydroélectricité, le Département de l'énergie et, en ce qui concerne la valorisation en eau potable, le Département de l'économie. Ces projets sont forcément à étudier en parallèle et ce n'est pas directement la troisième correction du Rhône qui va les élaborer, mais bien sûr que l'équipe de la troisième correction du Rhône doit apporter sa contribution, échange d'informations mutuel avec le développement de ces projets.

Encore une fois, en ce qui concerne ce postulat, il traite de l'utilisation hydroélectrique des eaux du Rhône. Dans le sens de la réponse complète que nous donnons pour le Bulletin des séances du Grand Conseil, nous acceptons ce postulat.

Der Präsident:

Besten Dank Herr Staatsrat.

Da keine weiteren Wortmeldungen mehr angezeigt werden, gehen wir davon aus, dass das Postulat im Sinne des Staatsrats als angenommen gilt.

18. ASSERMENTATIONS des magistrats de l'ordre judiciaire VEREIDIGUNGEN der Gerichtsbehörden

Der Präsident:

Meine Damen und Herren, wir können hier keine kleine Pause einschalten, aber wir werden die Tagesordnung kurz unterbrechen. Wir haben ja auf 10.15 Uhr die Vereidigung vorgesehen. Die Damen und Herren sind bereit. Also würden wir jetzt zuerst die Vereidigung der Gerichtsbehörden vornehmen.

Dazu vielleicht noch kurz eine Vorbemerkung.

Ein positives Ereignis bezüglich der Gerichtsbehörden. Ich möchte auf diesem Weg noch Herrn Jugendrichter Jean Zermatten für seine Wahl in die UNO Kommission für die Rechte der Kinder herzlich gratulieren.

Nun bitte ich Sie, meine Damen und Herren, sich zu erheben und die Damen und Herren Gerichtsbehörden bitte ich den Saal zu betreten.

(...)

Meine Damen und Herren, es ist sehr beeindruckend wenn hier die Gerichtsbehörden in corpore Platz nehmen, ich muss einzig ein Mitglied entschuldigen. Herr Roland Fux aus Visp kann leider heute nicht anwesend sein. Wir werden dessen Vereidigung zu gegebener Zeit nachholen.

Ja meine Damen und Herren der Gerichtsbehörde, Sie sind für die neue Legislatur in Ihren Funktionen und Ämtern bestätigt respektive für die neue Legislatur wiedergewählt worden.

Ich gratuliere Ihnen im Namen des Parlaments dazu und wünsche Ihnen natürlich volle Befriedigung in Ihren verantwortungsvollen Ämtern und Funktionen.

Wir würden nun zur Eidesformel übergehen. Ich gebe zuerst das Wort dem 1. Vizepräsidenten, damit er die Eidesformel in französisch vorliest.

(Formule du serment et formule de la promesse solennelle, cf. article 20 de la loi d'organisation judiciaire.)

Ich werde jetzt das gleiche in deutsch machen.

(Eidesformel und feierliches Versprechen, siehe Artikel 20 des Gesetzes über die Gerichtsbehörden.)

Meine Damen und Herren, Sie haben die Eidesformel und das feierliche Versprechen gehört. Ich lese zuerst die Namen ab und dann glaube ich, werden wir einmal einen gemeinsamen Schwur leisten. Das sollte, glaube ich, möglich sein und es wäre schade bei dieser imposanten Kulisse wenn wir von dieser Möglichkeit keinen Gebrauch machen würden.

Als **Kantonsrichter** werden vereidigt:

Herr Dr. Erwin Leiggener, M. Jean-Bernard Fournier, M^{me} Françoise Balmer Fitoussi, M. Jérôme Emonet, Herr Hermann Murmann, M^{me} Eve-Marie Dayer-Schmid, M. Jacques Berthouzoz, M. Jean-Pierre Derivaz, M. Stéphane Spahr, Herr Lionel Seeberger und M. Jean-Pierre Zufferey.

Ich bitte jetzt zuerst die Kantonsrichter den Schwur oder das feierliche Versprechen zu leisten.

(...)

Wir gehen weiter zu den **Ersatzrichtern**:

M. Jean-Michel Maillard, M^{me} Marie-Claire Pont Veuthey, M. François Vouilloz, Herr Uli Kalbermatter, M^{me} Geneviève Berclaz Coquoz, M. Bertrand Dayer, M^{me} Béatrice Neyroud Dubuis und Herr Philipp Näpfl.

Ich habe festgestellt, dass ich mir selber bereits untreu geworden bin als Grossratspräsident. Ich habe eigentlich vorgeschlagen, dass wir am Schluss gemeinsam den Eid sprechen, also werden wir das auch so halten wie ich das eigentlich vorgeschlagen habe. Ich entschuldige mich, dass ich davon abgewichen bin.

Wir gehen deshalb gleich weiter mit den Namen der **Generalstaatsanwaltschaft** und der **Staatsanwälte**:

M. Jean-Pierre Gross, procureur général, Herr Martin Arnold, M. Olivier Elsig, Herr Ferdinand Schaller, M^{me} Liliane Bruttin Mottier et M. André Morand.

Dann vereidigen wir den **kantonalen Untersuchungsrichter**: **M. Jo Pitteloud.**

Ich frage Sie alle jetzt noch gesamthaft an: Sind Sie bereit den Schwur zu leisten oder das feierliche Versprechen und bitte Sie dazu die Hand zu erheben und den Eid oder aber das Versprechen abzulegen.

(...)

Besten Dank, meine Damen und Herren der Gerichtsbehörden.

Wir haben drei Gewalten, wir haben aber nur einen Kanton und wir haben ein gemeinsames Ziel und das lautet die bestehende Rechtsordnung mit vereinten Kräften durchzusetzen und unbesehen der Herkunft, des Geschlechts, der persönlichen und sozialen Zugehörigkeit, den Rechtsuchenden Rechtsschutz zu gewähren. Dies braucht aber insbesondere auch ein kollegiales Verhalten innerhalb der Gerichtsbehörde. Aber auch eine konstruktive Zusammenarbeit zwischen Legislative und Judikative, damit wir das Vertrauen der Bürger unseres Kantons stärken können.

Und in diesem Sinne wünsche ich Ihnen, meine Damen und Herren, für die laufende Legislatur eine erfolgreiche Tätigkeit.

Danke schön.

Bevor wir zu unserer Tagesordnung übergehen, möchte ich Ihnen noch einen Applaus spenden oder ein Kompliment machen. Es kommt selten vor, dass wir anlässlich der Präsenzkontrolle eine volle Beteiligung feststellen. Es war bereits am Mittwoch so, es ist auch heute so, dass anlässlich der Präsenzkontrolle 130 Abgeordnete im Saal waren. Ich gratuliere Ihnen dazu. Ich weiss nicht, ob das darauf zurückzuführen ist, dass das der Arbeitseifer ist am Anfang einer neuen Legislatur oder ob es die Angst ist, allenfalls den Grossratspräsidentenempfang heute zu verpassen. Auf jeden Fall gratuliere ich Ihnen für Ihre Präsenz.

Traitement / Behandlung:

**Département des transports, de l'équipement et de l'environnement
(DTEE) / Departement für Verkehr, Bau und Umwelt (DVBU)**

**19. POSTULAT
des députés Pascal REY (suppl.), Alain DE PREUX
(suppl.), Simon CRETZAZ et Pierre GAUYE concernant
la sauvegarde du patrimoine bâti des communes
(14.10.2004) (5.247)**

**POSTULAT
der Herren Grossräte Pascal REY (Suppl.), Alain DE
PREUX (Suppl.), Simon CRETZAZ und Pierre GAUYE
betreffend Erhaltung der kommunalen Bausubstanz
(14.10.2004) (5.247)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial février 2005

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates.)

Der Präsident:

Wir sind stehengeblieben bei Punkt 19. Dazu haben wir die schriftliche Antwort des Staatsrats vorliegen. Das Postulat wird angenommen.

M. le député Pascal Rey (PDCC):

"Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement et les mots pour le dire arrivent aisément." Je constate que la concision de la réponse du Conseil d'Etat est de mise en la

matière comme le sont parfois, hélas!, les connaissances des autorités communales en matière de patrimoine.

Puissent-elles par ce postulat se voir renforcées et conduire les responsables communaux à accorder une juste importance à l'information des propriétaires de bâtiments relevant du patrimoine bâti. Ainsi, par ignorance, certains de ces bâtiments ne seront-ils pas irrémédiablement détruits. Ils en ont et ils doivent garder libre jouissance; il faut simplement qu'ils soient informés de leur valeur.

Merci de votre attention et de celle accordée à ces témoins du passé.

**Développements / Entwicklungen:
Département des transports, de l'équipement et de l'environnement
(DTEE) / Departement für Verkehr, Bau und Umwelt (DVBU)**

**20. INTERPELLATION
des députés François GIANADDA et Sonia
METRAILLER (suppl.) concernant tunnel du Simplon -
tunnel du Grand-St-Bernard: deux poids, deux mesures?
(09.02.2005) (5.001 anc. 5.250)**

**INTERPELLATION
von Hrn. Grossrat François GIANADDA und Frau
Grossrätin (Suppl.) Sonia METRAILLER betreffend
Simplontunnel - Tunnel am Grossen St. Bernhard: Wird
hier mit zwei Ellen gemessen? (09.02.2005) (5.001 ehem.
5.250)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Der Präsident:

Wir können weitergehen zu Punkt 20 der Tagesordnung.

Wem darf ich das Wort erteilen?

Niemand verlangt das Wort.

Der Staatsrat antwortet direkt auf diese Interpellation und ich kann Herrn Staatsrat Rey-Bellet das Wort erteilen.

Ve-13-5

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

L'expression utilisée par les interpellateurs: deux poids, deux mesures, n'a pas lieu d'être ici. Il s'agit, en effet, de deux prestations différentes, qui dépendent de deux bases légales et deux financements différents, et qui sont réalisées par deux sociétés différentes.

Le transport par rail des voitures dans le tunnel du Simplon a pu, après de nombreuses démarches et des demandes incessantes, être réintroduit afin d'assurer, en complémentarité avec l'axe routier du Simplon culminant à plus de 2000 mètres, un service de trains navettes. Le système mis en place avec des navettes mixtes voyageurs - transport de voitures à la cadence de 90 minutes environ remplace des trains voyageurs peu fréquentés. Lorsque ces navettes circulent, un service de bus est mis en place entre Iselle et Domodossola. Le système fonctionne à satisfaction et, soit dit en passant, il va être renforcé pendant les mesures de fermeture du col lui-même, ce qui a été décidé unilatéralement pour des questions de travaux de sécurité par nos amis et voisins italiens. Donc, les usagers s'acquittent d'un prix, mais cette prestation est subventionnée à l'instar des autres prestations de transports publics.

En ce qui concerne le tunnel du Grand-St-Bernard, il s'agit-là d'une entreprise privée, dont les investissements sont amortis par la perception d'un péage qui permet également la couverture des coûts d'exploitation. Les tarifs n'ayant plus été actualisés depuis plusieurs années, ils l'ont été cette année. Relevons que les usagers réguliers, par conséquent des Valaisans, mais aussi l'ensemble de la Suisse romande qui a participé à la construction de ce tunnel, bénéficient de réductions tarifaires importantes: 50% pour 10 courses et pratiquement 2/3 de réduction pour 20 courses. Ces réductions sont donc assez favorables notamment en comparaison avec le coût du chargement au Simplon, mais le but n'est pas chez moi de comparer les deux axes puisqu'il s'agit de deux choses différentes. Il faut dire que cette adaptation tarifaire est justifiée par le fait que la sécurité a dû être très sensiblement renforcée suite aux accidents récents dans les tunnels routiers. Je n'ai pas besoin de vous rappeler ces accidents, mais je peux aussi vous dire que les tarifs des autres tunnels routiers Mont-Blanc et Fréjus ont été sensiblement adaptés à cause de ces mesures de sécurité supplémentaires. Dans le même but, des investissements conséquents sont planifiés, notamment la construction d'une galerie de sécurité et de service. Compte tenu de ces éléments, cette augmentation des tarifs s'est avérée justifiée.

La tarification du transport par rail de voitures au Simplon, de même que celle du péage au Grand-St-Bernard ont été soumises à l'organe fédéral de contrôle des prix et ont été approuvées par celui-ci.

J'en viens concrètement à la réponse aux questions posées.

D'abord, les tarifs doivent forcément être les mêmes des deux côtés de la frontière. Les adaptations font l'objet d'un examen par les deux sociétés concessionnaires, c'est-à-dire le Tunnel SA côté suisse et SITRASB côté italien.

Donc, je résume aussi en ce qui concerne l'augmentation des tarifs au tunnel du Grand-St-Bernard: Celle-ci est justifiée en raison de l'absence d'adaptation depuis de nombreuses années, en raison de la nouvelle organisation de sécurité mise en place – cela représente, Mesdames et Messieurs, 9 postes sur un total de 32; c'est dire l'importance de la sécurité – et également en fonction des investissements importants qui ont déjà été réalisés, notamment sur la ventilation pour plus de 6 millions à charge de la partie suisse et qui sont encore planifiés pour plus de 70 millions à charge des deux sociétés pour cette galerie de secours et de sécurité.

Le Conseil d'Etat a donc accepté ces nouveaux tarifs après les avoir soumis au contrôle fédéral des prix. Il n'était pas possible évidemment de différer cette mesure. Précisons encore que, s'agissant d'un trafic privé, il n'est pas envisagé ni envisageable que le canton intervienne par une subvention pour les péages au Grand-St-Bernard, mais disons aussi, et ceci mérite d'être dit, que bien que le Valais soit actionnaire minoritaire de ce tunnel (environ 27% des actions; 35% si l'on y additionne les actionnaires qui sont des communes valaisannes), nous avons obtenu que l'ensemble des actionnaires accepte de renoncer au versement de dividendes, ce qui se pratiquait ces dernières années, de manière à éviter aussi de devoir augmenter trop fortement le montant des péages. Il y a là une solidarité romande qui s'effectue avec les autres cantons actionnaires, dans le sens du renoncement au versement de dividendes.

En conclusion et d'une manière générale, il faut dire, et ici je rejoins les termes employés par les intervenants, que c'est le Valais qui est discriminé, c'est le Valais, dans son ensemble, qui est discriminé quant à son accessibilité puisque Lötschberg, Furka, Simplon et Grand-St-Bernard sont tout autant d'accès payants, ce qui est une situation inéquitable par rapport à l'ensemble de la Confédération.

21. MOTION

des députés Susanne HUGO-LÖTSCHER et Georges DARBELLAY (suppl.) concernant: pas de diesel sans filtre (10.02.2005) (5.002 anc. 5.251) (en collaboration avec le DEIS)

MOTION

**von Frau Grossrätin Susanne HUGO-LÖTSCHER und
Hrn. Grossrat (Suppl.) Georges DARBELLAY
betreffend: Kein Diesel ohne Filter (10.02.2005)
(5.002 ehem. 5.251) (in Zusammenarbeit mit dem DVIS)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Frau Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher (SPO):

Unsere Motion unterstützt eine schweizweite Kampagne, welche sich zum Ziel setzt, dass in Zukunft keine Diesel mehr ohne Partikelfilter in unserem Land herumfahren.

Gründe dazu gibt es viele und Grossrat Georges Darbellay wird in einem zweiten Teil der Entwicklung darauf eingehen.

Als einen konkreten Schritt verlangen wir mit unserer Motion, dass der Kanton Wallis von konzessionierten Busunternehmen verlangt, dass ihre Busse mit Partikelfilter ausgerüstet sind oder bei Neuanschaffungen Busse mit Partikelfilter zu kaufen. Damit die

Ve-13-5

Umstellung leichter fällt, sollen finanzielle und steuerliche Anreize die Verkehrsunternehmungen dabei unterstützen.

Weshalb gerade bei Bussen oder besser gesagt beim öffentlichen Verkehr beginnen? Weil es eine Massnahme ist, die der Kanton als Leistungsbesteller als behördenverbindliche Massnahme vorschreiben kann.

Diese Idee ist nicht neu. Schon 1999 haben sich zum Beispiel die Verkehrsbetriebe Schaffhausen für Massnahmen zur Reduktion von Schadstoffemissionen entschlossen und setzten seither konsequent auf Partikelfilter bei der gesamten Flotte.

So transportieren sie jährlich über 12 Millionen Fahrgäste auf eine vorbildliche Art, welche die Umwelt und die Gesundheit der Bevölkerung schont. Sowohl der kantonale wie auch der städtische Massnahmenplan Lufthygiene sehen in Schaffhausen den Einsatz von Partikelfiltern im öffentlichen Verkehr als behördenverbindliche Massnahme vor. Mehrere andere Kantone wie zum Beispiel der Zürcher Verkehrsverbund sind in der Zwischenzeit diesem Vorbild gefolgt.

Die Technik ist vorhanden, reale Beispiele zur Umsetzung ebenfalls. Jetzt fehlt es nur noch am Willen. Weshalb dies so wichtig ist, darauf geht Georges Darbellay ein.

Ich danke.

Der Präsident:

Besten Dank Frau Grossrätin.

Ich sehe, dass sich auch Herr Grossrat Georges Darbellay noch zu Wort meldet. Ich gebe ihm das Wort, aber nur kurz, damit wir keine doppelte Entwicklung haben.

M. le député Georges Darbellay (PS/AdG):

J'aimerais répondre à deux questions, réponses qui seront utiles tout à l'heure puisqu'il y aura des oppositions.

La première question est de savoir si cette motion représente une contrainte pour les entreprises. Vous remarquerez que cette motion, en fait, ne contient aucune date. Elle laisse donc entière liberté au Conseil d'Etat de choisir son calendrier.

Le canton de Schaffhouse, qui a été mentionné tout à l'heure, a pris sa décision en 1999, mais il n'a rendu le filtre obligatoire qu'à l'échéance 2007.

Par conséquent, si le Valais devait choisir, lui aussi, un délai de 8 ans, cela nous amènerait en 2013. Il faut savoir que 2013 est la date prévue pour l'introduction de la norme Euro 6 pour les poids lourds qui, elle et elle seule, rendra le filtre à particules obligatoire dans toute l'Europe. Je dis bien la norme Euro 6 en 2013.

D'ici à 2013, le Valais pourrait donc décider de donner un coup de pouce aux entreprises qui choisissent librement des bus avec filtre à particules. En Valais, il y en a d'ailleurs déjà 5; ce sont ceux de La Poste.

Je répète ainsi encore une fois le sens de cette motion: il n'y a pas d'obligation absolue avant l'obligation générale en Europe, mais c'est un coup de pouce aux entreprises responsables.

Ve-13-5

La seconde question est de savoir si cette motion apporte quelque chose au Valais. Pourquoi l'Etat devrait-il donner un coup de pouce aux entreprises si ces dernières font le choix du filtre à particules? C'est parce que ces entreprises apporteraient, en fait, une contribution importante pour la santé de la population et aussi pour notre image de canton touristique. Les particules de suie sont le problème n° 1 en matière de pollution de l'air. Il y a quelques années encore, on n'en parlait que dans les revues scientifiques, mais le sujet est récemment devenu très médiatique. Cette semaine, par exemple, la télévision suisse alémanique y consacrait son émission à grande écoute "Kassensturz". Même le "Blick" en parle. En Europe, le sujet est devenu grand public et notre image de canton à l'air pur y pâtirait méchamment si, tout à coup, les médias suisses alémaniques ou européens se mettaient à nous qualifier de "traîne à socques" en matière de pollution de l'air. Comment oserions-nous attribuer le label Valais Excellence à des entreprises qui choisiraient des véhicules non équipés?

Donc, en résumé, cette motion présente trois avantages:

- elle n'est pas une contrainte pour les entreprises;
- elle offre un coup de pouce aux entreprises soucieuses du bien commun;
- elle est un plus pour notre image touristique.

Merci de votre attention.

M. le député Jean-Albert Ferrez (PDCB)

Le groupe DC du Bas-Valais s'oppose à une partie du contenu de cette motion ainsi qu'à son caractère contraignant.

Certains éléments méritent, cependant, une réflexion.

Nous proposons donc aux auteurs de transformer leur texte en postulat; faute de quoi nous le combattons.

Un bref commentaire, toutefois, sur les quatre propositions contenues dans ce texte.

Concernant l'adjudication des mandats pour les transports publics, nous estimons que les règles d'attribution des marchés publics sont déjà suffisamment compliquées et les critères suffisamment nombreux pour ne pas venir encore surcharger le bateau. Si nous devons nous engager sur cette voie, nous préférons nettement favoriser les critères tels que la sécurité, le confort des passagers, la maîtrise des coûts d'exploitation.

Concernant l'ouverture d'une voie menant à la limitation des particules de suie, cette voie est déjà ouverte puisque, on l'a entendu, la norme Euro 4, obligatoire dès octobre 2006, imposera aux véhicules neufs une réduction des émissions d'un facteur 5 par rapport à la norme Euro 3. Certes, ni la norme Euro 4 ni même la norme Euro 5 qui suivra en 2009 n'imposent le filtre à particules; on devra attendre, comme on l'a entendu, Euro 6 et 2013. Mais il convient peut-être aussi de rappeler que le trafic routier n'est pas le plus gros producteur de ces particules; il est loin derrière l'industrie et l'agriculture, en particulier dans notre canton.

Concernant l'idée d'une subvention pour l'équipement des véhicules, nous jugeons une telle dépense à charge du canton totalement disproportionnée sachant qu'il faut plus de 20'000 à 30'000 francs par véhicule pour cet équipement. Nous comptons plutôt sur un renouvellement graduel du parc de véhicules pour parvenir aux mêmes objectifs.

Ve-13-5

Concernant enfin le catalogue de mesures, nous pouvons adhérer à l'idée de faire un état des lieux et de proposer des mesures, mais nous avertissons d'ores et déjà les motionnaires et leurs lobbies que nous ne laisserons pas le canton s'engager dans des travaux ou des contraintes législatives ou réglementaires sans peser attentivement la pertinence de ces mesures par une approche pragmatique et sans céder au dogme de l'écologie à tout prix, même si ce dogme est codifié dans une ordonnance fédérale.

En résumé donc, l'ensemble des mesures proposées ici sous forme de motion va trop loin à notre sens, mais nous ne les combattons pas si nos collègues acceptent la voie du postulat.

Merci.

Der Präsident:

Also die PDCB wäre einverstanden bei einer Umwandlung der Motion in ein Postulat. Ich frage damit Herrn Georges Darbellay an, ob er damit einverstanden ist oder nicht.

M. le député Georges Darbellay (PS/AdG):

Juste une correction matérielle.

Donc, La Poste a payé 15'000 francs; je ne vois pas pourquoi le député Jean-Albert Ferrez s'obstine à dire 30'000 francs et les prix vont descendre une fois que tous les véhicules seront équipés d'usine.

Nous ne nous opposons pas à ce que la motion soit transformée en postulat.

Der Präsident:

Besten Dank Herr Grossrat.

Also Sie sind einverstanden mit der Umwandlung der Motion in ein Postulat.

Frau Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher:

Ich glaube, es geht in erster Linie um das Thema und das Thema ist sehr wichtig. Wer diese Problematik jetzt nicht anerkennt, sei es als Motion oder Postulat, der erkennt eindeutig die Problematik. Das sieht man zurzeit bei den Diskussionen in Deutschland sehr gut was es für eine Wirkung hat wenn eine Problematik verdrängt wird und man dann viel zu spät Massnahmen ergreifen muss.

In diesem Sinne ist es sehr wichtig, dass der Kanton Wallis die Problematik erkennt und schrittweise Massnahmen ergreift. Aus diesem Grund sind wir einverstanden die Motion in ein Postulat umzuwandeln.

Ve-13-5

Der Präsident:

Besten Dank Frau Grossrätin.

Demnach erfolgt die Umwandlung dieser Motion in ein Postulat. Also wird es zur Behandlung überwiesen

Traitements / Behandlungen:

Département de l'économie et du territoire (DET) / Departement für Volkswirtschaft und Raumentwicklung (DVR)

22. MOTION

**de la députée Francine CUTRUZZOLA et consorts
concernant l'élaboration d'une base légale en matière de
protection de la jeunesse concernant les commerces
proposant à la vente du matériel à caractère sexuel ou
pornographique (12.10.2004) (4.475) (en collaboration
avec le DECS)**

MOTION

**von Frau Grossrätin Francine CUTRUZZOLA und
Konsorten betreffend Erarbeitung einer
Gesetzesgrundlage in Sachen Jugendschutz im Bereich
der Geschäfte, die Waren mit sexuellem oder
pornographischem Charakter verkaufen (12.10.2004)
(4.475) (in Zusammenarbeit mit dem DEKS)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial février 2005

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates.)

Der Präsident:

Diese Motion ist gemäss schriftlicher Antwort des Staatsrats angenommen.

Es gibt auch keine Wortmeldung dazu. Demzufolge ist also die Motion akzeptiert.

23. POSTULAT
du député Jacques-Roland COUDRAY concernant:
jeûne fédéral, autres temps autres mœurs (12.10.2004)
(4.479)
POSTULAT
von Hrn. Grossrat Jacques-Roland COUDRAY
betreffend Eidgenössischer Buss- und Bettag: andere
Zeiten, andere Sitten (12.10.2004) (4.479)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial février 2005

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates.)

Der Präsident:

Auch dazu liegt die Antwort des Staatsrats vor: das Postulat wird abgelehnt.

M. le député Jacques-Roland Coudray (GRL):

J'ai pris connaissance de la réponse écrite du Conseil d'Etat qui conclut en rejetant ce postulat.

J'aimerais quand même faire quelques remarques préalables.

On nous dit que, en ce qui concerne la Suisse romande, quatre cantons sur six ne connaissent pas ce type d'interdiction, ceux-ci considérant le dimanche du Jeûne fédéral comme un dimanche ordinaire et, dans ces quatre cantons, il y a aussi le canton de Fribourg qui nous est proche. Ensuite, on nous dit qu'il y a trois cantons suisses alémaniques qui ont édicté des lois en élevant ce jour du Jeûne fédéral au rang de jour de grande fête. Alors, si je fais l'addition, il y a cinq cantons suisses sur les 26 qui interdisent festivités et manifestations le jour du Jeûne fédéral.

J'aurais pensé que le Conseil d'Etat serait entré en matière. Il faut savoir que cette loi date du 9 juillet 1936. Cela fait quand même 70 ans qu'on l'a édictée..., il semblerait qu'on pourrait un petit peu la dépoussiérer.

Lorsqu'on dit que le Conseil d'Etat considère le jour du Jeûne fédéral comme un jour de jeûne, de prière et d'action de grâce sur tout le territoire de la Confédération, ce n'est pas le cas puisqu'il n'y a que 5 cantons qui le pratiquent.

Et puis, vous savez très bien ce qui se passe le jour du Jeûne fédéral: c'est où les sorties de contemporains ou le Comptoir de Lausanne.

Ve-13-5

Alors, je crois que, dans un esprit d'ouverture, le nouveau Parlement devrait entrer en matière. Ce postulat n'est pas contraignant; il demande simplement de lever cette interdiction pour éviter tout doute dorénavant.

M^{me} la députée (suppl.) Francine Zufferey Molina (PS/AdG):

Le postulat propose d'annuler les amendes stipulées dans la loi sur le repos du dimanche et des jours fériés.

Nous pensons que ce postulat n'est pas une demande anodine, mais qu'il s'oriente vers une banalisation de reprise d'activité professionnelle durant les dimanches et les jours fériés.

En novembre, nous devons voter sur l'ouverture dominicale des magasins situés dans les grandes gares de Suisse. Des initiatives parlementaires demandent une libéralisation en matière d'ouverture dominicale des magasins et sont en attente aux Chambres fédérales. Si les magasins devaient ouvrir le dimanche, l'industrie et les transports devraient les approvisionner également le dimanche.

Les dimanches et les jours fériés sont les seuls jours de congé fixes qui permettent de s'organiser sur le plan familial ou social. Ces jours laissent à la population le temps de profiter des infrastructures de loisirs et touristiques de notre canton qui sont ouvertes, pour des raisons évidentes, le dimanche.

Une population travaille déjà le dimanche: les employés de gare, les journalistes, le secteur médical et le secteur touristique, mais ce qui nous paraît important, c'est de préserver le dimanche comme jour du repos hebdomadaire officiel pouvant contribuer à garantir une qualité de vie minimale.

Annuler les amendes liées à la loi sous prétexte de manifestations, n'est-ce pas une façon détournée de rendre caduque la loi cantonale? Est-ce vraiment dépassé de déclarer le dimanche comme jour de repos public et d'y interdire tous travaux ou ouvrages bruyants?

C'est pourquoi nous trouvons qu'il n'y a pas lieu de revoir cette interdiction et nous proposons à l'Assemblée de rejeter ce postulat.

Merci.

M. le député Jacques-Roland Coudray (GRL):

Je pense qu'il ne faut pas laisser raconter n'importe quoi ici dans ce Parlement.

Je demande tout simplement de passer d'un dimanche de Jeûne fédéral à un dimanche, c'est tout.

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire:

Permettez-moi, avant d'entrer dans le vif du sujet ou d'intervenir sur le fond de la question, de saisir cette occasion, puisque c'est ma première intervention dans ce Parlement, pour exprimer mon plaisir et mon enthousiasme, en ce début de mandat, à exercer mes activités de chef de département. Je suis d'ores et déjà certain que je retrouverai la même satisfaction à collaborer avec vous durant ces quatre années de législature.

Ve-13-5

Ich möchte auch den Oberwalliser Fraktionen mitteilen, dass ich mich auf die gute Zusammenarbeit mit Ihnen allen freuen werde.

Sur le fond, le Conseil d'Etat a développé ses arguments.

Il a répondu essentiellement sur deux éléments du postulat, soit la base légale, d'une part, et, d'autre part, sur le second élément de réponse qui consiste à démontrer dans quels cantons il y a cette restriction. Quant à moi, cette liste n'est pas exhaustive en ce qui concerne les cantons qui ont encore ces restrictions.

Sur le fond, il est cependant vrai qu'il appartient aux autorités politiques et aux autorités religieuses, de donner au Jeûne fédéral cette spiritualité ou cet esprit de solidarité, offrant ainsi une possibilité de plus de dialoguer ensemble et de parler de solidarité entre nous.

Dans ce sens, nous vous demandons de rejeter ce postulat et de garder le Jeûne fédéral.

Ce n'est pas à cause du fait que ça pourrait être le seul jour où les conseillers d'Etat ne sont pas engagés dans des manifestations!...

Der Präsident:

Besten Dank Herr Staatsrat.

Ich nehme an, dass das Postulat aufrecht erhalten wird. Dann müssten wir abstimmen. Wir schreiten also zur Abstimmung.

Par 60 voix contre 40 et 4 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent le postulat 4.479 du député Jacques-Roland Coudray.

**Développement / Entwicklung:
Département de l'économie et du territoire (DET) /
Department für Volkswirtschaft und
Raumentwicklung (DVR):**

24. MOTION
du député Antoine MAYTAIN (PDCC) concernant la loi
d'adhésion du Valais à l'accord intercantonal sur les
marchés publics (13.12.2004) (4.002 anc. 1.467)
MOTION
von Hrn. Grossrat Antoine MAYTAIN (PDCC)
betreffend Gesetz betreffend den Beitritt des Kantons
Wallis zur Interkantonalen Vereinbarung über das
öffentliche Beschaffungswesen (13.12.2004) (4.002 ehem.
1.467)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député Antoine Maytain (PDCC):

Je ne sais pas si c'est l'élément technique de ma motion qui a poussé le Bureau à programmer son développement à cette heure de pré-réjouissance, mais, d'ores et déjà, je m'en excuse et vous demande encore quelques minutes d'écoute.

La totale anarchie née de la première application de la loi sur les marchés publics a déjà trouvé un premier et heureux correctif avec l'adoption par la majorité des cantons du fameux AIMP (accord intercantonal sur les marchés publics) avec, comme fondement essentiel, un plafonnement supérieur généralisé des seuils et ce pour chaque type de procédure.

Ces dispositions avaient pour but:

- davantage de transparence,
- un renforcement de la concurrence,
- une utilisation économique des deniers publics,
- une égalité de traitement.

Dans sa forme générale, la législation valaisanne, avec des seuils de marché de gré à gré très bas, et ce en comparaison avec le concordat intercantonal et la majorité des autres législations cantonales, va donc exactement dans la direction souhaitée.

Or, dans cette salle, l'argumentaire du Conseil d'Etat ne reçoit pas toujours l'écho favorable auquel il a droit, mais, à l'utilisation, l'appel du pied, d'un côté, de plusieurs responsables de collectivités publiques et, de l'autre, de nombreux patrons de PME nous incite donc à la réactualisation de ce palier intermédiaire qu'est la procédure sur invitation restreinte avec ses inévitables adaptations; je veux parler surtout des seuils à la baisse et d'un droit de recours possible.

Ve-13-5

Ce mode de faire n'est aucunement une nouveauté, car il avait déjà été préconisé par le Conseil d'Etat de l'époque et soutenu déjà à ce moment-là par la majorité de notre groupe.

Juste quelques petits exemples pour illustrer cet état de fait et démontrer la nécessaire réintroduction de ce palier intermédiaire et, par voie de conséquence, alléger la procédure de gré à gré exceptionnelle qui devient un peu trop monnaie courante:

- Comment un petit marché de 30'000 francs pour la restauration de fenêtres d'une école à Hérémence peut-il échapper aux trois entreprises de la commune inscrites sur les listes permanentes, ces dernières pourvoyeuses d'emplois et de revenus non négligeables pour la région?
- Comment adjuger un marché de vitrerie pour un équipement valaisan de 30'000 francs alors que cinq entreprises doivent être invitées et que, sur les listes permanentes valaisannes, on en compte que trois?
- Comment appliquer la clause de la réciprocité pour une entreprise de second œuvre bas-valaisanne alors que le plafond de la procédure de gré à gré pour ce type de marché de la région vaudoise culmine à 150'000 francs alors que, chez nous, ce même seuil est de 25'000 francs?

Nous proposons donc la réintroduction de ce type de procédure sur invitation restreinte avec trois soumissionnaires au minimum et ce avec les paliers concrets suivants à appliquer, à savoir:

- pour le gros œuvre: de Fr. 50'000.- à Fr. 150'000.-
- pour le second œuvre: de Fr. 25'000.- à Fr. 100'000.-
- pour les services: de Fr. 50'000.- à Fr. 100'000.-
- pour les fournitures: de Fr. 25'000.- à Fr. 75'000.-

A l'heure actuelle où l'on parle régulièrement de soulager nos petites et moyennes entreprises locales, que voilà une aide concrète et fondamentale, car il me paraît essentiel qu'avant de faciliter des amortissements éventuels, on devrait d'abord permettre à ces dernières de vivre et, de ce fait, faire vivre.

Je compte donc sur votre soutien et vous en remercie.

Hr. Grossrat Robert Sarbach (SPO):

Die SPO Oberwallis/Linke Allianz bekämpft die Motion von Herrn Maytain aus folgenden Gründen:

Im Jahr 2003 publizierte die Dienststelle für äussere Angelegenheiten und Wirtschaftsrecht eine Broschüre zum öffentlichen Beschaffungswesen. Darin wurde von mehr Transparenz und vom Grundsatz der Nichtdiskriminierung geredet.

Die Rückkehr zu der vom Staatsrat vorgeschlagenen Fassung des Artikels 12 und die sich daraus ergebenden Anpassungen im Zusammenhang mit dem "eingeschränkten Einladungsverfahren" erachtet die SPO als kontraproduktiv.

Der Artikel im Walliser Boten vom vergangenen Mittwoch, in welchem das kantonale Finanzinspektorat harte Kritik übt an der Arbeitsvergabepraxis des Baudepartements, zeigt deutlich auf, dass nicht eine Lockerung der Regelungen angezeigt ist, sondern eine strikte Einhaltung der Vorgaben.

Ve-13-5

Herr Grossrat Maytain will es zulassen, dass der Staatsrat bzw. die Departemente wieder zum alten volkswirtschaftlich schädlichen Heimatschutz zurückkehren. Die aktuelle Regelung gewährt nicht nur Transparenz der Vergabeverfahren, sondern bringt auch mehr Professionalität in der Anwendung.

Aus diesem Grund muss die rückwärtsgewandte Motion abgelehnt werden.

Ich bedanke mich für Ihre Aufmerksamkeit.

M. le député Jacques-Roland Coudray (GRL):

Le groupe radical-libéral a analysé avec attention la motion du député Antoine Maytain et arrive à la conclusion de la refuser pour les raisons suivantes:

Tout d'abord, le député Antoine Maytain veut réintroduire une procédure malheureuse pour la transparence – cela a été dit tout à l'heure par mon préopinant – des marchés publics, qu'ils soient cantonaux ou communaux. L'article premier de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), je crois qu'il est clair, le député Antoine Maytain y a fait référence, mais je crois qu'il vaut la peine de le rappeler: assurer une concurrence efficace entre les soumissionnaires, garantir l'égalité de traitement à tous les soumissionnaires et assumer l'impartialité de l'adjudication, assurer la transparence des procédures de parution des marchés et permettre une utilisation parcimonieuse des deniers publics.

La procédure que le député Antoine Maytain veut réintroduire n'existe pas dans l'accord intercantonal des marchés publics. C'est une invention qui avait été faite en son temps par le département. Cette invitation restreinte, si elle devait être réintroduite, tomberait dans la procédure de gré à gré. Il faut savoir que, de ce côté-là, lors de l'élaboration de la loi – j'étais le président de la commission –, nous avons écouté déjà le député Antoine Maytain et son groupe puisque nous avons élevé les seuils des marchés concernant les mandats de 25'000 à 50'000 francs.

Ensuite, la proposition du député Antoine Maytain est illégale puisqu'elle supprime le droit de recours. Je crois que l'article 15 de l'AIMP est clair aussi: les décisions de l'adjudicateur peuvent faire l'objet d'un recours auprès d'une autorité juridictionnelle cantonale; celle-ci statue de manière définitive.

De plus, toutes les listes permanentes que j'ai consultées, Monsieur le député Antoine Maytain, je suis désolé, je n'en ai point trouvé qui contenaient 3 inscrits. C'est peut-être possible; toutefois, le 99% des listes permanentes a un minimum de 5 entreprises inscrites, la moyenne étant d'environ 20 à 25 entreprises et, si on va dans le maximum, on trouve 140 entreprises inscrites sur certaines listes.

Pourquoi avoir peur finalement d'avoir 5 soumissionnaires? Je crois que plus on est, meilleur on sera, et si la concurrence se fait, on sera encore meilleur et on aura plus de transparence.

Un autre point que j'aimerais soulever, c'est que, pour les marchés du second œuvre, le député Antoine Maytain propose un seuil à 100'000 francs (il était de 150'000 francs avant). Je rappelle que la majorité, le 90% des marchés du second œuvre est concerné par cette procédure puisque l'on irait jusqu'à 100'000 francs, respectivement 150'000 francs.

Ve-13-5

L'exemple cité à 30'000 francs est l'exemple le plus bas et il faut aussi penser à l'exemple le plus haut avec 150'000 francs où là, malheureusement ou heureusement, on trouve les entreprises du second œuvre qui sont concernées.

Ensuite, on ne publierait plus les adjudications dans le Bulletin Officiel. C'est aussi quelque chose qui n'amène pas la transparence. Pendant longtemps, dans ce Parlement, on a demandé d'avoir plus de transparence en matière d'adjudications.

Pour terminer, je rappellerai que cette loi est entrée en vigueur il y a moins de 2 ans. Le député Antoine Maytain a déposé cette motion en décembre 2004, ce qui fait à peine une année et demie et on veut déjà modifier la loi. La proposition avait déjà été présentée en commission lors de la première lecture et la commission l'avait balayée par 12 voix contre une et l'avait fait après consultation des milieux intéressés, notamment la Chambre valaisanne du bâtiment où l'on retrouve les représentants du gros œuvre, du second œuvre, les représentants des mandataires ainsi que les syndicats. Le Parlement a accepté cette loi à une large majorité, faut-il le rappeler, par 90 voix et 18 abstentions dans la teneur actuelle.

Ce sont les raisons pour lesquelles je vous demande de ne pas accepter cette motion.

M. le député Antoine Maytain (PDCC):

Juste quelques petites rectifications d'usage; je ne vais pas abuser de votre temps.

Le député Jacques-Roland Coudray parle de réintroduction de ces seuils. Il n'y a pas de réintroduction puisque ces seuils n'ont jamais été introduits. C'est une proposition du Conseil d'Etat de l'époque qui, après analyse du concordat intercantonal, avait émis ce genre de proposition. Il n'y a donc pas de réintroduction à ce niveau-là.

Il a également fait allusion à des seuils bas, pour ma part, j'ai avancé comme exemples des petits chiffres; c'est ce qui est justement important, à mon avis, aussi pour notre petite économie locale – c'est celle que je défends. Ces petits chiffres ont également une importance vitale pour ces petites entreprises. Le seuil de 30'000 francs a justement pour but de soulager un tout petit peu les petites et moyennes entreprises.

Voilà ce que je voulais rectifier.

Merci.

Der Präsident:

Merci, Monsieur le député.

Die Motion wird bestritten. Der Staatsrat äussert sich nicht mehr, also können wir abstimmen.

Par 65 voix contre 48 et 7 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent, au stade du développement, la motion 4.002 développée par le député Antoine Maytain.

25. HEURE DES QUESTIONS / FRAGESTUNDE

FRAGE 3

von Grossrat Beat Abgottspon (CVPO), an das Präsidium, betreffend Besetzung der Stelle der Adjunktin des Informationschefs ohne Ausschreibung

HINTERLEGTER TEXT:

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport, et président du Gouvernement:

Le député Beat Abgottspon nous demande quelques explications concernant la nomination de l'adjointe au chef de l'information de l'Etat du Valais sans mise au concours.

Le 13 avril 2005, ont été rendues publiques la nomination du chef de l'information de l'Etat du Valais ainsi que, simultanément, l'affectation du poste vacant d'adjoint. Le groupe CVPO ne remet pas en question les personnes nommées à ces fonctions. L'attribution du poste d'adjoint sans mise au concours correspond-elle à la pratique? C'est la question.

Le Conseil d'Etat salue le fait que le groupe CVPO ne remet pas en question ces nominations sur le fond. Pour des raisons d'économies, le poste d'adjointe n'a pas été formellement mis au concours étant donné que la candidate avait déjà postulé pour le poste de chef de l'information de l'Etat du Valais et pour le motif aussi que le poste était disponible à l'organigramme. Avec l'accord de l'intéressée, le Gouvernement a nommé M^mc Gaby Nanzer en qualité d'adjointe du chef de l'information de l'Etat du Valais.

La nomination de M. Bernard Reist au poste de chef de l'information de l'Etat du Valais et celle de M^mc Gaby Nanzer en qualité d'adjointe correspondent à une formation idéale pour le Valais romand et pour le Haut-Valais.

FRAGE 5

von Grossrat Markus Truffer (CVPO), an das Departement für Erziehung, Kultur und Sport, betreffend Disziplinarmassnahmen gegen renitente SchülerInnen

HINTERLEGTER TEXT:

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport, et président du Gouvernement:

En date du 14 juillet 2004, le Conseil d'Etat a adopté, sur proposition du groupe de travail "élèves au comportement inadapté" et sur proposition du département, le règlement concernant les congés et les mesures disciplinaires applicables dans les limites de la scolarité obligatoire. Ledit règlement a été publié dans le Bulletin Officiel du canton du Valais pour entrer en vigueur à la rentrée scolaire 2004/2005.

Ve-13-5

Sur la base de ce règlement, les directions d'école peuvent intervenir de façon plus offensive et peuvent infliger des sanctions contre l'élève en cas d'indiscipline ou de faute de comportement, de violence physique ou verbale, dans la classe ou pendant les récréations.

D'autres directives sont disponibles au département.

En ce qui concerne le futur, le Département de l'éducation, de la culture et du sport met le point fort sur la prévention dans le sens de l'école, un élément de promotion de la santé à la reprise scolaire, nous dirons "halte à la violence!" Le but est de pouvoir mettre à disposition des écoles un dossier avec les différentes mesures possibles de prévention. Nous souhaitons que les écoles profitent de ce dossier qui va traiter un certain nombre de thèmes: climat scolaire, santé des enseignants, dépendance, prévention, alimentation, maltraitance des enfants.

Nous pensons qu'il faut introduire ce dossier de façon progressive et les écoles valaisannes, dès cet automne, auront une partie de la documentation.

QUESTION 1

du député Alexis Turin (GRL), au Département des finances, des institutions et de la sécurité, concernant la légalité de l'ordonnance concernant la fixation du caractère confiscatoire de l'impôt sur la fortune

TEXTE DEPOSE:

Der Präsident:

In Vertretung von Herrn Staatsrat Jean-René Fournier, gebe ich das Wort an Herrn Staatsrat Jean-Michel Cina.

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire:

Il sied de mettre en avant la base légale. Dans l'article 243, alinéa 2, de la loi fiscale, on prévoit expressément que le Conseil d'Etat édicte toutes les dispositions nécessaires à son application ainsi que celles prises par voie d'ordonnance sur la base d'une délégation expresse. Ces dispositions seront soumises à l'approbation du Grand Conseil.

Nous avons donc trois échelons:

Le premier, c'est la base légale; c'est là où l'on règle les principes légaux.

Après, vous avez, si dans cette loi vous trouvez une délégation expresse, le devoir de soumettre cette ordonnance à l'approbation du Grand Conseil.

Enfin, en troisième base sont les règles d'application, les règles d'interprétation, lesquelles peuvent être réglées dans une ordonnance qui n'est pas soumise à approbation par le Grand Conseil ou dans un règlement.

En ce qui concerne cette question spécifique du caractère confiscatoire et de la définition, je ne vais pas entrer dans les détails matériels de ce point de vue, mais puisqu'il s'agit d'une question de technique législative, je répondrais que la forme juridique à adopter

Ve-13-5

doit être examinée en relation avec le principe de la légalité. Si l'on considère que c'est une question de principe - comme je viens de le rappeler -, elle doit être réglée par la loi fiscale. Au contraire, si l'on estime qu'il s'agit d'une simple question d'interprétation, la forme de l'ordonnance est suffisante.

Dans ce cas particulier, le Conseil d'Etat a estimé que la définition du caractère confiscatoire était une question d'interprétation, d'application de la loi et qu'il convenait, avant toute chose, de dégager justement le sens de la disposition constitutionnelle de la garantie de la propriété.

Toute une série de dispositions de la loi fiscale ressortent d'une délégation expresse, par exemple: l'atténuation ou la non-atténuation partielle de la progression, où l'on retrouve une délégation expresse, et cette ordonnance-là doit être soumise à votre approbation.

En revanche, concernant justement ces définitions pour le caractère confiscatoire, on ne trouve pas de délégation expresse, raison pour laquelle cette ordonnance ne vous a pas été soumise pour approbation.

Merci.

QUESTION 8

du député Laurent Gavillet, au Département des finances, des institutions et de la sécurité, concernant le sort des 1,5 millions injectés en 2002 dans Crossair

TEXTE DEPOSE:

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire:

Dans ce dossier, le canton du Valais s'est effectivement engagé à participer à l'augmentation du capital-actions de la société Crossair et cela pour un montant de 1'523'040 francs. Cette décision a été prise par le Grand Conseil en session de janvier 2000.

Je ne vais pas rappeler toutes les considérations qui vous ont été soumises pour évaluer votre prise de décision, mais principalement les quatre suivantes :

1. l'importance pour notre canton du point de vue touristique;
2. l'impact négatif de la disparition de la société Swissair pour notre économie;
3. l'élément de solidarité envers le canton de Zurich qui est le principal contribuable au financement de la péréquation financière;
4. dans le message, on avait déjà soulevé le risque de cet engagement financier.

C'est pour cette raison que, au bilan de l'Etat, notre participation a été amortie à un franc en 2002 déjà.

Pressentant quelques difficultés, le canton du Valais a décidé de vendre ses actions (27'197 actions) au cours de l'année 2004 pour un montant de 232'545 francs, soit au prix moyen par action de 8 fr. 55.

Ve-13-5

Le sort de la société Swiss est connu et a fait l'objet de larges commentaires dans la presse; il n'y a pas lieu d'y revenir dans le détail ici.

Au vu de la tournure prise par les événements, il est évident que les objectifs de notre participation à cette opération n'ont pas été atteints, sinon en ce qui concerne l'esprit de solidarité à l'égard du canton et de la ville de Zurich. Ces retombées ne sont évidemment pas chiffrables concrètement, mais nous constatons que nos relations avec les autorités de ces collectivités sont bonnes et que le canton de Zurich reste un grand pourvoyeur de fonds également dans la nouvelle péréquation financière en préparation au plan national.

QUESTION 9

du député Jean-Albert Ferrez (PDCB), au Département des finances, des institutions et de la sécurité, concernant les aides financières de la ville de Zurich: délais pour la soumission de projets

TEXTE DEPOSE:

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire:

En ce qui concerne la question 9, les informations données par le député Jean-Albert Ferrez sont exactes, mais, selon notre appréciation, incomplètes. Il convient, en effet, de préciser que la lettre de la ville de Zurich a été examinée par le Conseil d'Etat dans sa séance du 23 février et transmise début mars au service chargé de l'examen de cette affaire, avec un accusé de réception de la Chancellerie daté du 1^{er} mars.

Le dossier a donc été traité par le service en question dans un délai de moins de 15 jours; ce qui, compte tenu des travaux prioritaires en cours dans ledit service, notamment en relation avec le bouclage des comptes, nous paraît être un laps de temps tout à fait acceptable, cela d'autant plus que le délai pour la réponse à la ville de Zurich est fixé à fin juin 2005, soit dans plus d'un mois et demi.

Dans l'intervalle et pour votre information, l'analyse du dossier suit son cours. Cependant, il est peut-être aussi important de signaler, par ailleurs, que la proposition de la ville de Zurich a été adressée non seulement au canton du Valais, mais également aux deux associations suivantes: Parrainage suisse pour les communes de montagne (Schweizer Partnerschaft für die Berggemeinden) et Aide suisse aux montagnards.

Il est vrai que l'on doit apporter, nous aussi, une plus grande transparence dans ces dossiers en informant les communes qui seraient éventuellement intéressées à participer ou à profiter de cette proposition du canton de Zurich. C'est dans ce sens que l'on va examiner, aussi chez nous, la procédure.

Merci.

QUESTION 10

du groupe GRL, par le député Jean-François Copt, au Département des finances, des institutions et de la sécurité, concernant: Prévenir ou sévir, il faut choisir!

TEXTE DEPOSE:

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire:

Je continue tout à fait sur un autre sujet qui, apparemment, a aussi de l'importance pour la population et pour vous, Mesdames et Messieurs les députés.

Pour répondre à la question "prévenir ou sévir, il faut choisir", je vous rappelle que l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier, de la loi traitant du 0,5 o/oo a fait l'objet d'une large couverture médiatique. Les nombreuses prises de position qui ont suivi dans les journaux ont certainement contribué à développer une impression d'acharnement policier en regard de l'application de cette nouvelle norme de la loi fédérale sur la circulation routière, et cela, Mesdames et Messieurs, ne correspond pas à la réalité.

En fait, durant le premier trimestre, la police cantonale n'a procédé à aucun contrôle systématique. Dès avril, et cela après une information, je le souligne, via la presse régionale, des contrôles systématiques ciblés, limités aux nuits de fin de semaine (vendredi et samedi), ont été opérés dans les secteurs à risques, mais en aucune manière en fonction des manifestations particulières.

Nous savons bien que la mission fondamentale de la police cantonale est d'assurer la sécurité publique qui inclut la sécurité routière, domaine dans lequel des priorités claires sont fixées. Nous savons bien que si elle ne s'accompagne pas de contrôles répressifs, la seule prévention ne suffit malheureusement pas à inciter les automobilistes fautifs à modifier leur comportement. Ainsi en est-il de l'ivresse au volant qui demeure, je dois le rappeler, une des causes principales des accidents mortels et des accidents causant des blessures graves.

La police cantonale poursuit son effort principal visant à dénoncer les conducteurs sans scrupule qui, malgré toutes les mises en garde et campagnes de prévention, n'hésitent pas à prendre le volant en état d'ébriété, au risque de compromettre la sécurité des autres usagers de la route.

Cela étant, je puis préciser que, du 1^{er} janvier au 30 avril 2005, 125 personnes sur l'ensemble du canton ont fait l'objet d'une dénonciation pour ivresse non qualifiée, à savoir un taux d'alcoolémie entre 0,5 et 0,79 o/oo.

Alors, comme on peut le constater, on est bien loin du zèle excessif prêté à tort à notre police cantonale.

QUESTION 6

du groupe GRL, par le député René Constantin, au Département de l'économie et du territoire, concernant l'aide au logement

TEXTE DEPOSE:

Ve-13-5

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire:

Pour répondre à la question du député René Constantin concernant l'aide au logement, je précise que le Département de l'économie et du territoire, par son Service de l'économie et du tourisme, a proposé au Conseil d'Etat que l'aide accordée jusqu'ici pour l'accession à la propriété de jeunes ménages à revenus modestes soit prolongée pour les années 2005 à 2008 par un engagement de 200'000 francs par année correspondant à une contribution à fonds perdu de 0,6% du coût de revient sur dix ans. Un crédit d'engagement de 8 millions de francs – je souligne cela dans une situation un peu délicate pour moi, car, ici, je dois répondre comme remplaçant du chef des finances et, en même temps, je suis également le chef du département concerné par cette aide – sera nécessaire pour le paiement des aides proposées, soit quatre fois ces 200'000 francs pour les quatre ans à venir, pour une durée de dix ans, soit au total 8 millions. Cette décision est à prendre par le Grand Conseil puisque ce n'est plus de la compétence du Conseil d'Etat.

Mais sachez toutefois que nous sommes prêts à analyser cette question de prêts de manière plus approfondie et d'examiner ainsi la possibilité de continuer avec cette aide.

FRAGE 7

der SPO-Fraktion, durch Grossrat German Eyer, an das Departement für Volkswirtschaft und Raumentwicklung, betreffend: Wieviel Gas ist gut?

HINTERLEGTER TEXT:

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport, et président du Gouvernement:

Je réponds à la question 7 "wieviel Gas ist gut?", non pas comme président du Gouvernement, mais comme remplaçant du chef du Département de l'économie et du territoire.

J'aimerais, tout d'abord, rassurer le député German Eyer parce que l'intervention de notre collègue Jean-Michel Cina n'a pas réduit les chances du canton du Valais quant à ce projet en Suisse.

Ce qui est ressorti ou peut-être ce qui n'a pas été dit par la presse, puisque la presse n'était pas au courant, c'est que le Valais s'est mis sur les rangs dès le début du projet d'implantation, soit en avril 2004. Dès cette date, le Valais était présent dans le Chablais pour l'arrivée de cette entreprise américaine.

Les propos de M. Cina visaient à rappeler publiquement les atouts du canton du Valais qui offre d'excellentes conditions cadres pour de tels projets de biotechnologie. Il est donc faux d'affirmer que les négociations secrètes liées à ce projet ont été rendues publiques. La convention de confidentialité liée à ces négociations avait déjà été rompue lors des différentes discussions, notamment dans les régions de Galmiz, Yverdon et Payerne.

Enfin, on ne peut pas laisser dire que cette intervention aurait réduit les chances du canton du Valais puisque le dossier était déjà déposé et qu'il était étudié en parallèle dans l'établissement qui veut s'implanter en Suisse.

Ve-13-5

Nous confirmons ainsi que ce dossier est dans les mains des partenaires.

Je crois que c'est le devoir de chaque conseiller d'Etat de défendre les projets au profit du canton du Valais.

FRAGE 2

der CSPO Fraktion, durch Grossrat Gilbert Loretan, an das Departement für Verkehr, Bau und Umwelt, betreffend Winterschäden an den Kantonsstrassen

HINTERLEGTER TEXT:

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

C'est le dernier département..., j'espère qu'il ne vous indiffère pas complètement.

En réponse au député Gilbert Loretan, je dois, tout d'abord, constater que la situation s'est rétablie en partie au printemps. En effet, le dégel s'est fait par temps sec; ce qui a forcément permis que les fissures et les soulèvements constatés à la fin de l'hiver se résorbent dans une certaine mesure. En outre, parce que nous sommes équipés maintenant grâce au programme Strada, les routes les plus touchées étaient justement celles qui figuraient déjà dans notre programme 2005 à cause de signes de vieillissement très marqués et nous avons, pour certaines d'entre elles en tout cas, déjà prévu leur réfection dans le programme de cette année.

Il faut préciser aussi que mon Service des routes et des cours d'eau privilégié, dans toute la mesure du possible, les réfections en profondeur plutôt que ces reflashages superficiels, qui donnent une excellente apparence à la veille des élections – tous les présidents de commune le savent –, mais qui ne règlent pas le problème sur une plus longue durée.

Alors, dans cette optique, l'apport de la RPLP pour 2005, à savoir 6 millions pour l'investissement et 14,3 millions pour l'entretien permettant une augmentation réelle de 9 millions du budget total par rapport à 2004, est d'un très grand secours. Cet apport devrait encore augmenter l'année prochaine de 10% supplémentaire, selon la décision qui a déjà été acceptée par le Grand Conseil, mais qui n'a pas encore été portée au budget 2005.

Monsieur le député, l'estimation des frais supplémentaires est en cours actuellement. Cependant, afin de ne pas déséquilibrer ce type de marché en ce début de saison, nous n'estimons pas judicieux de gonfler en urgence le budget de réfection. Nous jugeons plus utile de préparer pour l'année prochaine des projets de réfection de l'infrastructure des routes en très mauvais état, de façon à leur assurer une meilleure pérennité.

Mesdames et Messieurs les députés, cette question porte plutôt sur les dégâts, mais j'aimerais profiter de cette occasion pour signaler que le manco budgétaire risque de porter plutôt sur les coûts de salage en raison de ce très fort gel hivernal. Une estimation est également en cours à ce sujet. Les dépenses encore à venir cet automne et cet hiver sur l'exercice 2005 pour l'hiver 2005/2006 ne sont probablement pas couvertes par les disponibilités restant au budget.

FRAGE 4

von Grossrat Beat Abgottspon (CVPO), an das Departement für Bau, Verkehr und Umwelt, betreffend 3. Rhonekorrektur und Sachpläne

HINTERLEGTER TEXT:

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

J'enchaîne avec la question 4, celle du député Beat Abgottspon, concernant la troisième correction du Rhône et le plan sectoriel.

Nous comprenons évidemment le souci des communes de pouvoir disposer rapidement du projet de plan sectoriel de la troisième correction du Rhône, afin de pouvoir assurer une bonne gestion territoriale de la plaine. Ce plan sectoriel définira effectivement les zones menacées par le fleuve – c'est la carte indicative des dangers –, l'espace nécessaire pour assurer les fonctions du cours d'eau – c'est ce que l'on appelle l'espace Rhône –, ainsi que les règles de gestion territoriale qui sont associées à ce projet.

Dans les différentes communications qui ont été faites et en particulier dans la brochure d'information "Rhône VS" n° 7 de décembre 2004, il avait été mentionné l'intention de mettre en consultation cet instrument au début de l'année 2005. La nécessaire consolidation interne à l'Administration de cet important document, la coordination avec le canton de Vaud pour le tronçon chablaisien du Rhône et la volonté de compléter le rapport et les cartes par des fiches communales mettant en évidence les spécificités locales, ainsi que les objets et les points particuliers à coordonner ont nécessité un peu plus de temps que prévu.

L'élaboration du projet de plan sectoriel Rhône 3 est quasiment aujourd'hui achevée. Le Conseil d'Etat décidera de sa mise en consultation dans les prochaines semaines pour une durée minimale de consultation de 90 jours, soit probablement de juin à septembre 2005. Cette consultation sera accompagnée de différentes séances d'information à l'intention des communes et des autres partenaires intéressés.

Le plan sectoriel Rhône 3 devra, ensuite, faire l'objet d'une mise à jour sur la base des remarques qui auront été déposées, puis d'une adoption par le Conseil d'Etat probablement d'ici à la fin de cette année.

Je vous remercie de votre attention.

Der Präsident:

Besten Dank Herr Staatsrat.

Damit haben wir die Fragestunde beendet und kommen nun noch zu den Dringlichkeiten und ich bitte Sie dringend, sich bei den Dringlichkeiten so kurz wie möglich zu fassen.

Urgences / Dringlichkeiten:

**26. INTERPELLATION URGENTE
du groupe PDCC, par le député Jacques MELLY,
concernant le recteur du collège de Sion (11.05.2005)
(3.005)**

**DRINGLICHE INTERPELLATION
der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Jacques MELLY,
betreffend Kollegiumsrektor in Sitten (11.05.2005)
(3.005)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

**DEVELOPPEMENT et TRAITEMENT /
ENTWICKLUNG und BEHANDLUNG:**

M. le député Jacques Melly (PDCC):

En complément au texte de notre interpellation urgente, je n'ajouterai que quelques mots.

Je préciserai que, dans le cadre de l'application des mesures structurelles auxquelles le Parlement a montré tout à l'heure son attachement, aucune possibilité d'économies ne doit être écartée et surtout il ne doit pas y avoir de sujet tabou.

Chaque renouvellement de poste doit être précédé d'une réflexion portant en tout cas sur trois points:

1. Le poste, dans sa structure existante, se justifie-t-il toujours?
2. Existe-t-il des possibilités de répartition de la tâche ou de restructuration du poste?
3. Quelles sont les incidences financières objectives qui pourraient en découler?

C'est sous cet angle que je vous demande, Monsieur le conseiller d'Etat, d'interpréter notre interpellation et d'y apporter une réponse.

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport, et président du Gouvernement:

Je vais raccourcir la réponse et répondre aux trois questions de l'interpellateur.

Nous avons fait, lors du changement de recteur en 2002, cette analyse pour savoir, pour les collèges de Sion, lorsque M. Jean-Jacques Schalbetter a pris sa retraite, s'il fallait un

Ve-13-5

seul recteur ou s'il en fallait deux. Nous avons fait cette analyse et nous l'avons revue lors de la démission de M. le recteur Dumoulin.

Cette réflexion nous a amené les commentaires suivants:

Nous avons deux collèges d'un peu plus de 1'000 jeunes (1'040 au collège des Creusets et 922 à La Planta). Les prévisions pour la reprise sont les suivantes: 1'154 pour les Creusets et 1'015 pour La Planta. En Suisse, dès qu'un collège atteint entre 800 et 900 jeunes, nous sommes en situation de saturation. Voilà pour le premier point.

Ensuite, les recteurs ont d'autres occupations. Ils doivent donner des heures d'enseignement pour rester dans le cursus d'enseignement. Ils ont aussi à disposition des adjoints ou pro recteurs qui ont, eux aussi, des heures d'enseignement.

Et puis lorsque nous analysons les incidences financières, nous nous apercevons qu'en ayant deux recteurs, nous avons 80 heures de décharge qui sont données. Avec une structure d'un seul recteur et des adjoints, avec une structure différente, nous aurions 78 heures de décharge à donner; donc, une incidence financière relative.

Encore un point supplémentaire: Les recteurs ont la charge d'avoir beaucoup de contacts avec les parents, avec les jeunes. Si nous avons un seul rectorat, nous aurions probablement un éloignement de la charge directoriale face à la population des parents, des professeurs ou des étudiants.

Par contre, lorsque M. le recteur Roduit est entré en fonction, nous avons modifié la structure d'engagement des jeunes. Tous les jeunes s'inscrivent à un seul collège alternativement: une fois au collège de La Planta et, l'année suivante, au collège des Creusets. Les deux recteurs, ensuite, font la répartition des étudiants en fonction d'un certain nombre de critères, dont pour les options les plus pointues, de façon à éviter que l'on ait des redondances entre les deux collèges. Nous avons, de cette façon, sur le même site de Sion deux collèges qui sont indépendants, mais qui ont une très grande coordination.

Ce sont les raisons pour lesquelles, pour des éléments à la fois pédagogiques, d'efficacité d'image, de rationalité fonctionnelle et économique, nous estimons qu'il est plus sage de maintenir la structure avec deux recteurs et beaucoup de coordination plutôt que d'avoir un rectorat avec plus d'administration, mais moins de compétences et moins de relations avec les élèves, les parents et les professeurs.

M. le député Jacques Melly (PDCC):

Monsieur le conseiller d'Etat, je vous remercie de votre réponse qui me satisfait et, dans ces conditions, il est clair que nous ne demandons pas au Conseil d'Etat de surseoir à la mise en soumission du poste.

**27. POSTULAT URGENT
de la députée Maria OESTER-AMMANN (CSPO) et
cosignataires concernant la poursuite de la formation
complémentaire pour les éducatrices de la petite enfance
en automne de l'année scolaire 2005/2006 (11.05.2005)
(3.006)**

**DRINGLICHES POSTULAT
von Grossrätin Maria OESTER-AMMANN (CSPO) und
Mitunterzeichnenden betreffend Fortsetzung der
Zusatzausbildung für Kindergärtnerinnen im Herbst des
Schuljahres 2005/06 (11.05.2005) (3.006)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

**DEVELOPPEMENT et TRAITEMENT /
ENTWICKLUNG und BEHANDLUNG:**

Frau Grossrätin Maria Oester-Ammann (CSPO):

Ich benötige lediglich drei Minuten.

Bei der Entwicklung des vorliegenden Postulats zitiere ich einen Satz aus dem Brief von Jean-François Lovey vom 31. März 2004 an den Lehrerinnen- und Lehrerverein Oberwallis: "Wenn eine Klasse aus Schülerinnen und Schülern des Kindergartens und der Primarschule besteht, erhält eine Lehrperson mit beiden Diplomen und mit PH-VS Ausbildung den Vorzug gegenüber einer Lehrperson, die nur ein traditionelles Diplom vorweisen kann". Zitat Ende.

Die herkömmlich ausgebildeten Kindergärtnerinnen werden in diesen Situationen diskriminiert, weil die Berufschancen nicht mehr die gleichen sind. Deshalb forderte der Kindergärtnerinnenverband und der Grosse Rat mittels einem Postulat beim DEKS eine Nachqualifikationsausbildung für betroffene Kindergärtnerinnen.

Das DEKS gab nur 22 von insgesamt über 90 interessierten Frauen im Oberwallis die Chance, im laufenden Schuljahr diese Nachqualifikation zu absolvieren. Im Unterwallis wurde diese Nachqualifikation ebenfalls angeboten.

Das Auswahlverfahren des DEKS war recht fragwürdig und die berücksichtigten Absolventinnen stammen fast ausschliesslich aus grossen Schulzentren. Aus den Bezirken Goms und Leuk sind keine Frauen berücksichtigt worden.

Am 7. März 2005 - einen Tag nach den Staatsratswahlen - bekam der Oberwalliser Kindergärtnerinnenverband nach viermonatiger Wartezeit den Entscheid des DEKS, die laufende Zusatzausbildung im kommenden Schuljahr nicht mehr anzubieten. Mit der Begründung, die Absage sei nicht aus finanziellen Gründen erteilt worden (die Kosten werden

Ve-13-5

nämlich zur Hälfte durch die Absolventinnen selber bezahlt), sondern der Bedarf sei nicht vorhanden.

Der von Mitarbeitern des DEKS aufgeführte Vergleich mit dem Unterwallis ist unakzeptabel. Der Bedarf ist sicher auch im Unterwallis gegeben, wie kommt es sonst, dass die Schulpräsidentin der Schulgemeinde Mex im Oberwallis um Aushilfslehrpersonen für die Unterstufe sucht?

Der Entscheid des DEKS und seine Begründung ist unverständlich und befremdend, nachdem mehr als 60 Frauen allein im Oberwallis auf die Zusatzausbildung warten. Wo liegt da die Chancengleichheit? Es bliebe noch abzuklären, ob hier nicht sogar eine Rechtsverletzung vorliegt. Erneut wird hier ein ausschliesslicher Frauenberuf diskriminiert!

Es ist zudem nicht Sache des Staates, sich um die Anstellung der ausgebildeten Lehrpersonen zu kümmern. Es ist hingegen Aufgabe des Staates die Chance der Aus- und Weiterbildung zu gewährleisten. Wir kennen in dieser Berufsbranche auch keinen Numerus clausus.

Herr Departementvorsteher Claude Roch, wir erwarten von Ihnen, dass Sie auf Ihren Entscheid zurückkommen und allen Kindergärtnerinnen, welche diese Nachqualifikation absolvieren wollen dies im Sinne der Gleichbehandlung auch ermöglichen.

Ich danke für die Aufmerksamkeit.

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport, et président du Gouvernement:

Je vais vous expliquer, Madame la députée Maria Oester-Ammann, pourquoi la décision a été prise le lendemain des élections: c'est parce que, avant les élections, j'ai reçu plusieurs téléphones pour me dire que si je ne prenais pas de décision avant les élections, ils ne voteraient pas pour moi. Alors, je ne marche pas au chantage et j'ai ainsi pris la décision le lendemain des élections. Vous le voyez, mon résultat dans le Haut-Valais est significatif.

Madame la députée, c'est vrai ce que vous avez dit, il y a 90 inscriptions et 22 candidats recevront leur diplôme à la fin de la scolarité 2005.

Dans l'analyse que nous avons faite à plusieurs reprises avec l'association – je les ai reçus deux fois: une fois dans mon bureau et une fois dans le Haut-Valais –, nous avons discuté la clause du besoin. Pour notre part, nous avons d'énormes soucis sur la clause du besoin. Nous aurons, dans l'ensemble du Valais, mais plus particulièrement dans le Haut-Valais, une pléthore d'enseignants assez rapidement. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas retiré ce postulat, mais nous l'avons différé. Nous voulons, chaque année, faire une analyse de la clause du besoin. C'est ce que j'ai expliqué à cette association. Je comprends que celle-ci ne soit pas entièrement satisfaite. Toutefois, aujourd'hui, il faut aussi rappeler que nous avons des formations qui sont séparées entre la formation obligatoire ou l'autre formation, et que c'est une passerelle volontaire que nous mettrons en place lorsque la clause du besoin l'exigera. Chaque année, nous allons refaire l'analyse.

Ve-13-5

Der Präsident:

Besten Dank Herr Staatsratspräsident.

Also der Staatsrat wehrt sich gegen dieses Postulat. Wir müssen somit abstimmen... ich erteile das Wort nochmals an Frau Grossrätin Maria Oester-Ammann.

Frau Grossrätin Maria Oester-Ammann (CSPO):

Ich bin mit der Antwort nicht einverstanden, weil hier eine Ungerechtigkeit und eine ungleiche Behandlung der betroffenen Kindergärtnerinnen vorliegt und diese um ihre Existenz kämpfen müssen. Wenn die Begründung der Ablehnung allein im Bedarf liegt, dürften eigentlich im kommenden Schuljahr auch keine Lehrpersonen an der PH ausgebildet werden. Auch in diesem Ausbildungsgang nimmt man keine Rücksicht auf den Bedarf. Wenn sich jemand weiterbilden will, dann sollte man ihm dies auch ermöglichen.

Der Präsident:

Besten Dank Frau Grossrätin.

Ich nehme an, dass Sie an Ihrem Postulat festhalten. Also müssen wir abstimmen.

Par 55 voix contre 32 et 13 abstentions, les membres de la Haute Assemblée acceptent le postulat urgent 3.006 présenté par la députée Maria Oester-Ammann.

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport, et président du Gouvernement:

La réponse est claire: je viendrai avec un crédit supplémentaire évidemment parce que cela nécessitera des investissements à la HEP. Nous voulons cette formation, nous la mettrons en place.

28. INTERPELLATION URGENTE
du député Jean-Marie SCHMID et cosignataires
concernant le centre de formation professionnelle (BBC)
de Swisscom SA à Brig-Glis (11.05.2005) (3.007)
DRINGLICHE INTERPELLATION
von Grossrat Jean-Marie SCHMID und
Mitunterzeichnenden betreffend Berufsbildungscenter
(BBC) der Swisscom AG in Brig-Glis (11.05.2005)
(3.007)

**TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:
DEVELOPPEMENT et TRAITEMENT /
ENTWICKLUNG und BEHANDLUNG:**

Hr. Grossrat Jean-Marie Schmid (CVPO):

Worum geht es? Es geht um moderne Arbeitsplätze für Lehrlinge. Es geht um technische Ausbildungsplätze für das Wallis, vor allem aber geht es um 40 Arbeitskräfte und ihre beruflichen Perspektiven.

Ich fasse mich in dem Sinne kurz. Sie haben ja diese dringliche Interpellation textlich vor sich.

Ich möchte nur noch sagen, dass dieses Berufsbildungszentrum der Swisscom AG in Brig-Glis wichtig ist, sehr wichtig und zwar weil die Zahl der technischen Ausbildungsplätze in der Oberwalliser Privatindustrie in den letzten Jahren stark zurückgegangen ist. Und die Bedeutung des Berufsbildungszentrums als Ausbildungsstätte auf den Gebieten Elektronik, Informatik, Polymechanik, Automatik, Mediamatik eben entsprechend zugenommen hat. Und es kann nicht angehen, dass ein Grossunternehmen wie die Swisscom AG ihre Gewinne privatisiert und die Kosten für die Ausbildung sozialisiert.

Daher sind wir aufgefordert hier Gegensteuer zu geben.

Meine Damen und Herren, Lehrlingsausbildung wird nie kostendeckend sein und sie wird auch nie rentabel sein. Aber sie schafft Zukunft, die zu gestalten ist, das ist unsere wichtigste Aufgabe.

Ich danke Ihnen für Ihre Unterstützung meiner dringlichen Interpellation.

Ich danke.

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport, et président du Gouvernement:

Evidemment, nous allons appuyer votre démarche, Monsieur le député Jean-Marie Schmid, et nous l'avons déjà fait puisque, en 2004, le Conseil d'Etat a mandaté plusieurs départements pour travailler ce délicat dossier puisqu'un certain nombre de postes d'apprentis pourraient disparaître avec la décision de Swisscom. Avec la ville de Brigue et avec le directeur général, M. Adler, des discussions ont eu lieu en 2004 et en 2005.

Nous avons un petit couac dans cette affaire puisque nous avons demandé à l'économie haut-valaisanne de prendre un certain nombre d'apprentis pour les stages. C'est la demande de Swisscom et nous avons eu très peu d'audience de la part des entreprises haut-valaisannes.

Alors, pour essayer de reprendre ce dossier, nous proposons aujourd'hui de mandater un groupe dans le département pour rapidement mettre sur pied une séance entre Swisscom, l'économie haut-valaisanne, la formation professionnelle et l'économie du canton pour essayer de trouver une formule allant dans votre sens.

Ve-13-5

M. le député Albert Bétrisey, premier vice-président du Grand Conseil:

Merci, Monsieur le président du Gouvernement.

Nous arrivons ainsi au terme de l'ordre du jour et, malheureusement, le président du Grand Conseil est absent.

Je ne sais pas où il est..., est-il déjà parti à l'apéritif?

Nous l'attendons avec impatience. Je pense qu'il ne devrait pas tarder.

Der Präsident:

Besten Dank.

Wir sind damit am Ende unseres vormittäglichen Programms angelangt.

Meine Damen und Herren, es freut mich nun - wenn auch mit etwas Verspätung - Sie im Namen meiner Wohnsitzgemeinde Bitsch und meines Heimatbezirkes Östlich Raron zu einem Ausflug ins Oberwallis einladen zu können.

Da selbst für viele Oberwalliser fälschlicherweise das Goms bereits ab Naters aufwärts beginnt, ist es an der Zeit, dass Sie heute nun einmal meinen Bezirk kennenlernen, der zwischen dem Bezirk Brig und dem Bezirk Goms liegt.

Ich habe zufälligerweise heute einen Kalenderspruch gelesen und da heisst es: "Gib jedem Tag die Chance der schönste Deines Lebens zu sein".

Ich bedanke mich an dieser Stelle bei Ihnen und bereits auch schon bei allen Mitwirkenden, die mithelfen werden, dass dieser Tag tatsächlich einer meiner schönsten werden wird.

Bevor wir uns jetzt auf die Strasse begeben zum Empfang durch die Stadt Sitten, bedanke ich mich natürlich auch für das Offerieren des Aperos. Vielleicht noch damit wir nicht allzu stark in Rückstand kommen, müssen wir jetzt halt den Apero ein bisschen kürzer halten in Sitten, leider. Aber wir werden, glaube ich, noch genug Zeit finden uns dem Essen und dem Trinken heute hinzugeben. Ich bitte Sie also wenn möglich um 13.30 Uhr spätestens 13.45 Uhr in Bitsch zu sein. Also wir müssen hier die Busse um 12.45 Uhr spätestens abfahren lassen. 12.45 Uhr Abfahrt der Busse und zwar nördlich der Planta, vor dem Kantonsgerichtsgebäude. Dort wo sich der Spielplatz befindet, also nördlich der Planta. Um spätestens 12.45 Uhr müssen wir Sitten verlassen.

Noch eine kleine Mitteilung: Les personnes désirant rejoindre les autobus se rendant à Bitsch voudront bien se trouver à 13 heures au parking situé au départ de la route du Val d'Anniviers, sortie est de l'autoroute.

Dann gebe ich den Grand-Pont frei für den Apero.

Besten Dank.

La session ordinaire de mai 2005 est officiellement close à 12 heures.